

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHÉVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY , MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME , MME VIENNE CHRISTIANE , M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME DELTOUR CHLOE, MME AHALLOUCH FATIMA, MME LOCQUET KATHY , M. FACON GAUTIER (JUSQU'À LA FIN DU QUESTION-TIME), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN , M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Avant d'ouvrir la séance de ce Conseil communal, je voudrais d'abord excuser Quentin Wallez ainsi que Christiane Vienne. Y a-t-il encore d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Guillaume Farvacque et Ruddy Vyncke.

Mme la PRESIDENTE : En avant séance nous allons mettre à l'honneur Zélie Rixhon, jeune actrice herseautoise. Je l'invite à me rejoindre ici. Chère Zélie. Le talent n'a pas d'âge. Il peut éclore à tout moment. Notre invitée de ce soir confirme cet axiome. L'histoire de Zélie RIXHON démarre à Herseaux, dans l'école de cirque de sa maman, Céline. Sur les planches de Cirq'en Bulles, elle s'exprime avec aisance et spontanéité. Apprivoisée par la scène, Zélie s'amuse et s'épanouit. A 8 ans, encouragée par sa famille, elle connaît son premier casting. Et son talent se révèle. Retenue pour un documentaire de fiction, elle vit sa première expérience d'actrice. Les portes sont ouvertes, Zélie les franchit. Les courts-métrages se succèdent pour la mener tout droit vers le petit écran. En 2017, le grand public la découvre dans la peau de Madeleine, personnage principal de la série télévisée « Souviens-toi » diffusée en Suisse, en France et en Belgique. Les professionnels saluent ses capacités d'interprétation et lui promettent un bel avenir. Ils voient juste. Actuellement, Zélie est à l'affiche de « L'incroyable histoire du Facteur Cheval ». Elle y donne la réplique à Jacques GAMBLIN et Laëtitia CASTA. En 2019, les sorties s'enchaîneront. Une série télévisée, un deuxième long-métrage et une comédie dévoileront d'autres facettes de la jeune comédienne. Zélie sait que les projecteurs peuvent être capricieux. Malgré ses 11 ans, elle ne se laisse pas éblouir. Elle reste une jeune fille curieuse du monde qui l'entoure, en phase avec la réalité. Son destin, c'est à l'école qu'elle le confie. Bien plus que le succès, c'est le CEB qu'elle vise cette année. Zélie, je suis ravie de t'accueillir ce soir et te félicite pour ton incroyable parcours. La jeunesse est l'âge des passions. Tu as choisi les tiennes. Tant que tu y trouves l'épanouissement, je t'encourage à les vivre pleinement. Tes parents sont tes premières sentinelles. Ils te soutiennent et te guident. Je t'invite à recevoir leurs conseils comme un cadeau précieux. Cette mise à l'honneur exprime toute la fierté de notre population face à la réussite des plus jeunes. Son invitation au dernier Convent des Baillis témoigne de ce sentiment. Sportifs, artistes ou comédiens, ils sont de plus en plus nombreux à se faire l'écho de Mouscron. Notre Ville peut s'enorgueillir du dynamisme, de l'audace et de la détermination de ses jeunes citoyens. Nous en avons d'ailleurs déjà mis d'autres à l'honneur. Prenons exemple sur les nouvelles générations. Elles font fi des mauvais clichés. Elles croient en leurs rêves et sont capables de déployer une fabuleuse énergie pour parvenir à les réaliser. L'avenir est entre leurs mains. Donnons-leur les moyens de le façonner. Zélie, au cinéma, à la télévision, sur la scène mais avant tout, à l'école, je te souhaite de trouver le succès. Félicitations et bravo. (Applaudissements).

Mme la PRESIDENTE : Et bien voilà, maintenant nous allons commencer le Conseil communal. Il y a cinq questions d'actualité. La première est posée par le Parti Populaire. Elle concerne les relations entre l'IEG et le Royal Excel Mouscron. Deux autres sont posées par le groupe PS. L'une concerne les espaces verts et l'autre Fedasil. La quatrième question posée par le groupe ECOLO concerne également Fedasil. La dernière question est posée par le groupe ECOLO et concerne l'abri de nuit.

A. CONSEIL COMMUNAL**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

M. VARRASSE : Il n'y a aucun souci par rapport au PV, évidemment, mais je voudrais revenir sur un point qui avait été soulevé par Mme Ahallouch lors de la dernière réunion et qui concernait le projet immobilier de la rue Blanches Mailles. Depuis lors, il y a eu 2 éléments nouveaux, à savoir la réunion de concertation qui a été organisée par le Collège communal et l'avis défavorable, à l'unanimité, qui a été remis par la CCATM, donc la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Donc 2 choses qui viennent s'ajouter à ce dossier un peu épineux qui pose bien des questions. Les dires sont nombreux mais on peut en relever 3 qui reviennent toujours : la hauteur des bâtiments, évidemment, l'intégration du projet dans le contexte architectural existant et le risque de ghettoïsation. J'aimerais avoir un retour de la part du Collège par rapport à cette réunion de concertation et de quelle manière ça s'est passé. Je voudrais aussi savoir où en est le projet et je voudrais savoir de quelle manière les problèmes soulevés, les problèmes que je viens d'évoquer ici par les riverains mais aussi par la CCATM sont pris en compte dans le projet.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais c'est vrai qu'on reviendra avec ce projet. En tout cas une chose est sûre c'est que nous avons demandé au promoteur, suite à cette rencontre, de revoir son projet et nous avons demandé qu'il retire son permis.

M. VARRASSE : Et donc ça va se passer comment, concrètement ?

Mme la PRESIDENTE : Maintenant c'est à lui de reprendre le permis, de faire des corrections par rapport à ce qu'on lui a demandé. Donc, il reviendra avec autre chose. Nous allons le revoir avec nos différents responsables des services d'urbanisme.

M. VARRASSE : Et donc la procédure va recommencer depuis le début, avec une nouvelle enquête publique, etc...

Mme la PRESIDENTE : Oui c'est ça, tout-à-fait. C'est un autre projet à ce niveau-là. Donc il a bien entendu, il était présent lors de cette concertation.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : En date du 9 janvier 2019, Mme Kathy LOCQUET, conseillère communale, a introduit sa demande de démission. Je vous propose d'accepter cette demande.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Madame Kathy LOCQUET, Conseillère communale, a introduit en date du 9 janvier 2019 une lettre de démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique – La démission de ses fonctions de Conseillère communale présentée par Madame Kathy LOCQUET est acceptée.

**3^{ème} Objet : A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE LA SUPPLÉANTE DE MME LOCQUET KATHY, CONSEILLÈRE COMMUNALE DÉMISSIONNAIRE.
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME HINNEKENS MARJORIE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.**

Mme la PRESIDENTE : Mme Marjorie HINNEKENS, première suppléante de la liste à laquelle appartient Mme LOCQUET, vient en ordre utile pour la remplacer suite à sa démission. Le 14 janvier, le Collège a établi le rapport duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme HINNEKENS soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994. Je vous propose de valider les pouvoirs de Mme HINNEKENS et de l'inviter à prêter le serment prescrit. J'invite Mme HINNEKENS à venir me rejoindre.

Mme HINNEKENS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Je vous installe dans vos fonctions de Conseillère communale. Félicitations. (Applaudissements)

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que Mme Kathy LOCQUET, Conseillère communale, installée en date du 3 décembre 2018, a introduit une lettre de démission en date du 9 janvier 2019 ;

Considérant que Mme Marjorie HINNEKENS, première suppléante de la liste n° 1 à laquelle appartient Mme LOCQUET, vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Marjorie HINNEKENS de laquelle il ressort que la signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 14 janvier 2019 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Marjorie HINNEKENS soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Madame Marjorie HINNEKENS, née à Mouscron le 8 juin 1974, domiciliée à Mouscron, rue du Bas Voisinage, 157, sont validés.

Art. 2. – Madame Marjorie HINNEKENS est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

4^{ème} Objet : **PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME MARJORIE HINNEKENS, CONSEILLÈRE COMMUNALE.**

Mme la PRESIDENTE : Mme Marjorie HINNEKENS vient d'être installée dans les fonctions de Conseillère communale. Mme HINNEKENS a remis un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures auxquelles est affiliée la Commune, déclaration valable pour toute la durée de la législature. Il nous faut prendre acte de cette déclaration.

L'assemblée acte ensuite la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance du 28 janvier 2019, Madame Majorie HINNEKENS a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Madame Kathy LOCQUET, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant que Madame Marjorie HINNEKENS, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise avant le 1^{er} mars 2019 aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Madame Marjorie HINNEKENS, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Madame Marjorie HINNEKENS, Conseillère communale

Conseiller	Groupe politique	Apparement
HINNEKENS Marjorie	MR	MR

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE et ORES Assets, ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Madame Marjorie HINNEKENS, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

5^{ème} Objet : INSTALLATION DU PRÉSIDENT DU CPAS EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COLLÈGE – PRESTATION DE SERMENT.

Mme la PRESIDENTE : Le Président du Conseil de l'Action Sociale fait partie du Collège communal dès qu'il a prêté serment en cette qualité au Conseil communal. Nous vous proposons de prendre acte de la prestation de serment de M. Benoit SEGARD et de l'installer en qualité de membre effectif du Collège communal.

M. SEGARD : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Je te félicite et je te reçois dans tes fonctions de membres du Collège. (Applaudissements)

L'assemblée acte ensuite la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les dispositions relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant adoption du pacte de majorité et de son avenant ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 3 décembre 2018 portant élection des Conseillers de l'Action Sociale conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et proclamant les Conseillers de l'Action Sociale ;

Considérant que les membres élus du Conseil de l'Action Sociale, à savoir Mme Bouguerra Samira, M. Carrette Maxime, Mme Cattaux Hélène, Mme Coussement Marie-Paule, Mme De Mullier Claire,

M. Elicaste Bruno, Mme Hanuise Pascale, Mme Locquet Kathy, Mme Loof Véronique, M. Menet Thierry, M. Segard Benoît, M. Terryn Sylvain et M. Vyncke Ruddy, ont prêté le 2 janvier 2019 le serment prescrit par l'article 17, § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976, entre les mains de la Bourgmestre ;

Vu la délibération prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 2 janvier 2019 procédant à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale repris ci-dessus ;

Vu la prestation de serment en qualité de Conseiller de l'action sociale de Monsieur Segard Benoît devant Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, assistée de la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, en date du 15 janvier 2019 ;

Attendu que le Président du Conseil de l'Action Sociale fait partie du Collège communal dès qu'il a prêté serment en cette qualité en séance du Conseil communal ;

P R E N D A C T E :

Article 1^{er}. – De la prestation de serment effectuée par Monsieur Benoît SEGARD en séance de ce jour.

Art. 2. – De l'installation de Monsieur Benoît SEGARD en qualité de membre effectif du Collège communal à dater de ce jour.

La présente délibération sera transmise, en deux expéditions, au Collège Provincial, conformément à l'article 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

6^{ème} Objet : **FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX - MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Considérant les délibérations portant acceptation de la démission de Mme Kathy LOCQUET, installation de Mme Marjorie HINNEKENS, et installation de M. Benoit SEGARD en qualité de membre du Collège, il nous faut modifier l'ordre de préséance des Conseillers communaux, tel que voté en séance le 3 décembre 2018.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de notre assemblée, il est utile d'anticiper l'adoption de notre règlement d'ordre intérieur et de fixer les modalités de la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu sa délibération de ce jour portant acceptation de la démission de Madame Kathy LOCQUET, Conseillère communale ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Madame Marjorie HINNEKENS, première suppléante de la liste n° 1 à laquelle Mme Kathy LOCQUET appartient ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation de Monsieur Benoit SEGARD, Président du CPAS, en qualité de membre du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	BRAVACAL Philippe	02-01-95	1543	14-12-57
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	FRANCEUS Michel	02-01-95	839	31-12-49
11	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
12	DELPORTE Marianne	01-01-01	725	10-02-59
13	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
14	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
15	FARVACQUE Guillaume	04-12-06	1130	12-03-78
16	VIENNE Christiane	04-12-06	922	18-07-51
17	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
18	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
19	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
20	DELTOUR Chloé	03-12-12	675	04-05-82
21	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
22	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
23	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
24	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
25	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
26	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
27	LEMAN Marc	03-12-18	577	16-05-57
28	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
29	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
30	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
31	MICHEL Jonathan	03-12-18	466	20-12-74
32	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
33	WALLEZ Quentin	03-12-18	388	27-04-84
34	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
35	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
36	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
37	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

7^{ème} Objet : DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE DU COLLÈGE COMMUNAL – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous arrivons dans le vif du sujet. Déclaration de politique communale du Collège communal. Pour faciliter la poursuite et le suivi de ce texte, il vous sera affiché sur les écrans puisque je vais le lire. Ça prendra un certain temps.

Déclaration de politique communale 2019-2024. « VIVRE Mouscron ! ».

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique que les élus cdH-MR comptent mettre en œuvre durant les six prochaines années pour Mouscron.

La volonté du Collège communal est de décliner et développer des projets sous la forme d'un Programme Stratégique Transversal (PST) : une démarche stratégique évolutive, modulable, visant à planifier et prioriser notre politique communale en intégrant un processus d'évaluation. Véritable outil d'une bonne gouvernance, il doit nous permettre d'anticiper les enjeux, de répondre aux besoins locaux et d'améliorer les relations et la communication avec les citoyens.

La transition écologique, le dynamisme commercial, la qualité de vie et le vivre-ensemble sont de magnifiques exemples d'opportunités de mobilisation et de participation citoyennes.

Cette déclaration de politique communale se veut avant tout HUMANISTE.

Si notre dynamique s'articule autour de 5 ambitions et vise à inscrire notre commune dans une logique de développement durable à moyen et long termes, elle se développe aussi sur la démarche de la consultation citoyenne, qu'il s'agisse d'être à l'écoute de notre population, de nos services communaux ou encore de nos partenaires, en synergie avec le CPAS et l'IEG.

Nos 5 ambitions sont les suivantes :

1. Œuvrer à la sécurité des habitants et requalifier les axes structurants vers les centres urbains ;
2. Agir pour une meilleure qualité de vie : valoriser le vivre-ensemble, rompre l'isolement social, veiller aux personnes en situation de handicap, promouvoir les actions « Santé & Bien-être », vivre dans le respect et la dignité, entendre la voix de la jeunesse, encourager activité physique et sport, (se) loger décemment, milieux d'accueil et scolarité pour l'enfant ;
3. Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable : ville éco-responsable, propre et durable, aménagement et mobilité pour tous, dynamisme commercial ;
4. Favoriser la participation citoyenne et soutenir la vie associative, festive et culturelle ;
5. Offrir aux habitants un service public efficace et de qualité, et veiller au bien-être de notre personnel communal.

1. ŒUVRER À LA SÉCURITÉ DES HABITANTS ET REQUALIFIER CERTAINS AXES STRUCTURANTS VERS LES CENTRES URBAINS

Il est indispensable de mettre en place une politique de sécurité forte pour protéger les citoyens et leurs biens. La sécurité est un droit fondamental à garantir au quotidien. C'est un gage de bien-être collectif.

Nous souhaitons : retravailler les entrées de ville et requalifier certains axes structurants vers les centres urbains (aménagement de la Gare, Mont-à-Leux, îlot Moulin-Val, îlot des Barnabites...); renforcer la cohérence et l'homogénéité urbanistique (disparité dans la hauteur des bâtiments, bâtiments dégradés, embellissement des squares...); garantir la continuité du projet du nouveau commissariat ; sécuriser les zones de stationnements véhicules/vélos (parking « les Arts », collaboration avec la SNCB...); intégrer les aspects sécuritaires dans les aménagements/équipements choisis (éclairage, vidéosurveillance, ralentisseurs...); s'assurer du respect du RGP (Règlement Général de Police), en prononçant les sanctions administratives nécessaires (mauvais stationnements, incivilités...); sécuriser le parc communal et les espaces verts accessibles au public ; développer et entretenir le système de vidéosurveillance urbaine en y intégrant entre autres la mise en place de dispositifs de reconnaissance automatique des plaques aux entrées de ville ; assurer la mise en œuvre du plan d'actions Grand'Place dans une vision de sécurité intégrale et intégrée ; renforcer le sentiment de sécurité en intensifiant les projets et partenariats entre les acteurs de terrain (agents de quartier, gardiens de la paix, stewards, éducateurs de rue) et en veillant à la visibilité policière ; maintenir et développer les partenariats locaux de prévention ; mener des actions de sensibilisation et de prévention vis-à-vis des différents groupes cibles (jeunes, seniors, propriétaires, commerçants...); garantir aux citoyens un service incendie et d'ambulances de qualité ; assurer les moyens locaux et les conditions de travail de nos pompiers dans l'exercice de leurs missions ; développer des campagnes de prévention pour sensibiliser au secourisme et aux premiers soins ; ...

2. AGIR POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

➤ VALORISER LE VIVRE-ENSEMBLE

A l'heure où les inégalités sociales se creusent, plus que jamais, la SOLIDARITE et l'HUMANISME constituent des valeurs socles de cette déclaration. Il est primordial de valoriser la vie de quartier et le vivre-ensemble.

Dans ce contexte, notre Ville a signé la charte de l'Egalité des chances.

➤ ROMPRE L'ISOLEMENT SOCIAL, VEILLER AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous continuerons et adapterons les différentes actions du Plan de Cohésion Sociale en lien avec les 7 droits fondamentaux, en concertation avec tous les opérateurs sociaux de notre commune ainsi que l'ensemble des institutions publiques et privées (renforcer les synergies entre la commune et le CPAS afin d'améliorer l'efficacité des services de ces deux institutions).

Afin de rompre l'isolement social et améliorer le bien-être de tous, nous proposons : d'encourager le bénévolat ; de garantir le nombre adéquat de lits en abri de nuit ; de renforcer notre partenariat avec les associations actives dans la distribution des aides alimentaires ; de poursuivre la volonté d'assurer un logement décent pour tous ; de poursuivre et développer des actions favorisant l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'action sociale ; de garantir la présence des éducateurs de rue au sein des quartiers ; ...

En vue de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap, nous nous engageons à : poursuivre les engagements et projets concrets facilitant la vie des personnes porteuses d'un handicap, notamment en aménageant intelligemment les espaces publics ; maintenir le taux de travailleurs handicapés au sein des services communaux égal ou au-delà des normes exigées ; poursuivre et développer les actions du relais HandiContact ; respecter les 15 points de la « Charte Communale de la Personne Handicapée », le Label HandiCity et la Charte « Ville Amie Démence » ; ...

➤ PROMOUVOIR LES ACTIONS « SANTE & BIEN-ETRE POUR TOUS »

Au sein de la Maison Communale de Promotion de la Santé, nous soutiendrons la qualité de vie. Avec les différents acteurs de terrain sur la commune, nous veillerons à améliorer la coordination pour répondre aux situations d'urgence sociale et à persévérer dans nos différents projets tels que Viasano et Qualité de vie.

Afin de participer activement à l'amélioration du bien-être des citoyens, nous poursuivons : la mise en place de campagnes de prévention et de projets visant la diminution des inégalités sociales de santé ; la création d'une maison médicale ; l'accessibilité plus aisée aux soins de santé ; un meilleur soutien pour les familles ayant des enfants en difficultés ; la permanence d'une aide sociale dans les quartiers ; l'attention accordée au traitement des assuétudés ; ...

➤ VIVRE DANS LE RESPECT ET LA DIGNITE

Nous continuerons de considérer les besoins des aînés, via le Service Seniors et par les nombreuses activités proposées et permettant l'intergénérationnel.

Encourageons et développons les liens sociaux, et faisons-en sorte que chacun s'approprie l'espace public.

Il s'agira de : poursuivre et développer le programme d'activités Seniors (Ville Amie des Aînés) ; mettre en place des activités et des espaces pensés sur le principe de l'intergénérationnel ; soutenir les associations pour Seniors ; augmenter l'offre de transport adapté ; renforcer l'efficacité du Conseil Consultatif Communal des Aînés ; ...

➤ ENTENDRE LA VOIX DE LA JEUNESSE

Intégrons la Jeunesse dans la politique communale. Mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, plaines de jeux, complexes sportifs... contribuent au développement, à la formation et à l'épanouissement de notre jeunesse : en poursuivant les partenariats en vue d'accroître l'accessibilité, l'offre et la qualité des plaines de jeux, des stages sportifs et des activités extrascolaires ; en diversifiant les lieux de rencontre (salle de concerts, organisation de soirées...); en poursuivant la sensibilisation et la communication entre les milieux d'accueil, les écoles, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs... ; en soutenant l'existence du Conseil Communal des Enfants et des Ados ; ...

➤ ENCOURAGER ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORT

Parce qu'il est un important vecteur de socialisation et d'amélioration de la qualité de vie, poursuivons la politique du sport pour tous : en garantissant la qualité et l'offre des activités sportives ; en considérant les besoins de nos clubs sportifs (nouvelles infrastructures, tarifs attractifs, lien 'halls sportifs-écoles') ; en mettant en avant les sportifs de haut niveau ; en imaginant dans chaque quartier un terrain de sport, tout en développant et entretenant les terrains existants ; en poursuivant l'amélioration de la qualité des infrastructures actuelles dans une démarche éco-responsable ; en développant des navettes entre points d'attraction ; en construisant un nouveau hall sportif ; ...

➤ (SE) LOGER DECEMMENT

La qualité du logement est essentielle à l'action sociale.

Pour les logements PUBLICS, notre action visera à : entretenir, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable ; poursuivre le partenariat avec la Société de Logements, le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) et l' AIS (Agence Immobilière Sociale) ; poursuivre le développement des logements de transit, qui s'appelleront à terme « logements d'utilité publique » ; accroître l'offre des logements dédiés aux personnes fragilisées et/ou à mobilité réduite ; ...

Pour les logements PRIVÉS, il s'agira de : lutter contre les logements inoccupés en sensibilisant les propriétaires à la démarche de l' AIS ; favoriser la réhabilitation des bâtiments inoccupés ; poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative, ...

➤ MILIEUX D'ACCUEIL ET SCOLARITE POUR L'ENFANT

Nous proposons de veiller à ce que les écoles communales mettent l'accent sur la maîtrise des fondamentaux. Nous veillerons également à développer et améliorer l'accueil en petite enfance et en extra-scolaire.

Concrètement, nous proposons : de favoriser la transition crèche-école par des formations pour le personnel et par un partenariat entre les écoles et les milieux d'accueil 0-3 ans ; d'obtenir le label « Ville Amie des Enfants » (UNICEF) en nous engageant dans une réflexion globale afin que les besoins des enfants soient rencontrés ; d'intensifier le soutien à la parentalité ; de répondre aux appels à projets en vue d'augmenter l'offre de places dans nos milieux d'accueil ; de continuer à sensibiliser les milieux d'accueil et les écoles à l'environnement (intensifier le projet Poules dans les crèches, créer des potagers...) ; d'assurer la qualité de l'accueil des plus jeunes en maternelles ; de développer les cantines durables et d'offrir des repas équilibrés ; de soutenir l'enseignement supérieur mouscronnois ; d'assurer l'avenir de l'ICET ; de viser au redéploiement de l'école des sports en termes de sections sportives porteuses ; d'envisager à terme la création d'une nouvelle implantation scolaire communale sur l'entité ; de développer les contacts avec les pôles universitaires ; de renforcer les contacts entre les écoles et le monde professionnel, et de développer la formation en alternance et d'intensifier la politique des stages en entreprises ; de développer les collaborations entre les structures communales (Maison de la Santé, le Phare, Affaires sociales...) et le milieu de l'enseignement ; de soutenir les directions des écoles communales dans le cadre des plans de pilotage auxquels ils sont soumis ; ...

3. OFFRIR AUX CITOYENS UN CADRE DE VIE AGRÉABLE, CONVIVIAL, ATTRACTIF ET DURABLE

La question climatique ainsi que la protection de l'environnement sont des préoccupations centrales. Le concept de transition écologique est avant tout une affaire de responsabilité : revoir nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble... La sensibilisation aux enjeux environnementaux est une priorité absolue.

La commune doit agir comme un catalyseur de toutes les initiatives en faveur de l'environnement.

➤ VILLE ECO-RESPONSABLE, PROPRE ET DURABLE

- Garantissons la biodiversité et végétalisons le tissu urbain (rachat du tout ou d'une partie de l'argillère du Sterreberg en vue d'augmenter la surface de la réserve naturelle sur Mouscron) ;
- Continuons la démarche de réduction des déchets en maintenant les initiatives existantes et en mettant sur pied de nouvelles actions (créer des points d'apport volontaire pour les déchets et repenser la déchetterie) ;
- Intensifions l'action du Hall du Terroir, les circuits courts, les potagers urbains ;
- Continuons le remplacement de notre parc de véhicules par des véhicules « propres » ;
- Intégrons le climat et l'énergie dans les projets via le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) afin de réduire la consommation énergétique, de diminuer les gaz à effet de serre et d'augmenter la part d'énergie verte : continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux : isolation, systèmes de chauffage, mise en place d'un monitoring pour surveiller les dérives des consommations énergétiques, ... ; stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ; accompagner la Coopem (COOPérative Energie Mouscron) dans sa mission de sensibilisation des citoyens et des entreprises aux économies d'énergie et réduction des gaz à effet de serre ;
- En termes de gestion des eaux de surface, augmentons les zones de rétention d'eau dans un triple but : en cas d'inondations, en cas de sécheresse pour les agriculteurs et en vue de permettre ainsi la création de nouveaux lieux « nature » ;
- Maintenons le principe « 1 arbre enlevé = 1 arbre planté », et développons et soutenons les campagnes de plantations ;
- Augmentons le nombre d'espaces verts, et créons des (mini-)parcs et plaines de jeux ;
- Continuons à développer des animations « nature » en ville et en milieu scolaire ;
- Maintenons la propreté en ville (nettoyage, augmentation du nombre de poubelles, actions de sensibilisation et sanctions contre les jets de mégots, jets de chewing-gum, déjections canines, dépôts sauvages...) ;
- Continuons à verduriser les cimetières ;
- Mettons en place des actions de prévention pour le bien-être animal et soutenons les démarches du gouvernement ;
- Garantissons l'aide et le soutien des agriculteurs ;
- ...

➤ AMENAGEMENT ET MOBILITE POUR TOUS

L'objectif prioritaire est de faciliter TOUS les échanges urbains. Le Service Mobilité, en collaboration avec le SPW (Service Public de Wallonie), le comité de pilotage et la CCATM (Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité), a initié l'actualisation du Plan Communal de Mobilité, en définissant les objectifs à atteindre en termes de mobilité pour les années à venir.

Ces objectifs se concrétiseront au travers d'actions, de réalisations et d'aménagements divers :

- en termes d'aménagement de l'espace public :

- réaliser les travaux conformément au schéma directeur des aménagements des abords de la gare (gare des bus, réalisation de la passerelle reliant Mouscron à Luvingne, réaménagement de la voirie afin de créer un espace multimodal convivial, sécurisant et attractif...);
- poursuivre la réfection des voiries les plus anciennes et les plus détériorées de l'entité (rue marquis d'Ennetières, rue d'Ostende, rue d'Anvers, rue Roland Vanoverschelde, rue de l'Union, avenue du Château, rue Verte...);
- aménager et réhabiliter les entrées de ville et les squares dans l'espace urbain pour améliorer la qualité de l'espace public (square Demeulemeester, ...);
- renforcer la cohérence et l'homogénéité urbanistique (disparité dans la hauteur des bâtiments, bâtiments dégradés, embellissement des squares, (ré)aménagement des ronds-points et axes structurants...);
- garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par des adaptations spécifiques dans tous les nouveaux aménagements de voirie;
- poursuivre les entretiens de voirie dans l'entité;
- assurer les continuités piétonnes par la réfection des trottoirs;
- poursuivre la collaboration avec le SPW (Service Public de Wallonie) concernant les continuités cyclables sur les voiries régionales et insister auprès des différentes instances de la Région Wallonne pour la mise en service de la Route de la Laine au plus vite;
- poursuivre l'amélioration et la sécurisation des voiries par la rénovation complète de l'éclairage public et/ou l'ajout des points lumineux;
- poursuivre la collaboration avec Ipalle afin de séparer les eaux claires et les eaux usées et réfectionner les égouts lors des différents projets de voirie;
- assurer une meilleure coordination des travaux;
- améliorer la communication lors des conceptions de projets, avant et pendant les chantiers (réunions, courriers,...);
- garantir un équilibre entre les zones d'activité économiques, les zones d'espaces verts/agricoles et les zones urbanisées/construites;
- ...

- en termes de mobilité et de sécurité routière :

- viser une diminution des risques d'accidents graves en ralentissant le trafic routier sur l'entité, notamment par la réalisation d'une « zone 30 » globale sur l'hyper-centre;
- penser et mettre en œuvre une réelle politique de stationnement en centre-ville, y compris une signalétique directionnelle spécifique des poches de stationnement et une hiérarchisation du stationnement (durée) tout en conservant sa quantité et sa gratuité;
- améliorer et développer le réseau de pistes cyclables et des itinéraires piétons-cyclistes sur l'entité;
- aménager et réhabiliter le parking « Les Arts » et le parking de la Rénovation Urbaine du centre-ville;
- sensibiliser le personnel communal et la population mouscronnoise à la mobilité douce, notamment les plus jeunes;
- poursuivre la négociation/collaboration avec les partenaires : OTW (Opérateur de Transport de Wallonie - anciennement « TEC ») et SNCB;
- poursuivre la mise à disposition pour le personnel communal, dans le cadre de ses missions, de vélos électriques et acquérir des trottinettes électriques;
- envisager des navettes entre points d'attractions;
- réhabiliter les sentiers pédestres;
- ...

➤ DYNAMISME COMMERCIAL

Nous nous engageons à : étudier la suppression de certaines taxes et la possibilité de primes; valoriser les produits locaux; intégrer le concept de Smart City dans la dynamisation commerciale (affichage dynamique, e-commerce, écrans d'informations sur les commerces en centre-ville...); favoriser le dynamisme des lieux et quartiers commerciaux par des événements culturels, sportifs et festifs; évaluer les moyens alloués au Syndicat d'initiative en veillant particulièrement au soutien des festivités « identitaires » (fête des Hurlus, Mouscron sur Glace, fêtes des quartiers...); développer les synergies entre communes, commerçants, Gestion Centre-Ville, acteurs locaux du tourisme, ...; lutter contre les nuisances liées aux activités commerciales de nuit; ...

Nous veillerons à l'attractivité de notre entité et à la qualité de nos commerces et entreprises en : incitant les commerçants à adapter leurs horaires d'accessibilité (ouvertures tardives, nocturnes, sur le temps de pause...); développant et assurant la mise en œuvre du schéma de développement commercial; favorisant le rassemblement des commerces et évitant les espaces créés par les cellules vides; travaillant à l'embellissement des façades (par ex. trompe-l'œil pour les cellules vides); entretenant les sites et en exploitant les friches à réhabiliter; accompagnant les start-up, soutenant les entreprises et développant le

secteur tertiaire et les métiers du numérique ; attirant des entreprises à haute valeur ajoutée ; en revendiquant une place visible au sein de la Wallonie Picarde et de l'Eurométropole ; ...

4. FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE ET CULTURELLE

Pour une participation citoyenne réussie, il faut communiquer efficacement.

Communiquer, c'est avant tout : "Écouter avant de parler, comprendre pour être compris, réfléchir avant d'agir". De cette manière, nous nous engageons à mieux consulter pour mieux décider, ainsi qu'à INFORMER et FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS.

Il s'agira de : communiquer de manière claire et objective ; poursuivre la mise en ligne des publications, ordres du jour, décisions de Conseil Communal, actualités... sur le site www.mouscron.be et sur les réseaux sociaux ; donner davantage de visibilité aux actions menées ; intensifier la promotion des réunions citoyennes et impliquer plus encore tous les citoyens ; promouvoir la communication via les réseaux sociaux, recourir aux nouvelles technologies (Smart City) ; assurer la cohérence entre les décisions prises par la Commune et l'avis des citoyens.

Quant à la VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE et CULTURELLE, nous veillerons à : promouvoir et intensifier le caractère festif et convivial de Mouscron ; soutenir les initiatives privées ; garantir le soutien apporté au tissu associatif (soutien au Syndicat d'Initiative, liens entre académie, groupes musicaux, jumelage...) ; améliorer et diversifier l'offre culturelle ; créer une salle polyvalente pour les concerts debout ; aménager autour de la médiathèque un lieu de rencontre multi-culturel ; créer un agenda commun pour tous les services « culturels » ; développer des activités pour les adolescents ; intégrer les œuvres culturelles dans le mobilier, l'aménagement urbain ; amener la culture dans les quartiers et aller à la rencontre des publics pour stimuler la découverte et la diversité de notre offre culturelle ; renforcer l'exploitation et la rénovation de nos lieux culturels ; soutenir les initiatives de découverte de nos villes jumelles ; faire de Mouscron une ville de festivals ; développer les outils e-culture et e-tourisme ; développer les circuits d'attractions touristiques.

5. OFFRIR AUX HABITANTS UN SERVICE PUBLIC EFFICACE ET DE QUALITÉ, ET VEILLER AU BIEN-ÊTRE DE NOTRE PERSONNEL COMMUNAL

Nous nous engageons à ce que la Commune soit à l'écoute et offre aux citoyens des services performants. Elle se doit d'assurer un certain nombre de services administratifs. Nous veillerons : à développer un accueil de qualité des services de l'administration (heures d'ouverture plus larges, service à domicile pour les personnes à mobilité réduite...) ; à simplifier les démarches administratives ; à promouvoir le guichet électronique et les services en ligne ; à assurer un service de proximité dans les diverses antennes mouscronnoises et développer les compétences « multi-domaines » des agents présents dans ces antennes.

➤ MAINTIEN DE FINANCES SAINES

En matière de gestion des finances locales, nous travaillerons à l'optimalisation des moyens financiers par la recherche systématique de subsides. Nous nous engageons à maintenir des finances saines et équilibrées, en ayant une vision à long terme toujours dans le but de garantir la qualité des services offerts à la population et de répondre à de nouveaux besoins.

➤ BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Nous souhaitons une dynamisation de la gestion du personnel ; la formation des agents doit être encouragée et soutenue dans l'ensemble des services communaux. Dans la limite des possibilités légales et budgétaires, nous poursuivrons les réflexions liées à la révision des cadres et statuts.

Une attention particulière sera également réservée à la motivation du personnel et à son bien-être au travail. Chaque travailleur a la faculté de faire entendre sa voix auprès de la concertation syndicale présente au sein de l'Administration.

Voilà, telles sont nos ambitions pour « VIVRE Mouscron » au cours des 6 prochaines années au sein de nos entités : Mouscron, Dottignies, Herseaux, Luigne.

Cette Déclaration de Politique Communale est un outil de gestion, d'évaluation et de mobilisation de nos forces et moyens. L'humanisme en est le creuset. Applaudissements.

M. VARRASSE : Je voudrais revenir sur une petite phrase qu'on voit dans l'introduction : cette déclaration de politique communale se veut avant tout humaniste. Je tiens à préciser qu'on avait compris. C'est avant tout une déclaration du cdH. La déclaration de politique communale est un moment important dans la vie d'une commune. C'est le document qui va définir la vision et baliser les projets pour les 6 prochaines années. Comme à notre habitude, nous l'avons donc analysée avec rigueur, et comme nous l'avons affirmé lors de notre conférence de presse de rentrée, la volonté du groupe Ecolo est de mener une opposition ferme mais constructive. Nous ne voulons pas critiquer pour le plaisir, bien au contraire. Nous voulons appuyer les projets positifs, formuler des remarques quand c'est nécessaire, mais aussi et surtout être une force de proposition. Nous sommes convaincus que c'est ce que les gens attendent. Les milliers de marcheurs pour le climat (jeunes et moins jeunes) demandent que le monde politique avance face aux défis énormes qui nous font face et pas qu'il se perde dans des disputes politiciennes. Et il faut avancer ! Le niveau communal ne peut pas tout faire seul, c'est évident. Nous sommes convaincus que c'est le niveau idéal pour mener cette transition écologique avec la population, cette transition vers une société « bas carbone », respectueuse des gens et de l'environnement. Pour en revenir à votre déclaration de politique

communale, je vais d'abord vous présenter notre analyse globale et dans un deuxième temps, je reviendrai sur une série de projets qui nous semblent importants. De manière générale, nous avons un sentiment mitigé par rapport au texte proposé. D'un côté, nous reconnaissons qu'il est ambitieux et nous nous retrouvons dans beaucoup de propositions qui sont formulées. D'un autre côté, c'est bien ça qui nous fait un peu peur : ce sont des « ambitions » mais qui ne sont pas traduites en idées concrètes. Alors il y a des idées concrètes, c'est clair, et je vais revenir sur celles-ci, mais souvent on reste au stade de l'ambition. C'est bien évidemment d'avoir des ambitions, mais quand dans un projet elles ne sont pas toujours déclinées en propositions concrètes, on en reste souvent à une déclaration d'intention. De plus, contrairement à ce que prévoit la loi, votre déclaration de politique communale ne comporte aucun volet budgétaire pour expliquer la faisabilité ou non de ces ambitions. Nous nous sommes également replongés dans la déclaration de politique communale précédente, et il n'y avait déjà pas de volet budgétaire, et on se rend compte que là aussi, une série d'ambitions, ce qui était un peu plus vague et moins précis, n'a pas toujours été mis en œuvre ou alors très partiellement. Vous l'aurez compris, nous soutenons une série de propositions et d'ambitions, mais nous ne voulons pas que cette déclaration de politique communale reste un catalogue de bonnes intentions. Nous voulons que les ambitions soient déclinées dans des projets concrets et réalistes. Des projets qui doivent améliorer le quotidien des Mouscronnois et des Mouscronnoises et faire de Mouscron une ville modèle en termes de transition écologique. J'en viens maintenant aux questions plus précises. Difficile évidemment d'aborder tous les sujets parce que c'est un document assez long, mais je vais quand même prendre le temps de revenir sur certains d'entre eux. Tout d'abord, je voudrais avoir quelques informations par rapport au maintien du service incendie et ambulances. Nous étions déjà intervenus à ce propos il y a quelques mois et nous avons voté une motion tous ensemble. Depuis, nous n'avons plus eu aucune information. Alors on est d'accord avec la proposition qui est dans la déclaration mais on voudrait savoir un petit peu où on en est, quel est l'avenir de la caserne ? Ensuite, nous constatons avec beaucoup de joie que le projet de création d'une maison médicale se retrouve dans le document, c'est évidemment une bonne chose, mais là aussi nous souhaitons avoir des informations complémentaires sur les démarches qui vont être entreprises par la commune afin de concrétiser ce projet. On sait que la commune ne sait pas tout faire, mais elle peut jouer un rôle de facilitatrice, et là on aimerait savoir quel rôle compte jouer la commune à ce propos. Alors une autre proposition qu'on avait formulée durant la campagne électorale, c'est la création d'une salle de concert debout. Je crois que ça avait été partagé par une série de partis et c'est bien. Ça va permettre de compléter et diversifier l'offre culturelle à Mouscron. On voudrait savoir si vous avez avancé sur ce projet ou si cela en est encore au stade d'intentions ? Est-ce que vous avez déjà des projets concernant la localisation, concernant la manière de faire, un partenariat public-privé ou uniquement public. Je voulais savoir s'il y a un peu plus d'informations que la dernière fois. Je lis également que vous envisagez de construire un nouveau hall sportif. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet. Sans être contre le principe, je suis un peu dubitatif quand je vois l'état de certaines infrastructures actuelles et Marc va en parler plus longuement dans une autre intervention, tout à l'heure. Je lis également que vous allez « favoriser la réhabilitation des bâtiments inoccupés ». De quelle manière allez-vous vous y prendre ? Je pense particulièrement à une série de chancres qui existent depuis des dizaines d'années, moi je dirais même depuis toujours : l'Eden, les chancres commerciaux de la rue de Tourcoing, et il y en a encore bien d'autres. Autre proposition qu'on avait formulée et qui est reprise, et là aussi c'est positif, c'est le développement des cantines durables. On voulait savoir : quelles sont vos pistes pour aller plus loin que ce qui est fait actuellement ? Quand on parle de cantines durables, quand on parle d'alimentation durable, il faut faire inévitablement le lien avec la préservation des zones agricoles. La déclaration précise que vous allez « garantir un équilibre entre les ZAE, les espaces verts/agricoles et les zones urbanisées ». Derrière cette phrase, et c'est écrit noir sur blanc, on sent toute la difficulté de jouer aux équilibristes. Alors je vais vous poser la question directement : quelle est la position de la majorité par rapport au projet de création d'un nouveau zoning au Marhem ? Je ne parle pas forcément du projet tel qu'il existait il y a quelques années, mais dans l'absolu, un projet au Marhem qui soit à un endroit ou à quelques centaines de mètres plus loin. Quelle est votre position par rapport à ce projet ? Et je précise ma question : cette position sera-t-elle défendue dans les instances de l'intercommunale IEG ou va-t-on encore assister à un double discours de la part du cdH, c'est-à-dire dire non en Conseil communal par rapport à un projet, mais le soutenir au sein de l'IEG. Je voudrais aussi revenir sur un sujet qui nous tient à cœur : la COOPEM. Depuis la suppression des primes pour les panneaux photovoltaïques, on se demande quelles sont les nouvelles pistes qui ont été développées pour garantir la pérennité de ce beau projet ? Au niveau du développement des pistes cyclables, nous l'avons répété à de nombreuses reprises : la ville avait fait un bond en avant lors de la législature olivier, quand Mouscron avait eu l'occasion de devenir ville pilote Wallonie cyclable. Depuis le changement de majorité, les subsides ont été revus à la baisse et on le voit dans les faits. Les projets stagnent, sont laissés au frigo, et la ville n'avance plus au même rythme. De plus, on a encore beaucoup le réflexe « priorité à la voiture », c'est quelque chose qui est encore bien présent dans les esprits. Le développement de pistes cyclables (suggérées ou non) passe au deuxième plan. Citons l'avenue du Parc où après des mois et des mois de travaux, on se rend compte que la piste cyclable qui a été faite est un simple traçage sur la chaussée existante, ce qui a été refait c'est les trottoirs, c'est bien, et aussi les parkings pour les voitures. On peut aussi citer la rue de Menin, même si ce n'est pas directement la commune qui est à la base, là on a une piste cyclable dite suggérée, mais qui n'est pas vraiment très suggérée si vous voyez ce que je veux dire, c'est un peu une rue qu'on n'oserait pas prendre si on a des enfants. Alors, je disais qu'il faut que pour chaque chantier voiries, on change notre logiciel et que c'est le vélo qui devient la priorité. C'est de cette manière qu'on arrivera à convaincre les Mouscronnois que les infrastructures cyclables permettent de se déplacer en toute sécurité. Je voudrais aussi revenir sur le schéma de développement commercial, un gros projet qu'on avait défendu pendant de nombreux mois. On sait que le commerce à l'intérieur de la ville est en difficulté. Il faut une impulsion claire du pouvoir politique pour dire que le temps des projets commerciaux en périphérie est terminé et que l'avenir du commerce se trouve au centre-ville et dans les autres lieux commerçants de Mouscron, Dottignes, Herseaux et Luigne. Là aussi je voudrais avoir une réponse claire de la majorité : est-ce que la ville soutient ou va encore soutenir des projets comme

Mozaik, donc le projet CORA, et on voudrait aussi savoir, peut-être pas aujourd'hui mais on voudrait avoir une réponse assez rapidement, quel est le budget dédié au schéma de développement commercial pour les 6 prochaines années. On a un schéma de développement commercial avec toute une série d'actions intéressantes, mais on a un peu l'impression que les budgets ne sont pas mis là où il faut et qu'il y a toute une série de propositions qui vont rester là aussi au frigo, si pas au congélateur. Enfin, je voudrais insister sur un dernier point : l'accueil des personnes dans les services de l'administration. Durant la campagne électorale, nous sommes plusieurs ici à avoir participé à une soirée de réflexion avec l'asbl Lire et Écrire. À cette occasion, nous nous sommes engagés à améliorer la communication entre l'administration et les personnes qui ont des difficultés avec la lecture et l'écriture. J'aimerais connaître les projets de la ville à ce propos. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous, il y aura peut-être quelques redits, je vais essayer de résumer. Mesdames et Messieurs les Echevins et Conseillers. C'est avec beaucoup d'attention que nous avons parcouru votre déclaration de politique communale, et notre conclusion est « peut mieux faire ». Nous regrettons l'aspect « plic ploc » du document, une série de choses qui sont énumérées. Ce plan doit prévoir d'anticiper les enjeux et de répondre aux besoins locaux. Mais les enjeux ici ne sont pas présentés, on n'en fait pas mention dans la déclaration. Ce n'est pas la première fois qu'on fait cette remarque. On fait des projets sans établir de diagnostic... Donc du coup est-ce que les objectifs sont en adéquation avec la réalité de terrain. On n'en sait rien. En plus, qui parle du fait que ça va être un outil d'évaluation, est-ce que ça va être évalué ? Ce n'est pas très clair. Les objectifs ne sont pas assez opérationnels pour être évalués à notre sens. Vous vous lancez tout de suite sur les 5 ambitions, que d'ailleurs nous rejoignons. Eh oui il y a des choses sur lesquelles on est d'accord. Je vais essayer de ne pas être trop longue. Alors, la sécurité : nous constatons qu'un effort particulier est prévu pour les quartiers qui ont été longtemps délaissés comme la Gare ou le Mont-à-Leux et nous attendons avec hâte d'en voir les premières réalisations. Néanmoins, il manque plusieurs éléments qui posent problème aux Mouscronnois. Par exemple, la lutte contre les incendies de voiture, la vidéosurveillance, qui peut parfois poser problème, des fois même au cœur de la Ville pour la Grand'Place de Mouscron ! Ça peut poser des problèmes. Les vols à la ruse, les vols à l'arrachée, ce sont des réalités concrètes et nous serons à vos côtés pour ce volet sécurité, nous serons coopératifs et vigilants. Mais avec cela, est-ce que le développement de méga projets résidentiels, est-ce que le service de sécurité est en mesure d'assurer ses missions ? On y reviendra. Votre deuxième point concerne « Agir pour une meilleure qualité de vie ». Il y a quelques points sur lesquels j'aimerais revenir qui sont l'égalité des chances, la Charte qu'on a soutenue. Je redis toujours la même chose qui est concrètement, on ne sait pas ce qui se passe, il n'y a rien de palpable, je ne dis pas qu'il n'y a rien, je dis que ce n'est pas lisible, donc ce serait intéressant que durant cette mandature, on investisse davantage sur cela. Concernant le vivre-ensemble, je l'ai dit et je le redis : il est urgent d'être beaucoup plus ambitieux, et avec l'ouverture prochaine du Refuge, il nous semble qu'il y a un travail de fond que la ville pourrait faire aussi à ce niveau-là. Un point concernant les personnes en situation de handicap, avec toutes les difficultés que peuvent connaître ces personnes, leurs familles, avec les problèmes qu'on a connus avec le SPF qui ne répond plus aux demandes, on pense qu'au niveau local, il y a vraiment une mission très importante à fournir, notamment, en mettant un point de contact pour avoir les bonnes informations actualisées, être bien orienté. Ces gens-là accumulent déjà suffisamment de difficultés. Je trouve que voilà, l'échelon local est très bien pour ça, et c'est votre ambition nous vous y encourageons. On soutient aussi évidemment le plan de cohésion sociale, contrairement à ce qu'on pourrait croire, parce que les gens qui sont sur le bord du chemin nous intéressent. Concernant la santé et le bien-être, on a pris bonne note pour la Maison Médicale, évidemment on soutient totalement cette idée et on attend de voir la concrétisation. Vous faites également mention du respect et de la dignité, le fait de vivre dans le respect et la dignité. Nous, on aimerait y ajouter vivre ou mourir dans le respect et la dignité. C'est un combat qui est cher dans le groupe des socialistes. Concernant le chapitre sur la jeunesse, nous constatons le peu d'innovations, on continue comme on l'a toujours fait. Même si 2 points importants comme la création d'une salle de concert et l'accessibilité des plaines de jeux sont bien repris dans votre projet. Nous y reviendrons plus tard. Lors de la mandature précédente, pourtant on avait reçu les représentants des maisons de jeunes qui devaient vous soumettre des propositions et je ne vois pas en quoi c'est repris, par exemple, pour le projet des 6 prochaines années ? Pour le sport, évidemment, c'est un vecteur de socialisation et d'amélioration de la qualité de vie, donc on soutient cela. Concernant les infrastructures, ça a été dit, ce serait pas mal aussi de revoir celles qui sont dans un triste état, notamment jeunesse et sports rue Achille De Backer. Je vais essayer de ne pas faire trop de redites. Oui, vous avez parlé des crèches, et de faire un meilleur lien avec les écoles, c'est une très bonne idée parce qu'en fait il y a beaucoup de parents qui ne sont, par exemple, pas de Mouscron et qui ne savent pas ce qui se passe après la crèche, ils n'ont pas les bonnes informations et ils demandent entre deux portes, tiens qu'est-ce que je fais avec mon enfant après ? Donc ça, ce sera particulièrement bien accueilli. Et alors une question par rapport à ça c'est que du coup, avec les développements de grands projets résidentiels, est-ce qu'on a les moyens de répondre à la demande qui pourrait venir de toutes ces familles qui vont s'installer sachant qu'on a déjà un manque criant de places en crèche. Est-ce qu'on a les moyens de suivre ? Concernant les cantines durables : excellente idée, on est dans un moment où on parle de consommer local, de saison. Et alors à Mouscron en fait, tout le monde mange la même chose, le même jour, je ne sais pas si vous avez remarqué mais, comme on fait appel à la même société dans toutes les écoles, que vous alliez à l'école au fin fond du Mont à Leux ou au centre-ville, tout le monde a le droit à gratin dauphinois et demain c'est gratin au poisson. Ça manque un peu de variété, et alors il y a aucune nouvelle saveur sur les tables. Et alors, il n'y a pas de place pour les végétariens. Voilà ça peut être aussi une piste. On parle de réduire la consommation de tout ce qui est viande, et en fait quand ils sont petits on leur donne de la viande et du poisson tous les jours. Concernant l'enseignement supérieur, on a été dans le combat dès le début concernant la Haute Ecole Provinciale et je le répète, on ne veut pas seulement que l'école se maintienne mais on veut qu'elle se développe, telle qu'elle est aujourd'hui, ça n'a aucun sens, donc on doit

devenir des partenaires crédibles de la Province de Hainaut. Pour l'ICET on espère qu'on arrivera à atteindre les 400 élèves et qu'on continuera l'école. Mais là aussi de nouveau, est-ce qu'on a réfléchi un peu au fait qu'on n'avait pas grand-chose en offre pour l'enseignement supérieur, quand on crée des grands lotissements avec des dizaines d'habitations, pour ces habitants-là ? Vous avez aussi parlé de l'école universitaire. On y reviendra à un autre moment avec mon collègue Alain Leroy, et notamment avec la pénurie de médecins, et là il y a un travail à faire il me semble avec les pôles universitaires. Et de nouveau, quand on fait de grands projets immobiliers, est-ce qu'on pense au fait qu'on n'est pas en mesure de répondre à la demande de santé aujourd'hui sur notre territoire. Est-ce que les services vont suivre ? Je vais essayer de faire court pour le reste. Cadre vie agréable et convivial : on vit un moment charnière où l'on admet même que des élèves brossent les cours pour aller manifester donc je pense qu'on est vraiment à un tournant. On veut préserver les espaces verts, ces lieux de convivialité, est-ce qu'on est capable de faire face de nouveau, face à l'augmentation de ces grands projets immobiliers ? Favoriser la participation citoyenne : ça nous semble tomber sous le sens en fait, mais c'est compliqué, la participation citoyenne, ça on vous l'accorde, c'est vrai, mais c'est le prix à payer dans un système démocratique. Souvent ce citoyen, ça va être un empêchement de tourner en rond, mais il est à l'origine et c'est la finalité de toute notre action politique. D'accord c'est compliqué mais il faut investir là-dedans et donner beaucoup plus de forces aux comités consultatifs et pas se limiter à dire qu'ils remettent un avis, parce que justement c'est un lieu d'échange, c'est un lieu de dialogue mais ça on reconnaît que c'est compliqué, mais conscientiser le citoyen, voilà un ambitieux projet. Et de nouveau, avec le développement immobilier, est-ce que nous sommes à même de maintenir et de créer du lien social entre les habitants ? Concernant un service public efficace et de qualité : il nous semble qu'une des pistes qui aurait pu être évidemment envisagée c'est, par exemple, d'étudier toutes les zones grises dans lesquelles il faut encore laisser une part d'arbitraire dans l'administration. Tiens là ce n'est pas clair, qu'est-ce qu'on pourrait faire pour améliorer les choses ? On pense que c'est quelque chose d'intéressant. Et alors on est aussi revenu sur l'idée de « Lire et Ecrire » qui se rappelait à notre bon souvenir avec une carte de vœux et avec une copie des engagements qu'on avait tous pris pendant les élections. Et donc on essaye clairement que la problématique de l'illettrisme soit prise en compte. Comme vous l'avez compris, le service au citoyen, c'est le fil conducteur de notre intervention.

M. LOOSVELT : Je dirai ceci concernant votre déclaration de politique. C'est un beau projet, mais pour moi qui est difficile à réaliser vu l'état des finances actuelles. Mouscron a des problèmes récurrents depuis des années donc je ne vois pas tout ce qui est réalisable dans vos projets. Quand vous parlez de dynamisme commercial, il ne faut pas seulement étudier les projets mais directement supprimer toutes les taxes inutiles et complètement irréflechies. Décréter sans la moindre analyse logique par des gens responsables. Parce que ça n'encourage pas les initiatives des indépendants par exemple ou des personnes privées. Quand on parle notamment de prime, j'ai vu dernièrement des primes qui étaient octroyées lorsqu'on ouvrait un commerce, je ne crois pas qu'on sache faire grand-chose avec ça. Donc il faut des projets plus concrets, plus vastes et plus sérieux. En ce qui concerne la mobilité, il faudrait plus de concertation avec la population. Je sais, vous faites des réunions citoyennes, de plus en plus, mais c'est un peu désordonné, j'entends des réunions par ci, par-là, parfois des gens qui sont au courant, d'autres qui le sont par des initiatives privées, donc il faudrait quand même que ce soit plus synthétisé, qu'on ait une vue sur toutes ces réunions. Concernant la mobilité, ça va de concert avec les travaux de voiries, afin qu'ils ne tirent plus en longueur, comme on connaît ça à Mouscron depuis des années. Il n'y a pas beaucoup d'explications par rapport aux faits que ces travaux durent longtemps et aussi parfois juger de l'utilité de ces travaux. On fait les travaux parfois, pour moi, qui ne sont pas vraiment indispensables, alors qu'à d'autres côtés, ils sont indispensables. Par exemple, vous mettez des ronds-points à certains endroits, vous le savez, à Dottignies. Pourquoi il n'y a pas de rond-point là ? Vous prenez le home Mozart, vous avez un carrefour qui est hyper dangereux, il n'y a jamais eu l'initiative qu'on mette un rond-point à ce carrefour-là. Il faut également plus d'explication par rapport à tous ces projets. Concernant les projets de halls sportifs, pour lesquels nous sommes tout à fait pour, il est vrai que les halls sportifs sont un petit peu multisport. Moi je serais d'avis que chaque hall sportif porte une discipline bien établie. J'entends qu'il y a des clubs sportifs qui font du football, du basket, un petit peu toutes les disciplines. Ça devient un peu lourd à gérer tout ce genre de choses. Donc il faudrait un fil conducteur, et voir avec tous les responsables de club pour décider ce qui va se faire exactement. Concernant les projets pour les aînés, je suis bien sûr partisan de tout, il faut que les aînés ne se retrouvent pas isolés et qu'ils aient un maximum de facilités par rapport à la vie actuelle puisque de toute façon il n'y a plus de service public, il n'y a rien. Prenez le quartier du Mont-à-Leux, dont je suis issu, c'est un désert à tous niveaux ! Les gens n'attendent qu'une chose, c'est que ça bouge ! C'est bien de l'écrire mais il faut le faire. Je ne vais pas en dire plus, j'ai donné mon point de vue par rapport à tout cela.

Mme la PRESIDENTE : Très bien merci beaucoup. Encore une intervention ?

M. VARRASSE : Oui, j'ai oublié un paragraphe, c'est un point sur lequel on est revenu aussi plusieurs fois. Dans votre déclaration ici, il est écrit « nous nous engageons à étudier la suppression de certaines taxes, la possibilité de primes ». Ça c'est un exemple d'une phrase relativement floue, ce sont des ambitions intéressantes mais c'est relativement flou. Là on voulait vous poser la question par rapport à la taxe parking pour les commerçants. Est-ce que la majorité envisage sa suppression ? Ce qui nous semblerait être une bonne chose parce que des commerçants lancent une affaire, et n'ont pas encore le premier euro dans leur tiroir-caisse, qu'ils doivent déjà payer plusieurs milliers d'euros pour cette taxe. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces interventions. Je retiendrais quand même que beaucoup de choses sont positives. Je me réjouis que tout le monde ici souhaite la même chose que nous, ça c'est le plus important. Par contre, ce que je dois absolument expliquer ici, c'est que c'est une

déclaration de politique communale mais que s'en suivra notre programme stratégique transversal et c'est là que nous aurons tous les objectifs stratégiques opérationnels et les actions que nous allons mener et tout cela sera budgétisé. C'est une obligation. Nous reviendrons très vite d'ailleurs ici au Conseil communal puisque nous devons l'avoir terminé pratiquement pour le mois de juin/juillet et le présenter en septembre, avant le 3 septembre. Donc à ce moment-là, toutes les ambitions que nous avons écrites ici seront traduites par des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions. Donc ça c'est le plus important, pour tout ce que vous nous avez demandé ici. Nous avons bien réfléchi à tout ça et tout ça sera bien prévu mais beaucoup plus précis encore que ce que vous avez pu suggérer ici maintenant et relater maintenant. Je crois qu'il faut surtout retenir ça. Nous ne rentrerons pas maintenant dans tous ces détails parce que nous allons y passer toute la nuit, mais il y a quand même quelques réponses que je voudrais donner. Quand on me demande l'avenir de la caserne, oui, je le dis, je le redis, je le dirai encore et j'ai encore dit hier chez eux, la caserne de Mouscron est maintenue. D'ailleurs si vous avez vu, nous allons passer ce soir un point pour faire plus de 165.000 € de travaux. Donc oui, cette caserne sera maintenue à Mouscron et il y a des professionnels, ils continueront à être là et il y a des ambulanciers qui continueront à être là. La création d'une Maison médicale : je crois que ça rejoint un peu tous ici, vous le savez, j'ai défendu ça depuis de nombreuses années. Vous connaissez les arguments et il n'est pas simple d'ouvrir une maison médicale si nous n'avons pas des médecins qui adhèrent à ce projet. Je suis bien placée pour le savoir, avec mon mari et j'ai fait deux médecins en plus, j'ai vraiment fait ce qu'il fallait pour en avoir une et avoir des médecins chez nous. J'ai fait tout ce que j'ai pu. Mes collègues le diront aussi, mais il y a pénurie de médecins chez nous et les jeunes ne sont pas très nombreux à venir s'installer chez nous. Pour parler de cette maison médicale, oui, comme ça vous savez où nous en sommes, j'ai rencontré des jeunes médecins installés à Mouscron, maintenant, qui souhaitent ouvrir une maison médicale. Avec le personnel de la maison de la santé, nous organiserons, rapidement d'ailleurs, une rencontre avec le responsable des maisons médicales. Il nous a répondu, il n'y a pas très longtemps, que le plus important ce serait de revenir par le commencement. C'est de présenter ce qu'est une maison médicale ici à la population mais aussi aux intervenants professionnels. Il n'y a pas que les médecins c'est une équipe pluridisciplinaire qui travaille dans les maisons médicales, donc c'est aussi des infirmiers, des kinés, des logopèdes, des psychologues, tous ces intervenants de santé travaillent ensemble. Il faut aussi toutes ces professions et vous entendez aussi qu'il y a pénurie d'infirmières donc les soins de santé ne seront pas, à l'avenir, si faciles. Donc c'est un objectif, c'est une ambition et je peux vous assurer que nous mettrons tous les moyens pour que cette maison médicale s'ouvre sur Mouscron, surtout que maintenant nous avons des personnes qui le souhaitent avec nous, des professionnels. Donc nous reviendrons dans l'évolution de ce projet et s'il le faut, la commune soutiendra cette démarche. C'est indispensable si nous voulons tous à un certain moment, nous devons y mettre les moyens. Concernant la salle de concert debout : oui, il y a un projet en préparation et je peux vous assurer que pour le moment, nous ne pouvons pas vous l'annoncer encore parce que c'est encore beaucoup trop en préparation, en questionnement, mais je vous le promets, nous reviendrons rapidement vers vous avec ce projet. Le hall sportif : oui, nous avons eu des contacts avec une école pour créer, construire, en collaboration, un hall sportif. C'est un projet, je ne sais pas vous en dire plus maintenant, puisque nous attendons le retour, et ce serait sans doute un projet public-privé, Infrasports, mais il y a déjà des rencontres et une demande. Alors ce qu'il en est de la réhabilitation des logements inoccupés : sincèrement nous avons déjà beaucoup travaillé et si vous regardez depuis quelques années, il y a de nombreux chancre qui sont reconstruits. Je n'ai pas la liste ici mais on reviendra avec ça et on fera le diagnostic précis des chancres qu'il y a encore à Mouscron. Et il y en a encore, quand on voit en haut de la rue du Christ et de la rue du Dragon, oui c'est un chancre, mais le permis suit son cours et normalement le projet devrait commencer, j'espère maintenant enfin cette année. Voilà un exemple, mais et je promets de refaire cette liste, de ce qu'on vient de faire il y a quelques années, où il y avait des arbres qui poussaient dans des chancres, et ils ne sont plus là, et je pense par exemple, au Risquons-Tout près du CART. Souvenez-vous, on a oublié que c'était un ancien magasin, qu'il y avait des arbres qui poussaient. On a oublié aussi chaussée du Risquons-Tout, où c'était un magasin de mobilier pour enfant, pas loin du parking du cinéma, à l'arrière près du cinéma. C'est un nouveau bâtiment avec des appartements. Il y a en a quelques-uns comme ça et c'était des arbres qui poussaient dans ces chancres. L'Eden : j'ai un rendez-vous pour un projet le 12 février chez le fonctionnaire délégué. C'est un projet. Nous reviendrons, je vous le promets, dès que ça peut être présenté, nous reviendrons avec ce projet mais je peux vous assurer que ça avance bien. Rue de Tourcoing : là, il y a encore du travail. On pourra reprendre un peu ce listing. Cantine durable : je vais peut-être laisser après mes collègues échevins, qui veulent ajouter des choses, en parler. Zones agricoles : le zoning du Marhem : il reste chez nous, à Mouscron, 33 % de zones agricoles. Et je peux vous assurer que tant que je serai là, ces 33 % resteront une zone agricole. Au niveau de la COOPEM, je laisserai aussi ma collègue, Ann Cloet, répondre. Les pistes cyclables aussi. Le Schéma de Développement Commercial : oui, nous avons subi beaucoup de changement au niveau de ce Schéma de Développement Commercial et principalement au niveau du service urbanisme et aménagement du territoire. Il y a eu beaucoup de choses qui ont été faites. Nous reviendrons avec un projet beaucoup plus précis. Je vais laisser aussi notre échevin s'il veut ajouter des choses, en parler lui-même. Mais nous allons former une équipe professionnelle de la ville dans ce service, donc nous mettrons les moyens qu'il faut pour dynamiser le commerce. Et l'accueil des personnes en difficultés : oui, j'étais présente avec vous à « Lire et Ecrire » et j'ai bien reçu les décisions que j'ai proposées et au niveau des pictogrammes comme vous avez vu, ils ne sont pas encore renouvelés, ils ne sont pas encore à jour. Dans les ascenseurs ce n'est pas en ordre, mais avec l'arrivée de ces pictogrammes, ce sera déjà une belle manière de mieux diriger les personnes chez nous. Et il y aura encore un travail davantage fournir avec le service handcontact où nous avons quand même formé le personnel à l'accueil des personnes malvoyantes, des personnes malentendantes, mais il faudra aussi davantage travailler avec les personnes qui ont des difficultés à lire et écrire. Il y a certainement encore des choses à faire. Alors le diagnostic, comme a demandé Madame Ahallouch, concernant ce que souhaitent nos citoyens, pour cette déclaration de politique communale, nous avons tenu compte des rencontres citoyennes qui ont eu lieu, de l'agenda 21, de toutes les démarches qui ont été faites

précédemment et les demandes de nos citoyens. Ce n'est pas ce que nous avons comme ça tout d'un coup rêvé, non, nous avons bien tenu compte de tout ça. Mais bien sûr, nous pouvons encore avancer et d'ailleurs le futur Plan de Cohésion Sociale va aussi demander un nouveau diagnostic ainsi qu'au niveau de la sécurité. La sécurité dans différents quartiers : on en reparlera. Ce matin, il y avait d'ailleurs une conférence de presse à la police, et tous les chiffres ont été présentés. La vidéosurveillance sera développée. On y reviendra dans les prochaines commissions au niveau sécurité. Oui, il y a des projets, des méga projets résidentiels, moi je n'appelle pas ça des méga projets j'appelle ça de nouveaux quartiers. Il y a eu des demandes de la Région wallonne, nous le savons, de créer des nouveaux quartiers. Eh bien voilà, il y a chez nous des investisseurs qui souhaitent créer des nouveaux quartiers mais pas des quartiers, pour simplement une certaine classe de la population mais bien une mixité des habitations. Oui, il y a certainement 5-6 quartiers qui sont en préparation dont Blanches Mailles, par exemple mais aussi qui doivent commencer, Sterreberg, aussi derrière la gare Moulin/Vernier, Moulin/Val. Voilà tous ces projets, de nombreux logements mais qu'on nous demande de créer pour la Région wallonne quand on voit l'augmentation de la population. Et nous sommes attentifs à faire vraiment une mixité. C'est pour ça que dans chaque projet, à chaque endroit, l'AIS peut aussi demander des logements sociaux et d'ailleurs les promoteurs ont bien compris, chez nous à Mouscron, que c'est comme ça que nous souhaitons avancer. Egalité des chances : je laisserai notre échevine répondre. Maison médicale. Respect, dignité : bien sûr et certainement, et toutes les personnes aussi, il faudra réfléchir à « mourir aussi dans la dignité ». On y reviendra, parce que nous devons rediscuter et bien entendre nos citoyens. Rue Achille Debacker, nous l'avons dit, on n'a pas détaillé parce que je peux vous assurer que c'est un livre qu'on pourrait écrire si on voulait rentrer dans tous les détails de ce qu'on souhaite faire, et rue Achille Debacker et pour la plaine de jeux, oui, tout ça sera revu. Nous avons appelé ça « îlot Barnabites » et ce sera du nouvel hôtel de police, à la rue Achille Debacker et tout ce quartier-là, l'église, le bâtiment dont nous sommes déjà propriétaire jusqu'à l'actuel commissariat de police. Mais aussi, il y a un projet, vous le savez, à l'usine Vanoutryve, donc tout ce gros îlot doit être repensé, réaménagé, en sachant aussi que le bâtiment des contributions est à vendre, donc c'est vraiment un îlot de plusieurs hectares, de nombreux hectares, qu'il faudra bien repenser mais à ce niveau-là nous avons déjà souhaité y installer une plaine de jeux. Donc ce sera fait relativement rapidement. Oui, il faudra créer des écoles, des crèches parce que nous allons augmenter notre population et ça voilà nous allons devoir suivre à ce niveau-là mais nous aurons des moyens complémentaires, tout suivra son cours, chaque fois qu'il y a une augmentation du nombre de citoyens sur notre commune. L'enseignement supérieur : nous l'avons tous défendu, nous continuerons à le défendre et la province a mis les moyens. C'est vrai, je peux vous l'assurer, mon collègue n'est pas là mais la province a mis les moyens pour faire les travaux dans cette école et souhaite la dynamiser, ensemble, avec la commune, la province, l'IEG et les différentes entreprises. Pour l'universitaire : j'espère qu'un jour l'hôpital de Mouscron pourra développer des relations avec les différentes universités. En tous cas, dans la santé, c'est ce qui se fait déjà maintenant puisque depuis cette année scolaire, il y a 32 assistants qui sont à l'hôpital, donc tout ça évolue bien. Il y a un auditoire qui a été construit là où nous organisons d'ailleurs des conférences avec la maison de la santé, donc j'espère qu'un jour ça pourra encore mieux se développer. Au niveau de l'administration et de l'accueil : nous avons un pôle qualité accueil. Donc il y a des choses qui se mettent en place et nous avons du travail à faire au niveau de notre accueil ici, au niveau de l'administration communale, mais je peux vous assurer que ça fait déjà un petit temps que nous y travaillons. Nous essayons que ça se passe au mieux pour le citoyen mais il y a encore des améliorations à apporter, même si nous avons déjà un personnel compétent actuellement mais parfois nous avons des difficultés par rapport à certains citoyens qui ne comprennent pas tout le temps ce que nous souhaitons et de quelle manière. C'est vrai que nous devons encore travailler à cela. Je terminerai peut-être aussi par tout ce qui est taxes, puisque vous l'avez tous repris. Donc les finances actuelles, vous les connaissez, mais nous budgétiserons, puisque c'est une obligation légale, toutes les actions que nous allons inscrire dans notre Programme Stratégique Transversal. Donc ce n'est pas le rêve, ce sera la réalité. Au niveau des taxes, nous l'avons dit, je l'ai dit, nous avons déjà supprimé la taxe des trottoirs, souvenez-vous, nous continuerons à le faire mais rapidement puisque les taxes seront revues pour la nouvelle mandature. C'est ensemble que nous déciderons et que nous prendrons de nouvelles décisions et on en parlera peut-être plus tard pour les anciennes mais je peux déjà l'annoncer, lorsque les commerçants demanderont une nouvelle enseigne, eh bien cette année-là ils ne paieront pas la taxe sur les enseignes. Et nous devons revoir et repasser ici toutes ces décisions au niveau des taxes. Donc il y en a qui seront supprimées, et certainement la taxe pour les commerçants concernant les parkings, oui nous devons la revoir. Il y a peut-être encore quelque chose que je voulais ajouter, pour le Mont-à-Leux on en reparlera ici aussi. Nous avons la politique des grandes villes et nous continuons à travailler sur le Mont-à-Leux. Vous verrez qu'il y a déjà des prévisions, déjà avec l'achat d'une maison, peut-être qu'encore aujourd'hui ça va se concrétiser un peu plus vite... Nous pourrions démolir quelques maisons que nous avons achetées pour vraiment aérer ces différents quartiers, surtout élargir les passages et permettre au service sécurité, les camions de pompiers d'ailleurs, de pouvoir se déplacer aussi dans ces différents quartiers et il y a des zones vertes qui seront aménagées ainsi que des parkings. Donc ça c'est prévu et ça va se poursuivre. Je vais peut-être proposer à notre échevine de la mobilité de répondre à quelques questions. Je propose que nous ne rentrions pas dans les détails puisque nous en aurons l'occasion au niveau du Programme Stratégique Transversal mais répondre simplement à quelques questions. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Par rapport peut-être aux pistes cyclables, parce que ça a été repris dans les différentes interventions, c'est vrai que Mouscron a pu démarrer grâce aux subsides. On a été les premiers à introduire des dossiers, donc on a décroché notamment la première année l'ensemble du subside pour la Wallonie Cyclable. On est commune cyclable. Et donc actuellement ce subside est tari et ce n'est pas pour ça que dans les projets, d'ailleurs tous les projets voiries qui ont lieu maintenant sont toujours groupés avec des projets pistes cyclables et vélos. Je donne deux petits exemples, rue de la Bouverie et Achille Debacker, les rues à double sens sont devenues des rues à sens unique avec un SUL et une piste

réelle. La rue Adhémar Vandeplassche va être la première rue cyclable, les travaux avancent bien, si vous avez eu l'occasion de passer par là, et donc là le vélo roulera au milieu du pavé, donc il faudra se mettre vraiment devant les voitures, et les bus, tout le monde roulera à la vitesse des vélos. On est proche d'une école, je pense que ça avait tout son sens de le faire à cet endroit-là, preuve que dans les projets voirie pure on pourrait dire qu'on a toujours la volonté d'intégrer le vélo. Je vais juste répondre à quelques voiries, l'avenue du Parc, évidemment moi aussi je me suis dit « chouette près du parc on pourrait faire un site propre », j'imaginai déjà des petites haies pour protéger les vélos comme on peut voir en Flandres et un petit peu partout et qui me font un petit peu rêver, j'avoue. Et donc on a eu plusieurs réunions avec les gens qui se sont occupés de notre subside Wallonie cyclable et notamment la Direction des usagers. Elles sont venues sur place et donc nous on avait ce genre d'idées, et ça a été refusé par elles. Donc ce sont 2 dames qui sont venues nous expliquer, et j'ai compris, et je vais vous expliquer d'ailleurs, j'ai compris leur raisonnement. Chaque fois qu'on a un vélo bien protégé par une haie, il est aussi caché du trafic et de la voiture et comme dans cette rue, l'avenue du Parc, il y a énormément de carrefours et de croisements, chaque fois que le vélo quitte son site propre pour se réinsérer dans un carrefour etc, c'est là qu'il est en danger parce que l'automobiliste n'a pas pu anticiper la présence du vélo. Voilà ce qu'on nous a demandé de faire, on a imposé ça dans le cadre du subside, et donc on s'est plié à leur demande par rapport aux infrastructures. Donc cette rue n'a pas été réaménagée pour faire du trottoir et du parking mais vraiment dans l'ensemble des trois modes. Mais on nous a imposé de ne pas les mettre en site propre. Je vous explique pourquoi. J'étais aussi bien déçue mais voilà j'ai compris et je me dis OK si c'est un argument sécurité on doit s'y plier. Les bandes suggérées de la rue de Menin sont effectivement peut-être un peu plus étroites que ce qui se pratique aussi en Flandres, et là on a aussi posé des questions. Il faut savoir que les législations ne sont pas pareilles, et c'est comme ça. Donc on a eu une réunion avec le responsable des infrastructures qui vient approuver la plupart de nos projets sur des voiries. Et donc on lui a demandé comment est-ce qu'ils peuvent faire en Flandres, parce que c'est vrai que parfois vous vous trouvez sur une bande de circulation, vous avez l'impression de ne pas être bien placé parce que si vous roulez à droite vous êtes sur une bande suggérée énorme qui fait peut-être 1m50 voire plus, 1m80 et on se demande bien où la voiture doit se mettre. Et donc on lui a demandé, est-ce qu'on peut faire ça parce que nous, on nous avait toujours dit que les bandes suggérées c'était quand on n'avait pas la largeur pour faire une vraie piste, donc pas 1m20. Donc nous on s'était plié à ça et on avait pris la largeur qu'il restait, pour faire quand même une bande suggérée rue de Menin, qui était à ce moment-là une voirie régionale, reprise entre temps, et elle est devenue communale. Donc ce n'était pas non plus nous qui avions toutes les cartes en main mais ce système est un petit peu borderline ce n'est pas tout à fait autorisé en Flandres non plus, mais ils l'ont fait. Donc on nous a dit que ce n'est pas du tout réglementaire ni réglementé. Donc voilà. Alors ils font des choix après mais en principe ce n'est pas autorisé. Et les chainons manquants, on continue souvent ils sont sur voiries régionales. On a fait parfois quelques petits aménagements, on continue à les relancer. Ici, j'ai eu un contact avec un des responsables du cabinet du Ministre Di Antonio et je réenvoie encore les chainons manquants qui ont toujours été classés « réserve » dans les dossiers. On pourra continuer le débat peut-être une autre fois.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, est-ce que notre échevine des sports veut ajouter quelque chose ou faire un commentaire ?

Mme VALCKE : Je vais peut-être commencer par le Pôle Egalité des Chances. Pour répondre un peu à la visibilité du Pôle Egalité des Chances, je voudrais quand même préciser que le Pôle Egalité des Chances est issu du service jeunesse. 5 personnes sont détachées pour quelques heures par semaine avec la souplesse de pouvoir s'investir en fonction des projets. Le Pôle travaille à différents niveaux. Le premier, c'est la sensibilisation des professionnels de terrain par l'animation « Quoi ma gueule ». Le deuxième niveau c'est l'accueil des personnes qui se sentent discriminées. Le Pôle les reçoit, les écoute et fait surtout le lien entre « Unia » qui est le Centre Interfédéral de l'Egalité des Chances et la personne concernée. Ce travail se fait bien évidemment en toute discrétion, il est donc difficile de lui donner la visibilité que vous attendez. Le troisième niveau d'action du Pôle, c'est le partenariat. Le Pôle participe et initie de nombreux projets avec les associations et les maisons de jeune de la région. Alors sans doute que, une autre manière d'avoir de la visibilité, pour le Pôle de l'Egalité des Chances, serait la création d'une maison de l'Egalité des Chances mais voilà, c'est un projet qui est dans les tiroirs, qui va sans doute un jour se concrétiser mais ce n'est pas prévu en tout cas pour ces 6 années à venir. Alors au niveau de la jeunesse, vous dites qu'il n'y a pas grand-chose qui change, c'est clair que ce qui est déjà mis en place et qui fonctionne bien, on ne va pas le changer pour le plaisir de changer les choses. Je voudrais quand même vous dire que quand je suis arrivée comme échevine de la jeunesse, il y avait encore beaucoup de rivalités entre les différents mouvements de jeunesse de Mouscron. Ils ne sont plus très nombreux mais ils étaient quand même assez rivaux sur le terrain. La création des week-end inter-mouvement, qui a permis aux mouvements de jeunesse de se retrouver sur un même week-end, tous ensemble, sur le même terrain, et de partager différentes activités, a permis vraiment qu'ils puissent apprendre à se connaître, à se reconnaître dans leur spécificité et dans leurs différences, et depuis, je peux vous dire que lorsque je fais les visites de camps, puisque je vais visiter tous les camps qui s'organisent sur le territoire belge, je fais entre 20 et 25 visites durant le mois de juillet et le mois d'août, je vois des animateurs d'autres mouvements qui viennent renforcer les camps de certains mouvements. Il y a beaucoup d'échanges aussi au niveau des intendants et donc il y a vraiment une très grande solidarité maintenant entre les différents mouvements, et lorsqu'on va dans les repas, il y a des tables de mouvements de jeunesse qui se créent où les animateurs de certains

mouvements viennent manger dans les autres mouvements. Là, je pense qu'il y a réellement une avancée qui a eu lieu mais peut-être que vous ne l'avez pas observée. Voilà, au niveau des sports, Madame la Bourgmestre a parlé de la création d'un nouveau hall, et c'est vrai qu'on y travaille et on espère bien le réussir. Au niveau du triste état des infrastructures, j'en suis bien consciente. On a déjà ici commencé un gros travail qui était le remplacement de toutes les chaudières avec une période effectivement de rodage qui peut paraître longue pour les usagers. Il y a encore les toitures et les revêtements qui doivent être faits, c'est aussi prévu dans la législature mais il faut aussi qu'on ait les moyens, qu'on puisse rentrer des dossiers pour avoir des subsidiations et donc tout ça est en cours. Merci Madame la Bourgmestre.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de donner la parole à notre échevin du commerce, entre autres.

M. HARDUIN : Oui, il y avait une question sur les immeubles inoccupés. On a parlé du logement, et il y a également tout ce qui est cellules vides entre autres et là on va mettre en place des partenariats avec des agences immobilières. On a déjà, moi-même personnellement, rencontré certaines agences ici à Mouscron mais on n'a pas encore fait le tour pour trouver avec eux. C'est un bon partenariat, pour que eux puissent jouer ce rôle aussi de promoteur de dire voilà, dans cette zone-là, qu'est ce qui manque ? Est-ce que c'est plutôt tel type d'activité etc pour qu'ils puissent essayer de trouver, de dénicher des commerçants en aide avec la Gestion Centre Ville quand il s'agit du centre-ville et nous, au niveau de la ville, de voir quel incitant on peut faire aussi pour les aider, donner à leurs propriétaires le motif de vendre ou de louer au plus vite. Alors pour que ces cellules soient moins vides, on va mettre en place des petites actions éphémères au niveau de la culture, au niveau de galeries, au niveau de vitrines, style vitrines à thème pour que ce soit un peu plus gai quand on se balade dans les rues que ce soit au centre-ville ou dans les quartiers que d'avoir des cellules vides. Et on va essayer d'animer ces cellules et d'en ouvrir le temps d'un mois, de quelques semaines, voilà d'offrir cet espace à des artistes pour pouvoir attirer un peu de monde et en même temps faire vivre ce quartier-là et donner un lieu d'expression à un jeune artiste de la région. Au niveau du Schéma de Développement, vous aviez parlé entre autres du budget. Oui, il y a un budget déjà en 2018 qui était dévolu. Alors la particularité c'est que le budget était divisé en plusieurs secteurs puisqu'il y avait une partie qui était document, une partie qui était mise, par exemple, à l'informatique pour le wifi urbain, une partie pour le placemaking etc. Il y avait une petite partie qu'on avait mise dans le Schéma de Développement, et c'était en 2018, 20.000 €, dans lequel on a du puiser pour des événements. Le wifi urbain, c'était noté sur le service informatique, le placemaking a été utilisé en partie dans les plantations, dans ces 20.000 € là. Pour d'autres choses, oui, on va soutenir évidemment le commerce et le centre-ville parce qu'il en a besoin. Mais dans les quartiers, ça on devra vraiment essayer de voir parce que quand on dit commerce de quartier c'est vraiment depuis la gare de Dottignies jusqu'au Risquons-Tout. Il faut soutenir tout ce qui peut se passer à Mouscron, que ce soit au niveau festif, si on peut les soutenir à ce niveau-là, aider les associations déjà présentes et au niveau aussi d'animations commerciales que l'on peut faire.

Mme la PRESIDENTE : Merci, je propose de céder la parole à l'échevin des affaires sociales et de la santé.

M. MISPELAERE : Il y a un grand projet qui est en pleine naissance, c'est l'abri de nuit. J'en parlerai tout à l'heure parce qu'il y a une question d'Ecolo à propos de l'abri de nuit et un petit inventaire de tout ce qui s'est passé depuis le 1^{er} novembre. Et alors ce que nous avons commencé depuis une quinzaine de jours, là maintenant ce sont les formations que nous avons suivies à Namur pour le Plan de Cohésion Sociale. Donc c'est un Plan de Cohésion Sociale qui va répondre aux 7 grands besoins fondamentaux. On en est encore un petit peu aux fonds baptismaux, c'est encore un peu nouveau. Il y a régulièrement des réunions à Namur, entre autres ici le 14 février je crois. On est bien occupé de travailler à ce Plan de Cohésion Sociale, qu'on a retrouvé ici dans notre texte de politique communale.

Mme la PRESIDENTE : Le Président du CPAS.

M. SEGARD : Nous sommes occupés de travailler à notre déclaration de politique sociale puisqu'on a le Conseil de l'Action Sociale qui a été installé par Madame la Bourgmestre le 2 janvier. Donc au Conseil de février on présentera notre déclaration de politique sociale.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine Cloet, pour les finances et l'environnement.

Mme CLOET : Alors au niveau de la COOPEM, c'est clair que la suppression de la prime Qualiwat a ralenti notre action mais néanmoins, on se rend quand même compte qu'il y a beaucoup de citoyens qui nous contactent. On va réintensifier, faire une campagne de communication mais on va aussi sensibiliser davantage l'artisanat, l'industrie, le secteur tertiaire, et on a déjà plusieurs dossiers qui sont à l'étude et donc pour cela nous sommes en contact avec l'IEG, la chambre de commerce, parce qu'il y a toujours les certificats verts pour les entreprises et donc là, comme je vous l'ai dit, on a encore plusieurs

dossiers qui sont à l'étude. On ne se limite pas non plus au photovoltaïque mais donc on a ici introduit, on va répondre à un appel à projet Interreg avec les partenaires de l'autre côté de la frontière. Nous allons travailler également sur le taux de rénovation des bâtiments qui doit être augmenté sérieusement. Et puis d'autres choses sont à l'étude, au niveau industrie, du petit éolien dans les zonings etc mais pour cela on se mettra autour de la table. Il y a déjà eu des contacts entre autres avec l'IEG mais voilà, tout ça doit évidemment être étudié et donc pour l'instant, la pérennité de la COOPEM n'est certainement pas mise en péril.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Monsieur l'échevin Bracaval, pour le personnel ?

M. BRACAVAL : En fait, il n'y avait pas de questions directement adressées sur le personnel en tant que tel, mais plus spécialement à l'accessibilité pour le citoyen des services de la commune. On essaye tant bien que mal d'avoir deux personnes en permanence à l'accueil parce que c'est vrai qu'il y a pas mal de gens qui sont un peu désorientés quand ils arrivent à la borne. Donc on demande aux personnes de l'accueil de faire preuve de proactivité et de sentir arriver le problème, c'est-à-dire dès qu'il y a quelqu'un qui commence à regarder la borne d'une manière assez particulière, peut-être prendre l'initiative d'aller demander ce qu'elle veut faire. Ensuite, c'est vrai qu'on s'est posé la question avec pas mal de gens ici s'il fallait garder ouest-est. Donc voilà, on est occupé de réfléchir à comment on peut faire pour que les gens s'y retrouvent encore davantage. On peut aussi rendre hommage à toutes ces personnes qui sont à l'accueil, qui se retrouvent parfois face à des personnes qui sont démontées parce que la taxe réclamée n'est pas spécialement ce à quoi elles s'attendaient, et donc elles doivent aussi gérer parfois des personnes démontées, fâchées, frustrées et autre donc voilà c'est un métier qui est assez ingrat, mais je peux vous dire pour avoir vu depuis 2 mois maintenant qu'on tient compte évidemment des demandes de chacun et au besoin, on peut accompagner les gens.

Mme la PRESIDENTE : Et pour terminer, la parole à notre échevin de l'instruction publique, Monsieur Vaccari.

M. VACCARI : Je vous remercie Madame la Bourgmestre. Alors pour rester succinct, vous savez qu'il y a un défi à relever dans nos écoles au niveau de l'ICET que je pense enthousiasmant et que je n'ai pas peur d'affronter avec le nouveau directeur qui est arrivé, Tristan Beatse qui est quelqu'un de très motivant et qui motive ses équipes. Il y a quelque chose de bien à faire là-bas. Je dirai qu'on a procédé aussi à une révolution copernicienne sur papier, vous vous souvenez qu'on a créé des asbl dans toutes les écoles, donc il y a une nouvelle façon de gérer l'argent des écoles qui va intervenir et donc il faut accompagner cette création, donc ça maintenant on va faire vivre et accompagner ces changements. Et peut-être un petit point sur la problématique, ce n'est pas un problème parce qu'on a toujours été à la pointe à Mouscron, mais sur les repas dans les écoles. Je peux vous dire notamment, Mme Deltour, parce que j'ai lu dans la presse que ce sujet vous intéresse tout particulièrement, par exemple, que le Collège a signé en décembre et a adhéré à la Charte Green Deal qui a été signée par mon collègue de Tournai également, et c'est vrai qu'on a la chance ici d'avoir tous les repas qui sont checkés par les diététiciennes. On a encore des ambitions, on peut pousser les curseurs peut-être pour encore s'améliorer. Il y aura un marché public. On aura l'occasion et je ne manquerai pas de dialoguer à cet égard avec les autres personnes de cette assemblée. Je pense qu'on veut tous le bien de nos enfants, qu'ils mangent le mieux et pas trop cher, et même si c'est le même menu parce qu'il faut respecter les marchés publics...

Mme la PRESIDENTE : J'espère qu'il y aura des légumes dans le menu parce que là il n'y en avait pas.

M. VARRASSE : En ce qui concerne la COOPEM, ce n'est pas la première fois qu'on pose la question. Alors je comprends que pour ce sujet-là, comme plein d'autres, c'est difficile d'y revenir maintenant plus en détails mais je n'y vois pas encore très clair en fait. Je comprends que la pérennité est assurée mais je ne vois pas exactement quelles vont être les nouvelles missions que la coopérative va se donner ? Donc je pense que ça serait intéressant pour l'ensemble du Conseil communal d'avoir une petite présentation à l'occasion sur ce qui s'y fait. Concernant les pistes cyclables, on peut espérer qu'après le mois de juin, on ait un gouvernement wallon un peu plus ambitieux en la matière et qu'il dégage un peu plus de budget mais on ne peut pas non plus reposer tout notre développement cyclable sur les subsides possibles, budgétairement on devrait clairement faire les choses avec nos fonds propres. Et alors le dernier point sur lequel je voulais revenir c'est la question du commerce. C'est aussi une question qu'on a déjà posée à plusieurs reprises avec Ecolo, et on n'a pas de vision claire sur le budget global qui va être consacré à ce Schéma de Développement Commercial. Alors on dit qu'il y a quelques milliers d'euros par ci, quelques milliers d'euros par-là, nous ce qu'on aimerait savoir c'est, par rapport à toutes les propositions d'actions qui ont été écrites dans ce Schéma de Développement Commercial, quelles sont celles qui vont être mises en œuvre, avec quel budget, et dans quel timing ? Ça c'est important. Et également, sur la question du commerce, je n'ai pas eu de réponse par rapport à un projet comme le projet Mozaïk ou le projet Cora ou un éventuel futur autre projet comme celui-là, est-ce que la ville et nos représentants dans l'intercommunale IEG vont encore

défendre ce type de commerces-là ou est-ce que, comme nous le souhaitons, on va enfin tourner la page et dire que ces projets-là, c'est terminé. Ce sont des projets du siècle passé et l'avenir du commerce à Mouscron c'est à l'intérieur de la ville, pas uniquement le centre-ville, aussi ailleurs mais à l'intérieur de la ville, là où les gens habitent, là où les gens vivent, là où les gens travaillent. Ça c'est une petite question qu'on voulait poser en plus avant de voter.

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi notre volonté.

Mme CLOET : Simplement dire pour la COOPEM, nous aurons notre assemblée générale le 19 mars. Je propose par après de revenir vers vous. Je pense qu'on doit quand même d'abord laisser la primeur aux membres de l'assemblée générale et puis après je vous ferai un petit retour.

Mme la PRESIDENTE : Et pour la suite, pour les surfaces commerciales, comme vous avez pu voir, nous ne l'avons pas repris dans notre déclaration de politique communale. Nous soutenons le commerce en centre-ville et nous souhaitons que nos citoyens fassent leurs achats dans les petits commerces et au centre-ville et non pas à l'extérieur de notre pays ou de notre ville. Nous soutenons tous le commerce. Non, nous n'avons pas défendu les surfaces commerciales extérieures. D'autres interventions ? D'autres remarques ?

M. CASTEL : C'est plus sur la forme que sur le fond. Madame la Bourgmestre, j'ai écouté la déclaration de politique communale, toutes les interventions et également toutes les réponses qui ont été apportées. Dans cette déclaration de politique communale, la majorité cdH/MR et j'insiste sur cdH/MR parce que vous verrez dans la suite de mon intervention, devra mettre en œuvre par le biais du PST. Alors concernant le fond, étant donné que tout ce qui se trouve dans cette déclaration politique communale se trouvait dans notre programme qui, il est bon de le rappeler, on avait été les premiers à appuyer, on ne peut donner que notre aval par rapport à cette déclaration de politique communale. Par contre, pour la forme, et vous connaissez mon franc-parler, ça s'est passé pour l'instant dans une ambiance bon enfant, donc je vais être le vilain petit canard, ça ne changera pas. Je ne peux pas laisser la déception de mon groupe quant à l'élaboration de cette déclaration qualifiée d'humaniste et du manque de respect ressenti par les membres du MR sur le volet participatif. En effet, vous donnez une mouture le jeudi soir en nous demandant de l'amender pour le lendemain parce qu'il faut l'envoyer aux conseillers, ce n'est pas ce qu'on peut appeler un travail de collaboration entre les deux partis de la majorité. Si au moins la mouture que vous aviez envoyée était lisible, elle n'était même pas écrite dans un français correct. Par correction, je ne donnerai pas d'exemple mais le style de document que vous nous avez remis nous a donné l'impression que l'on réduisait le MR au rôle de correcteur du cdH au lieu du propre partenaire pour la rédaction de ce document. Nous vous avons rejoint dans la majorité pour travailler avec vous, pas pour faire le nombre lors des votes. Nous osons espérer plus de respect à l'avenir. Je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole à l'échevin Bracaval qui va vous donner les explications.

M. CASTEL : C'est ce qui s'appelle renvoyer la patate chaude.

M. BRACAVAL : C'est vrai que ça n'a pas été non plus comme on l'avait souhaité mais après on a accepté, on a accepté. J'espère simplement voir qu'au niveau de la mise en œuvre du PST on aura l'occasion de s'y prendre différemment, de travailler plus souvent ensemble et pas dans la précipitation comme on a eu l'occasion de le vivre cette fois-ci. Maintenant ceci étant dit, ça n'enlève rien bien sûr, nous avons soutenu l'ensemble du programme, du plan tel qu'il est présenté ici parce qu'il reprend l'ensemble ou du moins une énorme partie du programme que nous avons défendu. Maintenant c'est vrai que je suis moins susceptible que Marc par rapport aux étiquettes qu'on colle sur le produit. Je préfère que le produit réponde, et c'est le cas pour avoir entendu beaucoup de monde ici. C'est vrai que si chaque fois j'avais dû lire durable, j'avais attrapé de l'urticaire, j'aurais pu également. Je ne pense pas que c'est l'emballage qui compte, c'est les intentions. Mais je pense qu'ici il y a quand même, par rapport au projet qui est présenté, une énorme unanimité sur l'essentiel finalement, que ce soit au PS, que ce soit Ecolo, on peut se retrouver tous ensemble dans des beaux projets qu'on peut porter non seulement pour la raison, ça c'est peu important, ce qui est important c'est que tout le monde s'y retrouve et que les citoyens s'y retrouvent. Voilà.

Mme la PRESIDENTE : Et je conclurais en disant que nous avons au départ 3 mois pour faire ce travail malheureusement ça a été raccourci d'un mois donc on a dû mettre le TGV en route.

M. CASTEL : Je peux bien le comprendre mais comprenez aussi la déception des gens qui veulent participer.

Mme la PRESIDENTE : On a fait tout ce qu'on pouvait, au mieux.

Mme DELTOUR : J'adore prendre la parole en dernière. Donc j'ai lu évidemment la déclaration avec soin, du coup je me suis penchée aussi dans la déclaration précédente, il y a 6 ans, et elles

sont fort différentes. Il y a 6 ans on avait quand même un grand état des lieux de ce qui se faisait et le message global des propositions c'était : on va continuer à faire la même chose. Et là on est dans un autre cas de figure, où on présente beaucoup de projets nouveaux. Et je voulais quand même attirer l'attention sur le fait que la politique c'est aussi savoir faire des choix, parce que les budgets ne sont pas extensibles, et là j'entends bien ce que tous les échevins défendent avec cœur les dossiers qu'ils ont envie de porter. Sauf qu'à un moment on ne pourra pas faire des choses parce qu'on n'aura pas les budgets pour tout faire, même si on va les chercher à gauche, à droite. Et donc j'espère quand même, et j'ai entendu la remarque de Fatima qui disait : ça manque d'un curseur, d'un fil conducteur, de savoir vraiment c'est quoi la priorité, c'est quoi la chose qui va nous motiver et dans quelle barque on va être pendant 6 ans parce que c'est ce curseur-là qui va aider à prendre les décisions au fur et à mesure, et c'est ça aussi qui devrait permettre aux échevins de ne pas entrer dans des guerres entre eux pour savoir qui pourra tirer la couverture à lui et avoir le budget pour réaliser ses dossiers. Et donc sincèrement, j'espère qu'à un moment donné, toutes ces actions, et on verra dans le PST vont pouvoir se concentrer autour d'un fil conducteur pour savoir répondre à la question de où va-t-on emmener les citoyens pendant 6 ans. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et j'ajouterai bien sûr que le budget sera tout à fait clair dans le PST mais qu'il y aura peut-être aussi des possibilités de travailler avec le privé.

M. VARRASSE : Par rapport au vote, je vais vous justifier le vote, parce que je pense que l'important aujourd'hui ce n'est pas d'entendre les petites guerres internes entre le cdH et le MR, l'important c'est vraiment de s'attacher au fond. Vous pouvez vous disputer si vous voulez, mais ne nous prenez pas ici en otage avec ces discussions. Notre vote, malgré votre explication par rapport au Plan Stratégique Transversal, il y avait quand même une certaine logique à avoir une partie budgétaire dans cette déclaration de politique communale. Elle est complètement absente, ce qui est assez problématique et c'est en lien avec ce que vient de dire Chloé. Si on n'a pas la partie budgétaire, on peut avancer tous les projets qu'on veut même si ce n'est pas réalisable. Alors ce qui est positif c'est qu'on entend une série d'engagements. J'ai entendu un engagement clair sur la question du Marhem, pas de zoning au Marhem. J'ai entendu un engagement un petit peu moins clair, mais je pense avoir compris quand même, par rapport aux projets commerciaux en périphérie de la ville comme le projet Cora, donc le fait que la ville ne va plus soutenir ce projet ni d'autres de même envergure. Alors évidemment, et je pense que c'est sans doute votre couleur préférée mais la manière dont vous avez répondu à nos questions ça fait un petit peu la vie en rose et on a énormément de choses qui vont se débloquent dans les quelques mois, une salle de concert, c'est exactement tout ce qui était dit. Ok, d'accord, on sera attentif à ce que ça se réalise. Et donc voilà, on n'avait pas envie de faire, comme je l'ai dit tout à l'heure, une opposition bête et méchante, on a quand même une série de réserves par rapport à ce texte, Chloé l'a dit, je l'ai dit, donc on va plutôt s'abstenir en vous accordant le bénéfice du doute mais en tout cas on ne va pas voter non.

Mme la PRESIDENTE : Madame Ahallouch ?

Mme AHALLOUCH : Je ne vais pas être très longue. J'étais partie pour vous dire qu'on votait non. On vous a posé des questions. On a eu des éléments de réponse. Ce qui manquait vraiment c'est cette histoire de fil conducteur et d'objectifs opérationnels. Donc on va être bon joueur, mais du coup c'est à double tranchant, parce que quand vous allez nous présenter le Plan, il a intérêt à être plutôt opérationnel. Mais il y avait quand même quelque chose, je ne sais pas s'il faut dire la forme ou le fond parce que je ne sais plus, sur le problème en tout cas, le terme « humaniste » revient deux fois dans votre déclaration, et pour moi c'est faire peu de cas de votre partenaire de coalition et ça ça pose quand même un problème, je trouve, démocratique. Notre position est écrite, cette position c'est celle qu'on avait en arrivant et ça je la maintiens. On comptait voter contre, mais on va s'abstenir.

M. CASTEL : Oui, je vous ai dit, sur le fond on est tout à fait d'accord. Excusez-moi si je vous ai pris en otage mais je me permettrai de te répondre Simon qu'on n'était pas là dans la majorité pour se coucher comme tu l'avais dit la fois dernière, donc c'est la preuve que nous sommes bel et bien présents au sein de la majorité et qu'une opposition peut se faire aussi au sein de la majorité, et parfois avec plus de poids que quand on est dans l'opposition.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PP) et 9 abstentions (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018, notamment son article L1123-27 § 1^{er} qui stipule que dans les deux mois après la désignation

des échevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, notifiant l'arrêté du Collège provincial du 15 novembre 2018 validant le résultat des élections du 14 octobre 2018 et le renouvellement du Conseil communal conformément à l'article L4146-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à la prestation de serment et installation des Conseillers communaux ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant adoption du pacte de majorité et de son avenant ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 de prise d'acte de la prestation de serment et l'installation de la Bourgmestre ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 de prise d'acte de l'élection et de prestation de serment des Echevins ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 de prise d'acte de l'installation du Président du CPAS en qualité de membre du Collège et de sa prestation de serment ;

Vu la déclaration de politique communale du Collège communal ;

Par 24 voix (cdH, MR, PP) et 9 abstentions (PS, ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la déclaration de politique communale du Collège communal telle que reprise en annexe de la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Déclaration de politique communale 2019-2024

« VIVRE Mouscron ! »

La Déclaration de Politique Communale constitue le projet politique que les élus cdH-MR comptent mettre en œuvre durant les six prochaines années pour Mouscron.

La volonté du Collège communal est de décliner et développer des projets sous la forme d'un Programme Stratégique Transversal (PST) : une démarche stratégique évolutive, modulable, visant à planifier et prioriser notre politique communale en intégrant un processus d'évaluation. Véritable outil d'une bonne gouvernance, il doit nous permettre d'anticiper les enjeux, de répondre aux besoins locaux et d'améliorer les relations et la communication avec les citoyens.

La transition écologique, le dynamisme commercial, la qualité de vie et le vivre-ensemble sont de magnifiques exemples d'opportunités de mobilisation et de participation citoyennes.

Cette déclaration de politique communale se veut avant tout HUMANISTE.

Si notre dynamique s'articule autour de 5 ambitions et vise à inscrire notre commune dans une logique de développement durable à moyen et long termes, elle se développe aussi sur la démarche de la consultation citoyenne, qu'il s'agisse d'être à l'écoute de notre population, de nos services communaux ou encore de nos partenaires, en synergie avec le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) et l'IEG (Intercommunale d'Etude et de Gestion).

Nos 5 ambitions sont les suivantes :

1. *Œuvrer à la **sécurité** des habitants et requalifier les axes structurants vers les centres urbains ;*
2. *Agir pour une meilleure **qualité de vie** :*
 - *Valoriser le vivre-ensemble*
 - *Rompre l'isolement social, veiller aux personnes en situation de handicap*
 - *Promouvoir les actions « Santé & Bien-être »*
 - *Vivre dans le respect et la dignité*
 - *Entendre la voix de la Jeunesse*
 - *Encourager activité physique et sport*

- (Se) loger décentement
- Milieux d'accueil et scolarité pour l'enfant
- 3. Offrir aux citoyens un **cadre de vie** agréable, convivial, attractif et durable :
 - Ville éco-responsable, propre et durable
 - Aménagement et mobilité pour tous
 - Dynamisme commercial
- 4. Favoriser la **participation citoyenne** et soutenir la **vie associative, festive et culturelle** ;
- 5. Offrir aux habitants un **service public efficace** et de qualité, et veiller au bien-être de notre personnel communal.

1. ŒUVRER À LA SÉCURITÉ DES HABITANTS ET REQUALIFIER CERTAINS AXES STRUCTURANTS VERS LES CENTRES URBAINS

Il est indispensable de mettre en place une politique de sécurité forte pour protéger les citoyens et leurs biens. La sécurité est un droit fondamental à garantir au quotidien. C'est un gage de bien-être collectif.

Nous souhaitons :

- retravailler les entrées de ville et requalifier certains axes structurants vers les centres urbains (aménagement de la Gare, Mont-à-Leux, îlot Moulin-Val, îlot des Barnabites...);
- renforcer la cohérence et l'homogénéité urbanistique (disparité dans la hauteur des bâtiments, bâtiments dégradés, embellissement des squares...);
- garantir la continuité du projet du nouveau commissariat ;
- sécuriser les zones de stationnements véhicules/vélos (parking « les Arts », collaboration avec la SNCB...);
- intégrer les aspects sécuritaires dans les aménagements/équipements choisis (éclairage, vidéosurveillance, ralentisseurs...);
- s'assurer du respect du RGP (Règlement général de Police), en prononçant les sanctions administratives nécessaires (mauvais stationnements, incivilités...);
- sécuriser le parc communal et les espaces verts accessibles au public ;
- développer et entretenir le système de vidéosurveillance urbaine en y intégrant entre autres la mise en place de dispositifs de reconnaissance automatique des plaques aux entrées de ville ;
- assurer la mise en œuvre du plan d'actions Grand'Place dans une vision de sécurité intégrale et intégrée ;
- renforcer le sentiment de sécurité en intensifiant les projets et partenariats entre les acteurs de terrain (agents de quartier, gardiens de la paix, stewards, éducateurs de rue) et en veillant à la visibilité policière ;
- maintenir et développer les partenariats locaux de prévention ;
- mener des actions de sensibilisation et de prévention vis-à-vis des différents groupes cibles (jeunes, seniors, propriétaires, commerçants...);
- garantir aux citoyens un service incendie et d'ambulances de qualité ;
- assurer les moyens locaux et les conditions de travail de nos pompiers dans l'exercice de leurs missions ;
- développer des campagnes de prévention pour sensibiliser au secourisme et aux premiers soins ;
- ...

2. AGIR POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

VALORISER LE VIVRE-ENSEMBLE

A l'heure où les inégalités sociales se creusent, plus que jamais, la SOLIDARITE et l'HUMANISME constituent des valeurs socles de cette déclaration. Il est primordial de valoriser la vie de quartier et le vivre-ensemble.

Dans ce contexte, notre Ville a signé la charte de l'Égalité des chances.

ROMPRE L'ISOLEMENT SOCIAL, VEILLER AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous continuerons et adapterons les différentes actions du Plan de Cohésion Sociale en lien avec les 7 droits fondamentaux, en concertation avec tous les opérateurs sociaux de notre commune

ainsi que l'ensemble des institutions publiques et privées (renforcer les synergies entre la commune et le CPAS afin d'améliorer l'efficacité des services de ces deux institutions).

Afin de rompre l'isolement social et améliorer le bien-être de tous, nous proposons :

- d'encourager le bénévolat ;
- de garantir le nombre adéquat de lits en abri de nuit ;
- de renforcer notre partenariat avec les associations actives dans la distribution des aides alimentaires ;
- de poursuivre la volonté d'assurer un logement décent pour tous ;
- de poursuivre et développer des actions favorisant l'accès au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'action sociale ;
- de garantir la présence des éducateurs de rue au sein des quartiers ;
- ...

En vue de faciliter le quotidien des personnes en situation de handicap, nous nous engageons à :

- poursuivre les engagements et projets concrets facilitant la vie des personnes porteuses d'un handicap, notamment en aménageant intelligemment les espaces publics ;
- maintenir le taux de travailleurs handicapés au sein des services communaux égal ou au-delà des normes exigées ;
- poursuivre et développer les actions du relais HandiContact ;
- respecter les 15 points de la « Charte Communale de la Personne Handicapée », le Label HandiCity et la Charte « Ville Amie Démence » ;
- ...

PROMOUVOIR LES ACTIONS « SANTE & BIEN-ETRE POUR TOUS »

Au sein de la Maison Communale de Promotion de la Santé, nous soutiendrons la qualité de vie. Avec les différents acteurs de terrain sur la commune, nous veillerons à améliorer la coordination pour répondre aux situations d'urgence sociale et à persévérer dans nos différents projets tels que Viasano et Qualité de vie.

Afin de participer activement à l'amélioration du bien-être des citoyens, nous poursuivrons :

- la mise en place de campagnes de prévention et de projets visant la diminution des inégalités sociales de santé ;
- la création d'une maison médicale ;
- l'accessibilité plus aisée aux soins de santé ;
- un meilleur soutien pour les familles ayant des enfants en difficultés ;
- la permanence d'une aide sociale dans les quartiers ;
- l'attention accordée au traitement des assuétudes ;
- ...

VIVRE DANS LE RESPECT ET LA DIGNITE

Nous continuerons de considérer les besoins des aînés, via le Service Seniors et par les nombreuses activités proposées et permettant l'intergénérationnel.

Encourageons et développons les liens sociaux, et faisons en sorte que chacun s'approprie l'espace public.

Il s'agira de :

- poursuivre et développer le programme d'activités Seniors (Ville Amie des Aînés) ;
- mettre en place des activités et des espaces pensés sur le principe de l'intergénérationnel ;
- soutenir les associations pour Seniors ;
- augmenter l'offre de transport adaptée ;
- renforcer l'efficacité du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
- ...

ENTENDRE LA VOIX DE LA JEUNESSE

Intégrons la Jeunesse dans la politique communale. Mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, plaines de jeux, complexes sportifs... contribuent au développement, à la formation et à l'épanouissement de notre Jeunesse :

- en poursuivant les partenariats en vue d'accroître l'accessibilité, l'offre et la qualité des plaines de jeux, des stages sportifs et des activités extrascolaires ;

- en diversifiant les lieux de rencontre (salle de concerts, organisation de soirées...);
- en poursuivant la sensibilisation et la communication entre les milieux d'accueil, les écoles, les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs... ;
- en soutenant l'existence du Conseil Communal des Enfants et des Ados ;
- ...

ENCOURAGER ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORT

Parce qu'il est un important vecteur de socialisation et d'amélioration de la qualité de vie, poursuivons la politique du sport pour tous :

- en garantissant la qualité et l'offre des activités sportives ;
- en considérant les besoins de nos clubs sportifs (nouvelles infrastructures, tarifs attractifs, lien 'halls sportifs-écoles') ;
- en mettant en avant les sportifs de haut niveau ;
- en imaginant dans chaque quartier un terrain de sport, tout en développant et entretenant les terrains existants ;
- en poursuivant l'amélioration de la qualité des infrastructures actuelles dans une démarche éco-responsable ;
- en développant des navettes entre points d'attraction ;
- en construisant un nouveau hall sportif ;
- ...

(SE) LOGER DECEMMENT

La qualité du logement est essentielle à l'action sociale.

Pour les logements PUBLICS, notre action visera à :

- entretenir, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable ;
- poursuivre le partenariat avec la Société de Logements, le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) et l' AIS (Agence Immobilière Sociale) ;
- poursuivre le développement des logements de transit, qui s'appelleront à terme « logements d'utilité publique »
- accroître l'offre des logements dédiés aux personnes fragilisées et/ou à mobilité réduite ;
- ...

Pour les logements PRIVÉS, il s'agira de :

- lutter contre les logements inoccupés en sensibilisant les propriétaires à la démarche de l' AIS;
- favoriser la réhabilitation des bâtiments inoccupés ;
- poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative ;
- ...

MILIEUX D'ACCUEIL ET SCOLARITE POUR L'ENFANT

Nous proposons de veiller à ce que les écoles communales mettent l'accent sur la maîtrise des fondamentaux. Nous veillerons également à développer et améliorer l'accueil en petite enfance et en extra-scolaire.

Concrètement, nous proposons :

- de favoriser la transition crèche-école par des formations pour le personnel et par un partenariat entre les écoles et les milieux d'accueil 0-3 ans ;
- d'obtenir le label « Ville Amie des Enfants » (UNICEF) en nous engageant dans une réflexion globale afin que les besoins des enfants soient rencontrés ;
- d'intensifier le soutien à la parentalité ;
- de répondre aux appels à projets en vue d'augmenter l'offre de places dans nos milieux d'accueil ;
- de continuer à sensibiliser les milieux d'accueil et les écoles à l'environnement (intensifier le projet Poules dans les crèches, créer des potagers...);
- d'assurer la qualité de l'accueil des plus jeunes en maternelles ;
- de développer les cantines durables et d'offrir des repas équilibrés ;
- de soutenir l'enseignement supérieur mouscronnois ;
- d'assurer l'avenir de l' ICET ;
- de viser au redéploiement de l'école des sports en termes de sections sportives porteuses ;

- d'envisager à terme la création d'une nouvelle implantation scolaire communale sur l'entité ;
- de développer les contacts avec les pôles universitaires ;
- de renforcer les contacts entre les écoles et le monde professionnel, et de développer la formation en alternance et d'intensifier la politique des stages en entreprises ;
- de développer les collaborations entre les structures communales (Maison de la Santé, le Phare, Affaires sociales...) et le milieu de l'enseignement ;
- de soutenir les directions des écoles communales dans le cadre des plans de pilotage auxquels ils sont soumis ;
- ...

3. OFFRIR AUX CITOYENS UN CADRE DE VIE AGRÉABLE, CONVIVIAL, ATTRACTIF ET DURABLE

La *question climatique* ainsi que la protection de l'environnement sont des préoccupations centrales. Le concept de **transition écologique** est avant tout une affaire de responsabilité : revoir nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble... La sensibilisation aux enjeux environnementaux est une priorité absolue.

La commune doit agir comme un catalyseur de toutes les initiatives en faveur de l'environnement.

VILLE ECO-RESPONSABLE, PROPRE ET DURABLE

- Garantissons la biodiversité et végétalisons le tissu urbain (rachat du tout ou d'une partie de l'argillère du Sterreberg en vue d'augmenter la surface de la réserve naturelle sur Mouscron) ;
- Continuons la démarche de réduction des déchets en maintenant les initiatives existantes et en mettant sur pied de nouvelles actions (créer des points d'apport volontaire pour les déchets et repenser la déchetterie) ;
- Intensifions l'action du Hall du Terroir, les circuits courts, les potagers urbains ;
- Continuons le remplacement de notre parc de véhicules par des véhicules « propres » ;
- Intégrons le climat et l'énergie dans les projets via le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat) afin de réduire la consommation énergétique, de diminuer les gaz à effet de serre et d'augmenter la part d'énergie verte :
 - o continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux : isolation, systèmes de chauffage, mise en place d'un monitoring pour surveiller les dérives des consommations énergétiques, ...
 - o stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
 - o accompagner la Coopem (COOPérative Énergie Mouscron) dans sa mission de sensibilisation des citoyens et des entreprises aux économies d'énergie et réduction des gaz à effet de serre ;
- En termes de gestion des eaux de surface, augmentons les zones de rétention d'eau dans un triple but : en cas d'inondations, en cas de sécheresse pour les agriculteurs et en vue de permettre ainsi la création de nouveaux lieux « nature » ;
- Maintenons le principe « 1 arbre enlevé = 1 arbre planté », et développons et soutenons les campagnes de plantations ;
- Augmentons le nombre d'espaces verts, et créons des (mini-)parcs et plaines de jeux ;
- Continuons à développer des animations « nature » en ville et en milieu scolaire ;
- Maintenons la propreté en ville (nettoyage, augmentation du nombre de poubelles, actions de sensibilisation et sanctions contre les jets de mégots, jets de chewing-gum, déjections canines, dépôts sauvages...) ;
- Continuons à verduriser les cimetières ;
- Mettons en place des actions de prévention pour le bien-être animal et soutenons les démarches du gouvernement ;
- Garantissons l'aide et le soutien des agriculteurs ;
- ...

AMENAGEMENT ET MOBILITE POUR TOUS

L'objectif prioritaire est de faciliter TOUS les échanges urbains. Le Service Mobilité, en collaboration avec le SPW (Service Public de Wallonie), le comité de pilotage et la CCATM (Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité), a initié l'actualisation du Plan

Communal de Mobilité, en définissant les objectifs à atteindre en termes de mobilité pour les années à venir.

Ces objectifs se concrétiseront au travers d'actions, de réalisations et d'aménagements divers :

- en termes d'aménagement de l'espace public :
 - o réaliser les travaux conformément au schéma directeur des aménagement des abords de la gare (gare des bus, réalisation de la passerelle reliant Mouscron à Luignne, réaménagement de la voirie afin de créer un espace multimodal convivial, sécurisant et attractif...);
 - o poursuivre la réfection des voiries les plus anciennes et les plus détériorées de l'entité (rue marquis d'Ennetières, rue d'Ostende, rue d'Anvers, rue Roland Vanoverschelde, rue de l'Union, avenue du Château, rue Verte...);
 - o aménager et réhabiliter les entrées de ville et les squares dans l'espace urbain pour améliorer la qualité de l'espace public (square Demeulemeester, ...);
 - o renforcer la cohérence et l'homogénéité urbanistique (disparité dans la hauteur des bâtiments, bâtiments dégradés, embellissement des squares, (ré)aménagement des ronds-points et axes structurants...);
 - o garantir l'accessibilité des personnes à mobilité réduite par des adaptations spécifiques dans tous les nouveaux aménagements de voirie;
 - o poursuivre les entretiens de voirie dans l'entité;
 - o assurer les continuités piétonnes par la réfection des trottoirs;
 - o poursuivre la collaboration avec le SPW (Service Public de Wallonie) concernant les continuités cyclables sur les voiries régionales et insister auprès des différentes instances de la Région Wallonne pour la mise en service de la Route de la Laine au plus vite;
 - o poursuivre l'amélioration et la sécurisation des voiries par la rénovation complète de l'éclairage public et/ou l'ajout des points lumineux;
 - o poursuivre la collaboration avec Ipalle afin de séparer les eaux claires et les eaux usées et réfectionner les égouts lors des différents projets de voirie;
 - o assurer une meilleure coordination des travaux;
 - o améliorer la communication lors des conceptions de projets, avant et pendant les chantiers (réunions, courriers,...);
 - o garantir un équilibre entre les zones d'activité économiques, les zones d'espaces verts/agricoles et les zones urbanisées/construites;
 - o ...
- en termes de mobilité et de sécurité routière :
 - o viser une diminution des risques d'accidents graves en ralentissant le trafic routier sur l'entité, notamment par la réalisation d'une « zone 30 » globale sur l'hyper-centre;
 - o penser et mettre en œuvre une réelle politique de stationnement en centre-ville, y compris une signalétique directionnelle spécifique des poches de stationnement et une hiérarchisation du stationnement (durée) tout en conservant sa quantité et sa gratuité;
 - o améliorer et développer le réseau de pistes cyclables et des itinéraires piétons-cyclistes sur l'entité;
 - o aménager et réhabiliter le parking « Les Arts » et le parking de la Rénovation Urbaine du centre-ville;
 - o sensibiliser le personnel communal et la population mouscronnoise à la mobilité douce, notamment les plus jeunes;
 - o poursuivre la négociation/collaboration avec les partenaires : OTW (Opérateur de Transport de Wallonie - anciennement « TEC ») et SNCB;
 - o poursuivre la mise à disposition pour le personnel communal, dans le cadre de ses missions, de vélos électriques et acquérir des trottinettes électriques;
 - o envisager des navettes entre points d'attractions;
 - o réhabiliter les sentiers pédestres;
 - o ...

DYNAMISME COMMERCIAL

Nous nous engageons à :

- étudier la suppression de certaines taxes et la possibilité de primes;

- valoriser les produits locaux ;
- intégrer le concept de Smart City dans la dynamisation commerciale (affichage dynamique, e-commerce, écrans d'informations sur les commerces en centre-ville...);
- favoriser le dynamisme des lieux et quartiers commerciaux par des événements culturels, sportifs et festifs ;
- évaluer les moyens alloués au Syndicat d'initiative en veillant particulièrement au soutien des festivités « identitaires » (fête des Hurlus, Mouscron sur Glace, fêtes des quartiers...)
- développer les synergies entre Commune, commerçants, Gestion Centre-Ville, acteurs locaux du tourisme, ...
- lutter contre les nuisances liées aux activités commerciales de nuit ;
- ...

Nous veillerons à l'attractivité de notre entité et à la qualité de nos commerces et entreprises en :

- incitant les commerçants à adapter leurs horaires d'accessibilité (ouvertures tardives, nocturnes, sur le temps de pause...);
- développant et assurant la mise en œuvre du schéma de développement commercial ;
- favorisant le rassemblement des commerces et évitant les espaces créés par les cellules vides ;
- travaillant à l'embellissement des façades (par ex. trompe-l'œil pour les cellules vides) ;
- entretenant les sites et en exploitant les friches à réhabiliter ;
- accompagnant les start-up, soutenant les entreprises et développant le secteur tertiaire et les métiers du numérique ;
- attirant des entreprises à haute valeur ajoutée ;
- en revendiquant une place visible au sein de la Wallonie Picarde et de l'Eurométropole ;
- ...

4. FAVORISER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE ET CULTURELLE

Pour une participation citoyenne réussie, il faut communiquer efficacement.

Communiquer, c'est avant tout : "Écouter avant de parler, comprendre pour être compris, réfléchir avant d'agir".

De cette manière, nous nous engageons à mieux consulter pour mieux décider, ainsi qu'à **INFORMER et FAIRE PARTICIPER LES CITOYENS.**

Il s'agira de :

- communiquer de manière claire et objective ;
- poursuivre la mise en ligne des publications, ordres du jour, décisions de Conseil Communal, actualités... sur le site www.mouscron.be et sur les réseaux sociaux ;
- donner davantage de visibilité aux actions menées ;
- intensifier la promotion des réunions citoyennes et impliquer plus encore tous les citoyens ;
- promouvoir la communication via les réseaux sociaux, recourir aux nouvelles technologies (Smart City) ;
- assurer la cohérence entre les décisions prises par la Commune et l'avis des citoyens.

Quant à la **VIE ASSOCIATIVE, FESTIVE et CULTURELLE**, nous veillerons à :

- promouvoir et intensifier le caractère festif et convivial de Mouscron ;
- soutenir les initiatives privées ;
- garantir le soutien apporté au tissu associatif (soutien au Syndicat d'Initiative, liens entre académie, groupes musicaux, jumelage...);
- améliorer et diversifier l'offre culturelle ;
- créer une salle polyvalente pour les concerts debout ;
- aménager autour de la médiathèque un lieu de rencontre multi-culturel ;
- créer un agenda commun pour tous les services « culturels » ;
- développer des activités pour les adolescents ;
- intégrer les œuvres culturelles dans le mobilier, l'aménagement urbain ;
- amener la culture dans les quartiers et aller à la rencontre des publics pour stimuler la découverte et la diversité de notre offre culturelle ;

- renforcer l'exploitation et la rénovation de nos lieux culturels ;
- soutenir les initiatives de découverte de nos villes jumelles ;
- faire de Mouscron une ville de festivals ;
- développer les outils e-culture et e-tourisme ;
- développer les circuits d'attractions touristiques.

5. OFFRIR AUX HABITANTS UN SERVICE PUBLIC EFFICACE ET DE QUALITÉ, ET VEILLER AU BIEN-ÊTRE DE NOTRE PERSONNEL COMMUNAL

Nous nous engageons à ce que la Commune soit à l'écoute et offre aux citoyens des **services performants**.

Elle se doit d'assurer un certain nombre de services administratifs.

Nous veillerons :

- à développer un accueil de qualité des services de l'administration (heures d'ouverture plus larges, service à domicile pour les personnes à mobilité réduite...);
- à simplifier les démarches administratives ;
- à promouvoir le guichet électronique et les services en ligne ;
- à assurer un service de proximité dans les diverses antennes mouscronnoises et développer les compétences « multi-domaines » des agents présents dans ces antennes.

MAINTIEN DE FINANCES SAINES

En matière de gestion des finances locales, nous travaillerons à l'optimisation des moyens financiers par la recherche systématique de subsides.

Nous nous engageons à maintenir des finances saines et équilibrées, en ayant une vision à long terme toujours dans le but de garantir la qualité des services offerts à la population et de répondre à de nouveaux besoins.

BIEN-ETRE AU TRAVAIL

Nous souhaitons une dynamisation de la gestion du personnel ; la formation des agents doit être encouragée et soutenue dans l'ensemble des services communaux.

Dans la limite des possibilités légales et budgétaires, nous poursuivrons les réflexions liées à la révision des cadres et statuts.

Une attention particulière sera également réservée à la motivation du personnel et à son bien-être au travail. Chaque travailleur a la faculté de faire entendre sa voix auprès de la concertation syndicale présente au sein de l'Administration.

*Telles sont nos ambitions pour « **VIVRE Mouscron** » au cours des 6 prochaines années au sein de nos entités : Mouscron, Dottignies, Herseaux, Luignne.*

Cette Déclaration de Politique Communale est un outil de gestion, d'évaluation et de mobilisation de nos forces et moyens.

L'humanisme en est le creuset.

8^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES TAILLEURS, 30 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble est situé dans le quartier du Mont-à-Leux, lequel est visé par les projets portés par la Politique des Grandes Villes. Il permettra au travers d'une démolition future, le réaménagement du quartier. Le prix est fixé à 55.000 €. Donc nous sommes propriétaires de ce qui est coloré en vert sur l'écran. Ce qui est coloré en jaune est en phase d'achat.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 30 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la Ville de Mouscron en termes de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte établi en date du 22/11/2018 ;

Vu le projet d'acte tel que joint en annexe à la présente ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 30 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 c15 au prix de 55.000 €.

Art. 2. - De dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. – Cette dépense sera imputée au budget communal de 2019, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20190173).

9^{ème} Objet : URBANISME – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ – RENOUVELLEMENT.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de renouveler la CCATM afin de prendre en compte la modification de notre assemblée. Nous vous proposons de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures aux fonctions de membre effectif ou suppléant. D'ici là, la CCATM continuera son travail.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu les articles D.I.7. à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code Du Développement Territorial relatifs aux Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité et à leur renouvellement et de la composition suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu précisément l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial - CoDT, qui dispose que le Conseil communal doit dans les trois mois de sa propre installation décider du renouvellement de sa Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, afin de prendre en considération la nouvelle composition de notre présente assemblée qui a été établie le 3 décembre 2018 et modifiée le 28 janvier 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément à l'article D.I.8. du Code du Développement Territorial - CoDT.

Art. 2. – De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures aux fonctions de membre effectif ou suppléant de ladite Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

10^{ème} Objet : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – LIAISONS ÉCOLOGIQUES – AVIS.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal est invité à remettre un avis sur les liaisons écologiques reprises dans la structure du Schéma de Développement Territorial. Nous vous proposons de remettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques tout en insistant pour qu'il y ait une liaison entre la « Fontaine bleue » et les milieux humides des plaines alluviales.

M. VARRASSE : Par rapport au point 10 et au point 11, c'est Mme Deltour qui va faire une intervention pour les deux mais je voudrais savoir, le vote, on vote par rapport à quoi ? Par rapport à notre proposition ou par rapport aux documents en tant que tel ? Alors je propose de donner le vote à la fin de l'intervention.

Mme DELTOUR : Je vais attendre la délibéré du 11 et puis je ferai mon intervention.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais moi j'ai besoin d'avoir un avis sur le 10.

Mme DELTOUR : Je voulais juste expliquer pourquoi...

Mme la PRESIDENTE : J'aurais moi voulu intervenir pour le 11 avant.

Mme DELTOUR : Oui mais ce n'est pas grave, c'est juste que mon intervention sur les liaisons écologiques va sur les points 10 et 11 parce que normalement les deux consultations se font simultanément mais auraient dû se faire de manière décalée et on va répéter...

Mme la PRESIDENTE : Je propose de passer au point 11 et vous aurez l'occasion de faire une intervention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 ;

Vu la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, telle que modifiée ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Attendu que le Gouvernement wallon a marqué son accord le 8 juin 2017 sur la méthodologie de la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Considérant que le Code précité établit en son article D.II.2, §2 que la structure territoriale du SDT « reprend les liaisons écologiques adoptées par le Gouvernement » ;

Considérant que l'identification de liaisons écologiques à l'échelle du territoire de la Wallonie contribue en outre à exécuter deux engagements de l'Union européenne, à savoir enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques dans l'Union d'ici à 2050 ;

Considérant que la stratégie de conservation de la nature en Wallonie est basée sur le concept de réseau écologique ; qu'il correspond à un ensemble d'écosystèmes naturels et semi-naturels, mais aussi d'habitats de substitution, tous en interconnexion, susceptibles de rencontrer les exigences vitales des espèces et de leur population ;

Considérant que les liaisons écologiques sont des éléments constitutifs du réseau écologique ; qu'elles jouent un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ;

Considérant que les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2 du Code précité doivent être établies « en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional » ;

Considérant que la mise en réseau des milieux naturels de grande valeur biologique caractéristiques des massifs forestiers feuillus ou de différents types de sols sensibles et marginaux associés au relief et au réseau hydrographique doit être envisagée au niveau régional afin d'assurer la cohérence du maillage écologique ;

Considérant que cinq types de liaisons écologiques peuvent être identifiés à l'échelle régionale :

- les massifs forestiers feuillus ;
- les pelouses calcaires et les milieux associés ;
- les crêtes ardennaises ;
- les hautes vallées ardennaises ;
- les plaines alluviales ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les massifs forestiers feuillus mettent en relation une succession de massifs forestiers, souvent composés de peuplements anciens, dont les sols ont peu subi l'intervention de l'homme, et qui abritent une grande diversité d'espèces forestières ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les pelouses calcaires et les milieux associés mettent en relation une succession de pelouses calcaires et de landes sèches, présentes sur des sols secs très superficiels (calcaires, schisteux, siliceux, calaminaires...), ainsi que d'habitats semi-naturels ouverts qui constituent des relais entre elles, qui abritent un grand nombre d'espèces protégées ou menacées et sont des milieux de très grande valeur patrimoniale, tant au niveau régional qu'europpéen ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les lignes de crêtes ardennaises mettent en relation une succession de landes, bas marais et habitats associés aux sols tourbeux présents sur les hauts-plateaux de l'Ardenne qui constituent des écosystèmes de grand intérêt ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les hautes vallées ardennaises mettent en relation une succession de milieux très humides qui occupent les têtes de vallées ardennaises, comme les forêts marécageuses, les zones de sources, les bas marais, les prairies humides et les habitats sur des sols très superficiels, tels que des forêts de pentes, et sont de grand intérêt biologique ;

Considérant que les liaisons écologiques inscrites sur les plaines alluviales typiques des larges vallées du réseau hydrographique mettent en relation des milieux humides tels que marais, plans d'eau, prairies humides, roselières, landes humides, forêts alluviales, etc. qui présentent une grande biodiversité ;

Considérant que les liaisons écologiques projetées sont susceptibles d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement ; que le Gouvernement wallon a fait réaliser une évaluation des incidences de leur mise en œuvre sur l'environnement ;

Considérant que les incidences de la mise en œuvre des liaisons écologiques projetées sur l'environnement ont été évaluées au sens de la Directive 2001/42/CE ; que le bureau d'études STRATEC S.A., agréé à cet effet, a été désigné pour réaliser cette évaluation ;

Considérant que l'auteur d'étude conclut que les liaisons écologiques projetées ciblent une série de milieux qui abritent une grande biodiversité ;

Considérant que l'auteur d'étude conclut que les milieux concernés présentent souvent un aspect relativement linéaire et que les liaisons écologiques projetées, combinées aux liaisons écologiques locales (< 1000 m), permettent de relier entre elles environ 96 % de la superficie totale des sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature ;

Considérant que l'auteur d'étude estime que les liaisons écologiques projetées impactent très positivement le patrimoine biologique (moindre fragmentation des espaces naturels, développement de continuités écologiques, intensification des services rendus par les systèmes) et le cadre de vie (préservation des espaces verts à proximité ou au sein des zones urbanisées, préservation du paysage rural) ;

Considérant que l'auteur d'étude estime que les liaisons écologiques projetées impactent positivement mais de manière plus limitée les autres domaines de l'environnement que sont l'occupation du sol (espaces protégés de l'artificialisation), les aspects démographiques et sociaux (création de lieux de vie et de rencontre) ainsi que le patrimoine bâti et archéologique (mise en valeur des éléments patrimoniaux et complémentarité des activités proposées) ;

Considérant que l'auteur d'étude estime que les liaisons écologiques projetées impactent de manière plus mitigée la mobilité (contraintes techniques supplémentaires pour assurer la continuité des liaisons écologiques au travers des voiries) et l'économie (investissements nécessaires pour l'acquisition

éventuelle de certains terrains et la mise en place d'aménagement et d'incitants financiers visant à préserver ou à améliorer les liaisons écologiques) ;

Considérant que l'auteur d'étude estime que la mise en œuvre des liaisons écologiques projetées aurait des effets sur la constructibilité, ou l'exploitation (restrictions ou difficultés) à des fins économiques, des biens immobiliers traversés par les tracés en projet ;

Considérant que l'habilitation donnée au Gouvernement wallon par le CoDT est d'adopter les liaisons écologiques à reprendre dans la structure territoriale du SDT, lequel a valeur indicative ; que les incidences de leur mise en œuvre doivent dès lors être appréciées au regard de la valeur indicative du SDT ;

Considérant que le site de la « Fontaine Bleue » est, depuis 2008, classé en Zone Humide d'Intérêt Biologique, et est représenté sur la cartographie des liaisons écologiques sans y participer ;

Considérant que le Conseil regrette l'absence de liaison avec le site de la « Fontaine Bleue » ;

Considérant que l'auteur d'étude propose certaines mesures de suivi et d'atténuation qui, si elles sont mises en œuvre, induiront des incidences globalement très positives sur l'environnement ;

Considérant que l'auteur d'étude conclut que l'identification des liaisons écologiques régionales permet de déterminer les zones stratégiques en termes de conservation de la nature où les efforts doivent être redoublés pour éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire ;

Considérant que l'auteur d'étude précise qu'il appartient aux schémas d'échelles inférieures d'en affiner le tracé en fonction des spécificités locales ; que c'est donc à ces échelles que devront être appréciées les incidences des liaisons écologiques retenues et les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal (SDC), d'échelle inférieure au SDT, adopté par le Conseil communal en date du 14 mars 2016 et entré en vigueur le 22 octobre 2016, définit en son article IV.3.2 un Périmètre de liaison écologique correspondant à un site boisé répertorié dans la cartographie de la « Structure écologique principale » (SEP) de la Wallonie et dans celle du Plan communal de développement de la Nature (PCDN) ;

Considérant que ce périmètre couvre une partie de l'aire d'activité économique industrielle de la Martinoire ;

Considérant que le SDC précise quelques recommandations visant à maintenir ce périmètre dans le maillage écologique ; que si le rôle que joue le site dans le maillage écologique devait être fortement réduit pour répondre à des besoins économiques de la collectivité, une forme de compensation devra être envisagée en faveur du milieu naturel ;

Considérant que l'avant-projet d'arrêté a été soumis à enquête publique du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 en même temps que le projet de schéma de développement du territoire et qu'il était accompagné d'une évaluation environnementale ;

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation ;

A l'unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. – De remettre un avis favorable sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques tout en sollicitant qu'une liaison puisse relier la «Fontaine Bleue » aux milieux humides des plaines alluviales.

Art. 2. – De transmettre à la cellule du développement territorial du Gouvernement wallon – Monsieur Thierry BERTHET, délégué général, 5 rue du Masuis Jambois à 5100 Jambes, la présente décision.

11^{ème} Objet : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – AVIS.

Mme la PRESIDENTE : Le 12 juillet, le Gouvernement wallon a adopté le projet de Schéma de Développement Territorial révisant le Schéma de Développement du Territoire du 27 mai 1999 et a décidé de le soumettre à enquête publique. L'avis du Conseil communal est sollicité. Nous vous proposons de remettre un avis favorable sur le projet à condition qu'il soit complété ou amendé en fonction des remarques émises dans la délibération. Ces remarques sont les suivantes. Bien que Mouscron soit repris comme pôle et

situé en aire de coopération transrégionale et transfrontalière ainsi que dans l'aire de développement métropolitain, nous regrettons de ne pas être repris en pôle régional. En effet, le Gouvernement wallon a déjà établi une stratégie urbaine pour les communes à caractère urbain et les grandes villes (dont Mouscron fait partie) jouant un rôle crucial et structurant en Wallonie. De plus, Mouscron joue un rôle central en Wallonie picarde, son niveau d'équipement le démontre, son identité historique inscrite dans l'agglomération métropolitaine de Lille-Roubaix-Tourcoing-Mouscron doit être clairement identifiée afin que soient mobilisés les outils et les moyens qui permettront d'en optimiser les opportunités de développement et de mieux maîtriser les spécificités liées à la frontière. Pour ces raisons, nous insistons sur la réflexion à mener quant à la structuration des pôles et à l'intégration de Mouscron en tant que pôle régional. Bien que repris dans le texte, le réseau de coopération de l'Eurométropole Lille/ Comines/ Courtrai/ Mouscron/ Tournai devrait être cartographié au même titre que les autres réseaux. La carte des réseaux ne fait pas apparaître un enjeu essentiel à court terme qu'est la finition de la RN518 qui permettra une liaison directe vers la France et un désengorgement du quartier de la Gare. Aussi, il est indispensable que le chaînon manquant apparaisse sur la carte des réseaux. La zone agricole doit être préservée. La connexion avec l'autoroute doit se faire via l'axe structurant déjà existant qui est d'ailleurs repris sur la carte des réseaux. La carte des réseaux doit également faire apparaître les connexions hors région wallonne afin d'appréhender l'ensemble des liaisons structurantes et non seulement les autoroutes. Dans la structuration du développement économique, seul le centre de compétence automobile de Spa est cité. La Wallonie comprend cependant d'autres centres de compétence dont le secteur agro-alimentaire pour Mouscron. Sur la carte reprenant le réseau ferroviaire, il y a lieu d'indiquer la gare de Mouscron comme nœud ferroviaire. En effet, outre le fait de relier Bruxelles, la gare permet la bifurcation vers la Métropole lilloise et la Flandre via la ligne 75 Lille – Mouscron - Gand. A ce titre, il est également opportun de rajouter la gare TGV de Tourcoing, ville frontalière qui est en connexion avec Mouscron via différents modes de transport en commun (train – bus - métro). La révision des plans de secteur devrait donc être identifiée comme un outil de développement territorial nécessaire à la mise en œuvre de la structure territoriale souhaitée par la Wallonie. Il y a lieu de se questionner sur les moyens qui seront déployés pour permettre la concrétisation de l'ensemble des recommandations. Le SDT n'aborde aucunement ce point et ne semble pas évaluer la faisabilité financière. Il y a lieu de clarifier le rôle du SDT avec les autres politiques régionales et communales. Il est à noter que la séance de présentation publique du projet de SDT a eu lieu ici le 27 novembre 2018 avec quelques citoyens, quelques représentants politiques et aussi les représentants de la Région Wallonne.

Mme DELTOUR : Merci. Tout d'abord, j'aimerais souligner l'importance de cet outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région Wallonne. C'est vraiment un document qui va être fort important pour les années à venir. Même si sa valeur n'est qu'indicative et qu'il reviendra aux communes de l'implémenter au niveau local. Il succède au SDER de 1999. Il était temps qu'on le revoie ! Evidemment, cette consultation tombe mal. Les nouveaux Collèges à peine installés doivent s'engager dans cette consultation et, par exemple, pour le point précédent il n'y a aucune réclamation donc on sent bien que ça a été très difficile d'aller vers la population, que l'outil est très complexe à partager et à expliquer aux gens. Et même pour certains mots de vocabulaire, moi quand je m'y suis plongée, j'ai eu dur. Alors, le point lié en parallèle avec celui de liaisons écologiques, ce qui n'est pas sans poser de question, on aurait dû aborder un point, puis l'autre. Et de plus, il est à l'ordre du jour de la déclaration de politique communale et je suis sûre que vous êtes encore au meilleur de votre attention pour le point qui arrive. Le tout avec une faible communication de la part de la Région Wallonne via la population sur les enquêtes publiques. On n'a pas du tout été aidé pour mettre ça en œuvre. Et donc ici l'objectif était de donner à tout à chacun l'occasion de s'exprimer sur un texte aussi fondamental pour le futur, rien n'a été fait pour, et ça j'aimerais vraiment bien qu'on le souligne. C'est quand même dommage de prévoir une aussi grande consultation et on ne se donne pas les moyens pour y arriver. Ceci étant dit, je reviens vers une remarque d'ordre générale, sur une remarque d'ordre régional mais trois remarques plus mouscronnoises. Premièrement, puis globalement, ECOLO trouve que la lutte contre le réchauffement climatique n'est toujours pas pris en compte comme principe de hiérarchisation et de priorisation des modes d'actions du projet de SDT. On constate que le projet de SDT n'intègre pas l'urgence climatique. Il est non seulement dénué d'une grille d'analyse, donc vraiment des outils qui pourraient aider à ça mais en plus il poursuit de manière très paradoxale à la fois l'aggravation de la dette climatique de la Wallonie, notamment par les autoroutes et le fait de développer encore des aéroports régionaux mais des ambitions fortes comme le zéro béton en 2050 ou la création de 350.000 logements plutôt bien situés au niveau des centres-villes. Le tout sans proposer des politiques incitatives et des propositions opérationnelles concrètes pour y arriver à l'intention des communes, alors que ce sont bien les communes qui devront mettre tout en œuvre. Alors deuxièmement, au niveau régional, comme indiqué dans l'avis du Conseil de Développement de Wallonie Picarde que nous approuvons, la Wallonie Picarde n'apparaît pas dans le SDT. Il nous paraît légitime d'afficher notre existence territoriale en tant que bassin de vie regroupant 350.000 habitants. La Wallonie Picarde doit objectivement être considérée comme une aire de développement à part entière en intégrant les aires d'influence de Lille et Bruxelles. Troisièmement, plus spécifiquement pour

Mouscron, ECOLO a souligné, que l'offre de transport en commun SNCB est en perpétuelle diminution alors que non seulement c'est un axe ferroviaire entre Régions, Wallonie et Flandre et entre pays, Belgique et France. Et que c'est également un choix écologique de transport afin de répondre à l'objectif de l'urgence climatique. A l'instar de l'avis de la CCATM, il y a donc lieu de renforcer ce pôle et d'encourager l'augmentation de l'offre pour les navetteurs. Donc là, ECOLO, par l'intermédiaire de Simon, était déjà intervenu plusieurs fois sur le sujet et vous l'avez rappelé aussi dans votre avis. On aimerait bien attirer aussi l'attention sur les zones agricoles restantes qui doivent être conservées et donc là je m'inquiétais quand même de ne pas voir ce point apparaître dans votre avis. A un moment donné, dans la délibéré, il y a bien une liste de choses que la population et les organes de consultations ont pu mettre, là ça se retrouve mais en deux petites phrases en disant juste qu'il y a 33 % de terres agricoles et qu'il faut les maintenir, et là la raison c'est juste parce qu'apparemment c'est beau dans le paysage. Mais ça mériterait pour moi quand même un point dans l'avis qui est soumis où on dit, comme vous l'avez dit lors de la déclaration de politique, que non, on va maintenir ces 33 % et on va mettre tout en œuvre afin que pour les agriculteurs ça reste viable le fait de maintenir cette zone agricole. Là c'est vraiment une demande qu'on ajoute un point quand même clair de l'avis de la commune sur cet angle-là. Et alors enfin, sur ce point-là que j'aimerais bien qu'on duplique dans le point précédent, sur le point de liaisons écologiques. J'aimerais appuyer la demande de solliciter une liaison qui puisse relier le site de la fontaine bleue aux milieux humides des plaines alluviales. Je laisserai les professionnels expliquer, même si nous aimerions avoir plus de détails sur l'impact de cette demande. On dit en effet que le fait de demander des liaisons ça engendre notamment des aménagements, une infrastructure, et c'était pour demander si on avait déjà réfléchi à ce qu'on allait mettre en œuvre, s'il y avait un budget mais ça je pense que c'est plus au niveau de la cellule environnement sur comment on allait préserver, créer, etc cette liaison qu'on demande. Et je pense que, en son temps, on parlait d'un sentier qui aurait pu relier la fontaine bleue à la petite Espierres donc vraiment un long sentier, mais je ne sais pas si c'est encore d'actualité, si c'est ça qu'on vise ou pas ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Que faudrait-il ajouter alors par rapport à la zone agricole qui doit être préservée ? Ce n'est pas très clair...

Mme DELTOUR : Dans la déclaration, mais là c'est juste dans la partie, de ce qui vient d'être cité pour la ville, ajouter un point supplémentaire où on va vers ça, parce que ça n'apparaît pas. A partir de « considérant le Conseil communal émet des commentaires et propositions et complémentaires suivantes »

Mme la PRESIDENTE : Au niveau des zones agricoles, en haut à la page 5 en haut à droite. La zone d'agricole doit être préservée à la connexion...

Mme DELTOUR : Oui mais là c'est rapport au quartier de la gare, et tout ça et au fait d'avoir ouvert la route de la Laine mais alors si on peut faire un point à part parce qu'alors ce n'était vraiment pas clair, moi j'avais compris que la liaison se faisait là ...

Mme la PRESIDENTE : On peut mettre un point complémentaire, on peut partager ce projet, ce chapitre, on peut faire ça.

Mme DELTOUR : J'avais juste une question. Ce qui est relayé, les remarques qui ont été données par la population. Je voulais être sûre qu'on relayait ces avis-là, qu'on était d'accord avec tout ce qui a été dit.

Mme la PRESIDENTE : L'enquête publique fait l'objet de 4 observations et elles ont été reprises.

Mme DELTOUR : Et donc là on les relaye mais on n'est pas forcément d'accord, on ne dit pas qu'on est d'accord.

Mme la PRESIDENTE : On donne les conditions. Et elles sont reprises « considérant que les remarques générales susdites et les considérations des avis repris ci-dessus, que le Conseil communal a émis les commentaires et propositions suivants ».

Mme DELTOUR : Alors là j'ai une remarque de fonds, parce qu'à un moment il est marqué annulation de tout moratoire préventif et principes portant sur le développement commercial en périphérie » et ça me semble contradictoire de soutenir ça et de relayer ça en disant qu'on est d'accord alors qu'on a juste le point précédent avec la déclaration, où on a dit que notamment par rapport à Cora etc... C'est pour ça que je demandais si on relayait seulement...

Mme BLANCKE : On relaye. Et après on voit le Conseil communal qui émet les commentaires et propositions.

Mme AHALLOUCH : On rejoint votre demande pour l'intégration de Mouscron en tant que pôle régional et puis on est tout à fait d'accord avec les remarques émises par Ecolo.

M. CASTEL : Oui, déjà merci pour vos interventions. J'ai bien entendu ce que disait Ecolo. Donc ici on va voter positivement pour le SDT, et je vais amener une réflexion pour l'avenir de notre ville. Je ne demande pas qu'il soit répercuté nécessairement en termes de position de Conseil communal mais c'est bien pour mettre un peu le Collège et le Conseil en réflexion, que ce soit l'IEG ou la Wallonie Picarde au sein de laquelle on revendique une place visible. Eux, ils ont tous deux mentionné qu'il y avait lieu de développer la connexion de l'autoroute A17 Courtrai-Tournai notamment avec le projet de la Sofico qui a l'intention d'aménager les réseaux routiers, qui a réalisé une route pour l'emploi à partir de l'autoroute à Dottignies, vers les parcs économiques de Mouscron. Ça n'a pas été pris en compte, vous venez de le redire mais je crois qu'il faudra bien qu'à un moment donné ou à un autre, le Collège et le Conseil communal comprennent que le signal tiré par l'IEG concernant un manque de zoning n'est pas du tout contre. Si nous nous mettons en réflexion maintenant, c'est pour une concrétisation dans 10 voire 15 ans, peut-être plus si on s'en réfère à la route de la Laine. Je crois qu'il est préférable de faire passer le message que nous soutiendrons, un projet raisonnable d'extension économique à la condition expresse qu'il recueille l'assentiment des agriculteurs et des riverains, parce que dire que nous ne toucherons plus jamais à des terrains agricoles, je crois que c'est un mauvais signal que nous envoyons au monde des entreprises, à savoir que nous ne sommes plus comme par le passé business friendly. Si c'est cette image que nous laissons transparaître, nous serons vite oubliés par les entreprises en croissance qui trouveront un accueil plus correct auprès d'autres villes. Exemple, nous avons été incapable de garder Deliwaffels sur le territoire de Mouscron après l'incendie, quand je dis « nous », c'est au niveau de l'IEG, et c'est de justesse qu'on a su garder dans cette zone IEG car il était prêt à s'installer à Tournai comme va le faire Europale, à qui nous ne pouvons pas donner les moyens de s'étendre sur Mouscron. Je sais que le sujet est délicat mais nous devons être à la hauteur de ces enjeux qui pèseront fortement sur le bien être pour les possibilités d'emplois de nos enfants. Tous ensemble nous nous sommes battus pour garder l'enseignement supérieur à Mouscron afin d'ouvrir entre autres aux étudiants des emplois de proximité. Nous voyons tous les jours nos enfants dans tous les coins de Mouscron, vous l'avez dit, la population augmente, dans quelques temps nous verrons s'ériger les premières maisons de la zone des Trois Herseaux, nous voulons être une ville ambitieuse, aussi, permettez-moi de citer en une phrase ce que Damien Yzerbyt m'avait dit un jour : « On ne bâtit pas une ville ambitieuse dans un désert économique et industriel ». Donc je ne viens pas à faire une critique ou autre, je demande à un moment donné que l'on ait ça en tête dans nos réflexions futures pour savoir que, c'est vrai, on va augmenter notre population, il faut aussi à un moment donné pouvoir donner du travail à cette population. Et je crois qu'il y a des agriculteurs aussi qui sont preneurs parce qu'ils n'ont plus personne derrière, de négocier avec la ville pour la vente de terrains. Mais c'est oui pour le vote.

Mme VANDORPE : Je voulais aussi préciser, tant pour Mouscron que pour la Wallonie Picarde de manière générale, nous sommes également intervenus, les députés de Wallonie Picarde, tous partis confondus, pour défendre la position qui avait été discutée en conférence des Bourgmestres. Et donc je pense qu'il faut vraiment insister sur le fait qu'on remet un avis favorable à condition que et qu'il faut absolument être attentif aux retours du texte, de ne pas se faire berner puisqu'on peut le lire dans la presse, la plupart des communes ont des remarques à émettre donc même si sur le sens global du projet je pense que tout le monde est d'accord qu'il fallait modifier les choses, je pense qu'on n'est pas ici sur un projet idéal. Donc il faudra absolument être hyper attentif aux retours qu'on pourra en avoir pour ne pas être plus lésé que ce que l'on est déjà.

M. VARRASSE : Je voulais revenir quelques secondes sur le petit jeu qu'on est occupé d'observer entre le cdH et le MR.

M. CASTEL : Ce n'est pas un jeu, c'est juste une réflexion que je remets au niveau du Collège et du Conseil, de dire à un moment donné il faut savoir voir l'avenir pas seulement dans deux ans mais dans 10-15-20 ans et ça demande déjà une réflexion maintenant. Simplement le but de mon intervention c'est de dire que c'est dès maintenant qu'il faut se faire la réflexion.

M. VARRASSE : Je peux y aller ou tu vas encore me couper ?

M. VARRASSE : Non, je pense qu'on a surtout un MR qui en a marre d'entendre dire qu'il se couche alors qu'il se couche. Donc si j'ai bien compris votre nouveau jeu, c'est de dire, on n'est pas d'accord mais on vote oui quand même, moi j'appelle ça se coucher.

Mme la PRESIDENTE : Chacun donne son avis et peut intervenir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 d'adopter provisoirement le projet de SDER ;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de mettre l'accent sur de nouvelles priorités en matière de développement territorial au travers de la Déclaration de politique régionale approuvée pour la législature de 2014-2019 ; qu'il y a, dès lors, lieu de réexaminer la révision du SDER ;

Considérant que le CoDT, entré en vigueur le 01 juin 2017, en son article D.II.58, établit que le SDER en vigueur avant la date d'entrée en vigueur du Code devient le Schéma de Développement du Territoire (SDT) et est soumis aux dispositions y relatives ;

Considérant que le Gouvernement wallon a marqué son accord le 08 juin 2017 sur la méthodologie de la révision du SDT ;

Considérant que le Gouvernement wallon a pris acte du SDT et a approuvé le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales le 26 octobre 2017 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a approuvé le contenu du rapport sur les incidences environnementales le 21 décembre 2017 ;

Considérant que le SDT a été modifié et complété suite aux avis des pôles « Aménagement du territoire » et « Environnement » ainsi que des recommandations du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que divers avis émis en dehors du cadre procédural défini par le CoDT ont également été pris en compte ;

Considérant dès lors, pour le Gouvernement wallon, qu'il convient de poursuivre la procédure de révision du SDT entamée le 8 juin 2017 en mettant en œuvre les dispositions des articles D.II.3-4 et D.VIII.28 et suivant du CoDT ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement Territorial révisant le Schéma de Développement du Territoire adopté par le gouvernement wallon le 27 mai 1999 (M.B. 17 octobre 2018) et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier du SPW – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction du développement du territoire du 26 septembre 2018 nous invitant à procéder à l'enquête publique ;

Considérant que cette enquête s'est tenue du 22 octobre au 05 décembre 2018 conformément aux mesures prescrites dans le CoDT ;

Considérant la séance de présentation publique du projet de SDT qui s'est tenue au sein du Centre Administratif, le 27 novembre 2018 ;

Considérant que l'enquête publique a fait l'objet de 4 observations et/ou réclamations relatives à :

- Centre commerciaux 2500 m² en centre-ville à l'horizon 2050
 - Cette mesure créera une insécurité juridique et la définition de centre-ville et périphérie seront sujet à interprétations
 - Quid de l'extension des ensembles commerciaux existants
 - Notion d'ensembles commerciaux de plus de 2500 m²
 - Quid de la réutilisation des surfaces commerciales existantes
 - Quid du préjudice aux commerces dans les noyaux urbains environnants
 - Viabilité des centre-ville et apparition de cellules vides en centre-ville
 - Compatibilité entre le SDT et le projet de Schéma Régional de Développement Commercial
 - Structuration des commerces en périphérie
 - Pourquoi un seuil de 2500 m²
 - Définition de périphérie
 - Déclin des centres-villes est multifactoriel
 - Mesure du SDT et droits fondamentaux de la constitution
 - Mesure du SDT et rappel du droit communautaire
 - Annulation de tout moratoire préventif et principe portant sur le développement commercial en périphérie
 - Création d'un forum de discussion sous la présidence des ministres responsables

- Zones agricoles
 - Mouscron est dense et la zone agricole ne représente plus que 33%
 - Il faut conserver la zone agricole dans la préservation du patrimoine naturel et paysager
 - Point AM2 : inscrire l'économie wallonne dans la société de connaissance et dans l'économie de proximité et de reformer sur son territoire les chaînes de transformation génératrice d'emploi – Economie de proximité ; cette mesure est cohérente mais la mesure de suivi n'est pas adaptée. Il serait plus cohérent à la place de suivre l'évolution du nombre de points de vente, de suivre l'évolution du nombre d'agriculteurs
 - Une grosse partie de l'économie est tournée vers l'exportation, les mesures présentes dans le SDT sur ce point, sont peu nombreuses

Vu le courrier du SPW – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction du développement du territoire du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis de notre Conseil communal et nous invitant à transmettre l'ensemble des réclamations et observations pour le 31 décembre 2018 ;

Considérant que les réclamations et observations ainsi que le procès-verbal et l'attestation d'affichage de l'enquête publique ont été transmis pour disposition ce 28 décembre 2018 ;

Considérant que les réclamations et observations seront jointes à l'ensemble de celles émises en région wallonne ; qu'elles feront l'objet d'un résumé et d'une analyse par la Cellule du développement territorial du Gouvernement wallon ;

Considérant dès lors que le Conseil communal n'a pas d'avis à émettre sur lesdites réclamations/observations ;

Considérant que les documents mis à enquête publique sont : l'analyse contextuelle, le rapport sur les incidences environnementales, le résumé non technique et le projet de SDT ;

Considérant que selon l'article D.II.2 du CoDT, le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie sur base d'une analyse contextuelle, à l'échelle régionale ;

Considérant que l'analyse contextuelle comporte :

- Les principaux enjeux territoriaux ;
- Les perspectives et les besoins en termes sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux ;
- Les potentialités et les contraintes du territoire ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales du SDT consiste en l'analyse des incidences sur l'environnement engendrées par le schéma de développement du territoire de la Wallonie dont le Gouvernement a pris acte le 26 octobre 2017 ;

Considérant que le projet de SDT vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises :

- En identifiant pour la Wallonie des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050 ;
- En identifiant des principes de mise en œuvre ;
- En se dotant d'une structure territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires dans la valorisation de leurs ressources et l'amélioration du bien-être de leurs habitants ;
- En comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire ;

Considérant que le SDT se divise en 4 modes d'actions destinés à traduire et concrétiser ce futur souhaitable :

- Se positionner et structurer
- Anticiper et muter
- Desservir et équilibrer
- Préserver et valoriser

Considérant que ces 4 modes d'actions sont eux-mêmes divisés en 5 « objectifs régionaux » destinés à répondre aux enjeux territoriaux mis en évidence par l'analyse contextuelle ; objectifs eux-mêmes déclinés en principe de mise en œuvre destinés à concrétiser ces objectifs ;

Considérant que ces objectifs reprennent également 150 « mesures de gestion et de programmation » ainsi qu'une centaine de « mesures de suivi » ;

Considérant enfin que le SDT prend appui sur le dynamisme de 35 pôles, 5 aires de coopération transrégionale et transfrontalière et de 7 aires de développement et un réseau de transport diversifié définissant la structure territoriale de la Wallonie ;

Considérant que le document offre une lecture aisée pour tous ; que les différents objectifs sont répartis de manière équitable entre les modes d'actions ;

Considérant que la cartographie associée à la structure territoriale est un plus ; que toutefois la qualité graphique des cartes est améliorable (absence de titre, degré de précision, ...) ;

Vu l'avis de la CCATM en date du 16 janvier 2019 (annexe 1) ;

Vu l'avis de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion reçu en date du 5 décembre 2018 (annexe 2) ;

Vu l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie reçu ce 21 décembre par mail (annexe 3) ;

Vu l'avis du Conseil de développement de Wallonie picarde via « WAPI 2025 » - structure d'appui du Conseil de développement et de conférence des Bourgmestres de Wallonie picarde - du 15 décembre 2018, reçu ce 19 décembre par mail (annexe 4) ;

Considérant, outre les remarques générales susdites et les considérations des avis repris ci-dessus, que le Conseil communal émet les commentaires et propositions complémentaires suivantes :

- Bien que Mouscron soit repris comme pôle et situé en aire de coopération transrégionale et transfrontalière ainsi que dans l'aire de développement métropolitain, nous regrettons ne pas être repris en pôle régional.
En effet, le Gouvernement wallon a déjà établi une stratégie urbaine pour les communes à caractère urbain et les grandes villes (dont Mouscron fait partie) jouant un rôle crucial et structurant en Wallonie. Elles disposent et mettent à disposition des services et infrastructures profitant non seulement à ses propres habitants, mais également à ceux de la périphérie voire au-delà (centres d'emploi, infrastructures sportives, infrastructures de mobilité, etc.). La ville attire, son développement profite à l'ensemble de la région et son rayonnement dépasse de loin les frontières de la commune.
De plus, Mouscron joue un rôle central en Wallonie picarde, son niveau d'équipement le démontre, son identité historique inscrite dans l'agglomération métropolitaine de Lille-Roubaix-Tourcoing-Mouscron doit être clairement identifiée afin que soient mobilisés les outils et les moyens qui permettront d'optimiser les opportunités de développement et de mieux maîtriser les spécificités liées à la frontière. La continuité entre les quartiers français et belges est un exemple de cette spécificité.
Pour ces raisons, nous insistons sur la réflexion à mener quant à la structuration des pôles et à l'intégration de Mouscron en tant que pôle régional.
- Bien que repris dans le texte, le réseau de coopération de l'Eurométropole Lille/Comines/Courtrai/Mouscron/Tournai devrait être cartographié au même titre que les réseaux MAHHL et Tonicités.
- La carte des réseaux ne fait pas apparaître un enjeu essentiel à court terme qu'est la finition de la RN 518 qui permettra une liaison directe vers la France et un désengorgement du quartier de la Gare. Ce même quartier fait d'ailleurs l'objet d'un réaménagement complet qui fait l'objet des fonds FEDER 2014-2020. Celle-ci appartient au réseau structurant principal wallon. En effet, elle est de longue date inscrite au plan de secteur et doit être confirmée dans le SDT, des investissements considérables ont déjà été consentis grâce au cofinancement européen. Aussi, il est indispensable que le chaînon manquant apparaisse sur la carte des réseaux et que la connexion avec l'autoroute se fasse via l'axe structurant déjà existant qui est d'ailleurs repris sur la carte des réseaux.
- La zone agricole doit être préservée.
- La carte des réseaux doit également faire apparaître les connexions hors région wallonne afin d'appréhender l'ensemble des liaisons structurantes et non seulement les autoroutes.
- Dans la structuration du développement économique, seule le centre de compétence automobile de Spa est cité. La Wallonie comprend cependant d'autres centres de compétence dont le secteur agro-alimentaire pour Mouscron. Etant repris au SDT comme lieu où il faut renforcer les activités en lien avec cette compétence, il convient d'établir une liste complète de ceux-ci.
- Sur la carte reprenant le réseau ferroviaire, il y a lieu d'indiquer la gare de Mouscron comme nœud ferroviaire. En effet, outre le fait de relier Bruxelles, la gare permet la bifurcation vers la Métropole lilloise et la Flandre via la ligne 75 Lille – Mouscron - Gand.

- A ce titre, il est également opportun, de rajouter la gare TGV de Tourcoing, ville frontalière qui est en connexion avec Mouscron via différents modes de transport en commun (train – bus - métro).
- Le plan de secteur est un facteur déterminant du développement de l'espace régional et bon nombre d'objectifs ne pourront que partiellement être atteints sans leur révision. La révision des plans de secteur devrait donc être identifiée comme un outil de développement territorial nécessaire à la mise en œuvre de la structure territoriale souhaitée par la Wallonie.
- Il y a lieu de se questionner sur les moyens qui seront déployés pour permettre la concrétisation de l'ensemble des recommandations. Le SDT n'aborde aucunement ce point et ne semble pas évaluer la faisabilité financière.
- Il y a lieu de clarifier le rôle du SDT avec les autres politiques régionales et communales. On est en droit de se demander quelles seront les implications concrètes du SDT sur les politiques sectorielles qu'il aborde (nous pensons particulièrement à l'impact sur la politique des grandes villes) ou encore sur les impacts sectorielles communaux en relation direct ou indirect avec le développement territorial ?
Le projet de SDT doit permettre d'assurer la cohérence entre les politiques régionales et communales d'aménagement du territoire. Des marges d'appropriation doivent être laissées aux communes et par conséquent l'autonomie communale doit être garantie.
Il nous semble donc indispensable qu'un travail de cohérence avec les politiques existantes soit réalisé.

Considérant que le SDT apparaît essentiel au développement de l'ensemble du territoire de la Wallonie, en tant que référentiel commun, comme instrument d'aide à la décision pour les autorités locales et pour orienter les projets d'aménagement et d'urbanisme, de sorte qu'ils contribuent à un développement territorial harmonieux de la Wallonie ;

Considérant que le SDT doit être considéré comme un atout pour l'ensemble des autorités communales en permettant aux communes de renforcer leur cohérence et développement avec les communes voisines, les territoires voisins et la Région wallonne ;

Considérant que les outils de développement territorial devront s'articuler en cohérence avec le SDT ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la révision du SDT, que le SDT révisé devrait être plus opérationnel que le SDER de 1999 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apprécier la lisibilité du document, que le projet de territoire constitue une base fondatrice pour le projet de SDT, que les objectifs précis concrétisent le projet de SDT, que la structure territoriale est relativement complète et enfin que les principes de mise en œuvre, les mesures de gestion et de programmation et les mesures de suivi permettent une vision commune des objectifs par thème ;

Considérant, qu'hormis les remarques, commentaires et propositions précités, le Conseil communal partage le projet de SDT ;

A l'unanimité des voix :

DECIDE :

Article 1^{er}. – De remettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 à condition qu'il soit complété voir amendé de l'ensemble des remarques développées ci-avant.

Art. 2. – De transmettre à la Cellule du développement territorial du Gouvernement wallon – Monsieur Thierry BERTHET, délégué général, 5 rue du Masuis Jambois à 5100 Jambes, la présente décision.

12^{ème} Objet : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE LA VILLE DE MOUSCRON RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DES ABORDS DU MUSÉE DE FOLKLORE ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LA RUE DE LA STATION ET LE PARKING DU MUSÉE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : La démolition des habitations permet de créer un nouvel accès vers le musée. Ce nouvel accès sera composé d'un trottoir traversant et d'une voirie desservant des places de stationnement avec, de chaque côté, un cheminement piéton. Les zones vertes seront aménagées avec plantation d'arbres à hautes tiges. 22 places de parking complémentaires sont prévues. Nous vous proposons d'approuver les plans de la nouvelle voirie et du parking.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la ville de Mouscron, en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour la régularisation de la démolition de 2 habitations, la démolition d'une habitation, le réaménagement de la connexion entre la rue de la Station et le parking du musée du folklore et le réaménagement des abords du musée de folklore, impliquant la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 5 décembre 2018, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 5 novembre 2018 et a fait l'objet d'une observation ;

Considérant que l'observation émane du propriétaire d'une parcelle située au coin de la rue de la Station et rue Camille Busschaert et est relative à la destination et au rachat de cette parcelle ;

Considérant dès lors que l'observation formulée est étrangère à la présente demande ;

Considérant que le projet consiste en la régularisation de la démolition de 2 habitations qui menaçaient ruine, la démolition d'une habitation, le réaménagement de la connexion entre la rue de la Station et le parking existant du musée de folklore et le réaménagement des abords du musée ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que dans le cadre de la création d'un nouvel accès au musée de folklore de la Ville de Mouscron, sur les parcelles cadastrées : Ville de Mouscron - 1^{ière} division - Section B - 917 P, 919 K, 919 L, 919 M, 920 P, 920 R, 922 T, 927 N 3 et 933 F 2, différents bâtiments (3) doivent être ou ont été démolis pour la création de celui-ci ;

Considérant que la démolition de ces habitations permet, outre la création du nouvel accès, de créer une ouverture vers le musée en améliorant la qualité du tissu urbanisé ;

Considérant que ce nouvel accès sera composé d'un trottoir traversant, pour délimiter la rue de la Station avec le projet et d'une voirie desservant des places de stationnement voitures, motos et vélos, avec en parallèle et de chaque côté, un cheminement piéton ;

Considérant que tous les modes de déplacement seront protégés et sécurisés, que la vitesse de circulation sera limitée ;

Considérant que des zones vertes seront aménagées avec plantations d'arbres à haute tiges ;

Considérant que 22 places de parking complémentaires sont prévues dans le projet, ainsi que des emplacements vélos ;

Considérant que d'un point de vue hydraulique, le tamponnement des eaux pluviales du parking s'effectuera à l'aide d'égouts dimensionnés en conséquence et de débit de fuite régulé ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans reprenant la nouvelle voirie et le parking sont approuvés ;

Art. 2. - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête

Art. 3. - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

13^{ème} Objet : DÉLÉGATION RELATIVE À L'OCTROI DE SUBVENTIONS – AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LE COLLÈGE COMMUNAL AU COURS DE L'EXERCICE 2018 – RATIFICATION DES DÉCISIONS D'OCTROI.

Mme la PRESIDENTE : Lorsque le Conseil délègue au Collège la compétence d'octroyer des subventions, le Collège doit faire rapport annuellement des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation. Nous vous proposons de ratifier les décisions d'octroi aux associations au cours de l'exercice 2018.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-37 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 3, et entré en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal en vertu de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la possibilité offerte par l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de déléguer cette compétence, dans certains cas, au Collège communal ;

Vu les décisions du Conseil communal en date du 24 juin 2013 et du 17 décembre 2018 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu que, conformément à l'article L1122-37 du CDLD, il y a lieu pour le Collège communal de faire rapport annuellement au Conseil communal des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 décembre 2017 approuvant la mise à disposition à l'asbl Royal Dauphins Mouscronnois d'un véhicule lors du stage de perfectionnement water-polo à Diekirch, Luxembourg du 5 au 7 janvier 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 janvier 2018 approuvant l'impression d'affiches et d'invitations au bénéfice de l'Union des Ecoles Communales – Amicale Max Lessines ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 novembre 2018 approuvant la prise en charge par les ateliers communaux de la Ville du gros entretien de l'outillage et des véhicules de l'asbl La Prairie approuvant la poursuite de la collaboration jusque fin décembre 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2018 formalisant la mise à disposition gratuite de la salle jaune du centr'expo à l'association de fait Cap Vin pour l'organisation de son 10^{ème} événement au profit de l'opération Cap 48 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2018 formalisant la mise à disposition de matériel à titre gratuit à l'association de fait « Les 24 Heures » dans le cadre de l'organisation de son week-end humanitaire du 28 au 30 septembre 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2018 formalisant la mise à disposition à titre gratuit des salles du Centr'expo ainsi que de matériel à l'asbl Kiwanis pour l'organisation de l'événement 36^{ème} Bœuf gras ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2018 approuvant la mise à disposition gratuite de matériel à l'Association Mouscronnoise contre la Mucovicirose lors de l'événement organisé les 8 et 9 mai 2018 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 décembre 2018 approuvant la mise à disposition gratuite de la camionnette du service jumelage, les 24 et 26 décembre 2018, à l'asbl La Frégate dans le cadre d'un stage multi-activités afin de pouvoir se rendre sur les lieux d'activités ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De ratifier les décisions d’octroi d’avantages en nature approuvées par le Collège communal aux asbl au cours de l’exercice 2018 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.

14^{ème} Objet : FINANCES - OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

Mme la PRESIDENTE : Certaines activités exigent d’avoir recours à des paiements au comptant sans qu’il soit possible de suivre la procédure définie par le règlement général de la comptabilité communale. Il y a lieu de définir la nature des opérations pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations.

L’assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l’unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l’article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l’article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d’avoir recours à des paiements au comptant sans qu’il soit matériellement possible de suivre la procédure d’engagement, d’ordonnement et de mandatement prévue à l’article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à l’octroi de provision de trésorerie pour certains services dont le Secrétariat des Directions, les Ateliers communaux, l’Académie, le service Jeunesse, le service Jumelage, la Cellule Environnement, le Musée, les relations internationales et le service des Sports ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service par la remise d’argent liquide ou l’utilisation d’une carte de crédit prépayée ;

Considérant qu’il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n’appelle pas l’avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l’absence d’avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

À l’unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord sur l’octroi des provisions de trésorerie suivantes :

Service	Montant maximum	Type de dépenses
Secrétariat communal	850 €	Achat de rail pass
		Immatriculations
Ateliers communaux	800 €	Frais de déplacement des ouvriers communaux (repas, essence/diesel)
		Sélection médicale
Académie	300 €	Modèle vivant
		Achat de timbres en France
Jeunesse	2.000 €	Achat divers pour les goûters et les activités durant la période des plaines de jeux (juillet/août)
	400 €	Activités, Conseil des Ados et des Enfants (essence, péages, frais de médecin ou pharmacie, repas, ...)
	1.000 €	Voyage à l’étranger organisé dans le cadre du Conseil des Ados (divers frais sur place ne pouvant être anticipés)
Jumelage	1.500 €	Frais lié au déplacement vers une commune jumelée (repas,

		activité, essence/diesel, péages)
Cellule environnement	100 €	Achats spécifiques divers pour les animations du service (facturation impossible)
Musée	300	Achats d'objets anciens spécifiques (brocantes, artisans, ...)
Relations internationales	4.750 €	Dépenses à effectuer lors de l'accueil officiel de délégations d'autres pays (frais liés aux visites, aux repas, aux modes de transport, ...)
Sports	4.000 €	Dépenses à effectuer lors des sorties d'un jour, lors des camps et séjours (péages, caution pour le matériel, frais médicaux, repas, collations, clubs et sites sportifs ne travaillant pas sur facturation.

Art. 2. - De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. - D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers

Art. 4. - De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

15^{ème} Objet : DOTATION À LA ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE POUR L'EXERCICE 2019 – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 3.312.566,06 € pour l'exercice 2019. Il faut aussi prévoir le complément de 20.265,97 € en modification budgétaire, la dotation inscrite au budget étant de 3.292.300,09 €.

M. VARRASSE : Alors ce point, il est lié à ce dont on a parlé tout à l'heure dans la déclaration de politique communale, il est également lié au point numéro 21 qui propose de faire des investissements dans la caserne des pompiers de Mouscron. Alors je l'ai dit lors de mon intervention tout à l'heure, le groupe Ecolo est intervenu notamment par la voix de Luc Tiberghien à de nombreuses reprises afin de faire la clarté sur l'avenir de notre caserne. Nous avons même voté ensemble une motion et depuis, nous n'avons plus de nouvelles... Alors pour faire un parallélisme, on peut dire, par exemple en ce qui concerne la police, la transparence est un fait parce que notre Conseil communal se réunit également en Conseil de police et tous les Conseillers en font partie. Pour la zone de secours, ou pour les pompiers, c'est complètement différent puisque seuls les bourgmestres font partie de ce Conseil de zone. Alors Madame la Bourgmestre, je ne dis pas qu'il y a une volonté de cacher les choses, mais si vous ne faites aucun retour vers nous, il y a énormément d'informations qui nous échappent, et c'est bien là le problème. Aujourd'hui, on nous demande de voter une dotation communale à la zone de secours Wallonie Picarde et ce n'est pas un petit montant, on est sur + de 3.000.000 €. Alors on nous demande de voter ce montant sans rien savoir de ce qui va advenir du service offert à la population mouscronnoise. La question de la caserne, même chose. Il y a d'autres questions qui se posent aussi. De manière générale, notre groupe souhaiterait avoir un retour régulier par rapport à cette réunion du Conseil de zone de secours. Est-ce que vous pouvez vous engager à faire ce retour régulier en Conseil communal et pas seulement une fois l'an quand il faut voter une dotation mais revenir chaque fois que des décisions importantes sont à prendre ou sont prises. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, je suis tout à fait d'accord de vous rapporter ce qu'ils décident, non seulement au Conseil mais je suis aussi au Collège, en tant que Vice-présidente, puisque les grosses communes sont représentées au Collège. Mais on pourrait très bien organiser une commission. Je propose qu'on le fasse. C'est vrai qu'il n'y a que les bourgmestres qui sont présents des 23 communes et on pourrait vous expliquer comment ce budget est utilisé et un peu le moment présent mais aussi l'avenir de la zone de secours. Je vais le proposer au Collège et au Conseil et je reviendrai vers vous pour le prochain Conseil communal pour fixer une proposition de date.

M. VARRASSE : Cette fois-ci, par manque d'informations, on va s'abstenir par rapport à cette demande de dotation. Ce n'est évidemment pas une remise en cause du travail qui est fait par la zone de secours, c'est vraiment en termes de forme, une volonté de notre part d'avoir des informations et de voter en connaissance de cause. Ce sera abstention et la prochaine fois, si on a les infos, j'imagine que notre vote pourra être positif mais cette fois-ci par principe on souhaite s'abstenir sur ce point.

Mme AHALLOUCH : On était demandeur aussi d'avoir davantage d'informations mais en fait vous vous étiez déjà engagés à ça il me semble il y a quelques mois, et vous aviez dit que vous reviendrez avec des informations plus concrètes.

Mme la PRESIDENTE : Si c'est sur la zone de secours, en général, ou sur la caserne de Mouscron ? Ce sont deux choses différentes.

Mme AHALLOUCH : Oui, oui c'est ça, on est bien d'accord. Il y a l'histoire de la caserne et il y a la zone de secours aussi. J'ai bien compris que c'était deux points différents. Eh bien écoutez, on va vous accorder le bénéfice du doute et on va voter pour et on verra la suite.

M. LOOSVELT : Je suis du même avis, je souhaite plus d'explications quant à ce budget qui est quand même une somme énorme et alors je voudrais aussi une explication plus claire à l'occasion de la part du Président de la Zone de Wallonie Picarde.

Mme la PRESIDENTE : On l'invitera, et il est déjà venu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, PP).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que la Zone de Secours de Wallonie Picarde a été constituée au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de province du 10 décembre 2018 relatif à la répartition des dotations au sein de la Zone de Secours Hainaut Ouest ;

Vu le budget de la zone de Secours pour l'exercice 2019 voté par le Conseil de zone en séance du 28 novembre 2018 reprenant la répartition des dotations communales pour un montant total de 18.230.067,62 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la contribution financière de notre commune pour l'exercice 2019 au montant mentionné dans le budget de la Zone de Secours, soit 3.312.566,06 € ;

Attendu que la dotation communale inscrite au budget communal 2019 à l'article 351/435-01 s'élève à 3.292.300,09 € et que le complément de 20.265,97 € sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 ;

Considérant que le budget communal 2019 a été approuvé par la tutelle en date du 21 novembre 2018 et que le montant disponible permettra la liquidation des 3 premières tranches aux dates prévues dans l'arrêté du Gouverneur ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS) et 7 abstentions (ECOLO, PP)

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'arrêter la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à un montant de 3.312.566,06 € pour l'exercice 2019.

Art. 2. – De prévoir le complément de 20.265,97 € en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 à l'article 351/435-01.

Art. 3. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours de Wallonie Picarde pour transmission au Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement provincial du Hainaut, service tutelle zones de secours.

16^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE BALAYEUSE.

Mme la PRESIDENTE : La balayeuse du service propreté publique est obsolète. Nous vous proposons de la déclasser et de la vendre à celui qui en offrira le meilleur prix avec un prix indicatif de base de 5.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative aux achats et ventes de biens meubles ;

Considérant que la balayeuse IVECO, immatriculée VAM-527 et portant le numéro de châssis ZCFA1EDO202465975 du Service Propreté Publique – Salubrité est devenue obsolète ;

Considérant que cette balayeuse référencée 05323000000454 dans le patrimoine communal a été acquise en 2006 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de la déclasser du patrimoine de la Ville de Mouscron ;

Considérant l'opportunité à saisir pour la vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable de la balayeuse ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente aux valves de l'Administration communale, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre la balayeuse au meilleur offerant avec un prix indicatif de base de 5.000,00 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acter la proposition de déclassement de la balayeuse IVECO, immatriculée VAM-527 et portant le numéro de châssis ZCFA1EDO202465975 du Service Propreté Publique – Salubrité.

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de la balayeuse au meilleur offerant avec un prix indicatif de base de 5.000,00 €.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information et suivi, à la Directrice financière.

17^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – APPROBATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : La délégation des pouvoirs du Conseil au Collège en matière de marchés publics prend fin le 31 janvier. Il est proposé d'approuver la même délégation et de fixer les mêmes seuils pour les 6 prochaines années. Les seuils sont de 120.000 € hors TVA (budget ordinaire) et 60.000 € hors TVA (budget extraordinaire). Le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation offre de nouvelles possibilités de délégation : marché conjoint, recours à une centrale d'achat et concession de services ou de travaux. Il est proposé de fixer les seuils pour les marchés conjoints et le recours à une centrale d'achat à 120.000 € hors TVA (budget ordinaire) et 60.000 € hors TVA (budget extraordinaire) et pour la concession à 120.000 € hors TVA.

Mme AHALLOUCH : Etant donné le montant engagé ce sera non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix (cdH, MR, PP) contre 9 (PS, ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics » et que « Le Collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution » ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la commune et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 janvier 2016 et du 22 février 2016 fixant les seuils de délégation des pouvoirs du Conseil communal au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services à :

- 60.000,00 € hors T.V.A pour les marchés relevant du service extraordinaire
- 120.000,00 € hors T.V.A. pour les marchés relevant du service ordinaire ;

Considérant que cette délégation prendra fin le 31 janvier 2019 et qu'il y a donc lieu de la formaliser à nouveau ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les mêmes seuils de délégation pour les 6 prochaines années, soit 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget ordinaire et 60.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint ;

Considérant que, pour les marchés conjoints, il est proposé de fixer les seuils de délégation pour les 6 prochaines années à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget ordinaire et à 60.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Considérant que, pour le recours à une centrale d'achat, il est proposé de fixer les seuils de délégation pour les 6 prochaines années à 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget ordinaire et à 60.000,00 € hors TVA pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la décision du principe de la concession de services ou de travaux, pour la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution et pour l'adoption des clauses régissant la concession et ce, uniquement pour les concessions de services et de travaux d'une valeur inférieure à 250.000,00 € HTVA ;

Considérant que, pour les concessions de services et de travaux, il est proposé de fixer le seuil de délégation pour les 6 prochaines années à 120.000,00 € hors TVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

Par 24 voix (cdH, MR, PP) contre 9 (PS, ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € hors T.V.A.

Art. 2 - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 60.000,00 € hors T.V.A.

Art. 3 - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint. Les seuils de délégation sont de 120.000,00 € hors TVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € hors TVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire ;

Art. 4 - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. Les seuils de délégation sont de 120.000,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € hors TVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire.

Art. 5 - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour la décision du principe de la concession de services ou de travaux, pour la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution et pour l'adoption des clauses régissant la concession. Le seuil de délégation est de 120.000,00 € hors TVA.

Art. 6 - Les présentes délégations prennent cours au 1^{er} février 2019 et s'achèvent au 31 janvier 2025.

18^{ème} Objet : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché serait passé pour une durée indéterminée mais ferait l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant le 1^{er} janvier 2020. Le montant de ce marché est estimé, pour l'Administration communale, à 464.640 € TVA comprise pour 4 ans. Nous vous proposons de désigner le CPAS de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron collabore actuellement avec la société SPMT-Arista en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais qu'il y a lieu de remettre ce type de marché de services en concurrence et de lancer un marché ;

Considérant la nécessité pour le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut de lancer également un tel marché de services ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les quatre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2018 relative à l'accord de principe sur la passation d'un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut et sur la renonciation du contrat actuel avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 01.01.2020, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges N° 2018/203 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'Administration communale de Mouscron s'élève à 384.000,00 € HTVA ou 464.640,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 770.490,72 € HTVA ou 932.293,77 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'Administration communale de Mouscron sera prévu au budget communal des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, à l'article 1310/117-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut.

Art. 2. – D'approuver le cahier des charges N° 2018/203 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut s'élève à 770.490,72 € HTVA ou 932.293,77 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 3. - De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De désigner le CPAS de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour l'Administration communale de Mouscron au budget communal des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, à l'article 1310/117-02.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE SACS POUBELLES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Réuni le 19 novembre, le Conseil communal a approuvé le marché relatif à la fourniture de sacs poubelles. Aucune offre n'a été remise. Il y a donc lieu de relancer ce marché. Celui-ci est divisé en 2 lots. Son montant global est estimé à 297.898,29 € TVA comprise.

Mme NUTTENS : Je profite de ce point sur le marché des fournitures de sacs poubelles pour vous faire part d'une remarque. Tout le monde reconnaît qu'il faut faire des efforts pour notre environnement. La marche de ce dimanche ne fait que renforcer cette prise de conscience. La commune soutient cette démarche. Elle a d'ailleurs mis en place de nombreuses actions dans ce sens. Elle promeut l'utilisation de contenant réutilisable dans différents commerces de l'entité. Elle organise avec la cellule environnement des tables rondes sur la réduction des déchets, et pas plus tard que ce jeudi, est organisée une conférence sur le thème le zéro déchet, par où commencer ? Les écocitoyens que nous sommes ne peuvent que s'en réjouir. Cela fait d'ailleurs parti, on l'a vu tout à l'heure, de la déclaration de politique générale, promouvoir toutes démarches visant à réduire les déchets. Mais, parce qu'il y a toujours un mais, d'un côté, en fonction du nombre de personnes que compose le ménage, la taxe immondices est la même pour tout le monde, que l'on trie ses déchets, ou pas, que l'on fasse quelque chose pour en réduire la quantité, ou pas. Actuellement, que nous utilisons un sac poubelle par mois ou quatre par semaine n'a pas d'incidence. On paye et on reçoit le même nombre de sacs poubelles. Ne pourrions-nous pas imaginer un système qui récompenserait les personnes ou les familles qui mettent en place des stratégies pour réduire leurs déchets. Par exemple, lors du paiement de la taxe immondices les mouscronnois pourraient avoir le choix entre recevoir les rouleaux de sacs poubelles donnés chaque année et un bon d'achat au hall du terroir, c'est une proposition.

Mme la PRESIDENTE : C'est une belle proposition. Je vais laisser notre échevine de la Cellule environnement donner sa réponse, qui est l'échevine du budget par la même occasion.

Mme CLOET : C'est clair que la Cellule environnement avec son plan de prévention des déchets a déjà mis beaucoup de choses sur pied. On remercie aussi le collectif citoyen avec lequel nous collaborons parce que ce collectif citoyen a également beaucoup d'idées intéressantes. C'est clair qu'il nous faudra diminuer le tonnage. Ça c'est une réalité. De toute façon on reviendra très prochainement aussi avec tout ce qui est problématique des points d'apports volontaires etc. Donc on travaille avec l'apelle sur ce dossier. Alors répondre ici maintenant, dire oui, est-ce possible d'imaginer un système pour récompenser les bons citoyens en matière de tri des déchets et laisser le choix entre les sacs poubelles gratuits ou des bons d'achat, la première chose c'est qu'il faudra clairement voir ça avec la tutelle si on peut instaurer un tel système dans notre règlement taxe. Comme on l'a déjà dit, tous les règlements taxes et redevances seront votés ici au mois d'octobre. Avant cela il y aura beaucoup de réunions aussi entre autres avec la Région Wallonne et la tutelle parce que tous ces règlements taxes doivent être approuvés par la tutelle. Et avant ça, on va d'abord attendre d'avoir la circulaire budgétaire, qui en général sort au mois de juillet ou au mois d'août. Est-ce qu'on peut imaginer ce système-là ? Qui sait ? C'est vrai que ce serait clairement un incitant pour booster encore les gens pour réduire leurs déchets mais honnêtement je ne sais pas vous dire aujourd'hui si c'est possible ou pas. Mais on va essayer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) relatives au lancement d'un marché de "Fourniture de sacs poubelles" ;

Considérant qu'aucune offre électronique n'a été remise dans le cadre de cette procédure ;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 approuvant l'arrêt de la procédure d'attribution pour les deux lots du marché de "Fourniture de sacs poubelles" ;

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu de relancer ce marché public pour l'acquisition de sacs poubelles ;

Vu le cahier des charges N° 2019-372 relatif au marché "Fourniture de sacs poubelles" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 2 ans, prenant cours à partir du lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (sacs poubelles), estimé à 243.388,64 € hors TVA ou 294.500,25 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (sacs poubelles de bureau), estimé à 2.808,30 € hors TVA ou 3.398,04 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 246.196,94 € hors TVA ou 297.898,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2020 et 2021, à l'article 876/124-04 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° 2018-366 et le montant estimé du marché "Fourniture de sacs poubelles". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.196,94 € hors TVA ou 297.898,29 €, 21% TVA comprise pour les deux lots et toute la durée du marché.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2019 et sera inscrit au budget communal ordinaire des exercices 2020 et 2021, à l'article 876/124-04.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CHAUDIÈRES ET BOILERS DESTINÉS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en 10 lots. Le montant global est estimé à 150.000 € TVA comprise.

M. LEMAN : Madame la Bourgmestre, ce marché est évidemment important afin d'avoir de la réserve de matériel. Je vais faire une petite intervention mais on y a déjà répondu tout à l'heure. Comme nous sommes dans un point de l'ordre du jour concernant les chaudières et les boilers, je me permets toutefois d'intervenir au niveau de la chaudière du hall sportif du Max Lessines qui a encore été maintes fois réparée pour enfin être remplacée ces derniers mois mais qui montre encore et toujours des signes de faiblesse, tant au niveau du chauffage de la salle que du côté du vestiaire et des douches car lors des entraînements ou des matchs, les sportifs ne savent jamais s'ils auront du chauffage dans la salle ou s'il sera possible de prendre sa douche après l'activité. Je sais que de gros efforts ont déjà été réalisés mais il y a encore à faire, je pense toujours des éléments à réviser ou à revoir. Merci de votre réponse.

Mme la PRESIDENTE : L'échevine des sports va vous donner une réponse.

Mme VALCKE : Merci, Monsieur Leman, en tous cas, de relever sur les efforts qui ont déjà été faits et je suis comme vous, je suis complètement désespérée, parce qu'il y a quelques mois, avant le remplacement des chaudières, quand l'un ou l'autre sportif ou club m'interpellait, je disais oui, elles sont

vieilles et donc c'est normal que de temps en temps ça tombe en panne. Ici, elles sont neuves et le rodage n'est pas du tout au point. Et donc, on s'attèle à y travailler, les techniciens reviennent, que ce soit des techniciens de la ville ou les techniciens extérieurs, ils viennent, ils essayent de voir ce qu'il faut faire... C'est compliqué mais on ne lâche pas je vous assure et j'ai bon espoir que bientôt, ce ne sera plus qu'un mauvais souvenir. Merci.

M. LOOSVELT : Une petite remarque. Je constate qu'il y a quand même beaucoup de problèmes avec les chaudières à Mouscron. Est-ce que toutes les infrastructures et installations ont prévu, par exemple, des appareils pour le calcaire, pour éviter les problèmes ?

Mme VALCKE : Oui, c'est installé, et c'est prévu. Effectivement, c'est une des causes aussi du fait que ça vieillisse beaucoup plus vite et donc on y a remédié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de "chaudières et boilers destinés aux bâtiments communaux" et ce, afin de remplacer les chaudières et boilers obsolètes ;

Considérant que ce marché sera prévu pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché à l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet de deux tacites reconductions d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/CSC/18/648 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (chaudières Vaillant) ;
- * Lot 2 (chaudières renova Bulex) ;
- * Lot 3 (chaudières Junkers) ;
- * Lot 4 (chaudières Buderus) ;
- * Lot 5 (chaudières Dietrich) ;
- * Lot 6 (boilers pacific Thermor) ;
- * Lot 7 (boilers Inventum) ;
- * Lot 8 (boilers Vaillant) ;
- * Lot 9 (boilers renova Bulex) ;
- * Lot 10 (boilers Ariston) ;

Considérant que la fourniture de pièces détachées doit être prévue pour les chaudières déjà installées dans les bâtiments communaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000,00€, 21% TVA comprise pour trois ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 et sera prévu au budget des exercices 2020 à 2022, au service ordinaire pour la fourniture de pièces détachées et au service extraordinaire pour l'acquisition des chaudières et boilers, aux articles correspondants ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/648 et le montant estimé du marché "chaudières et boilers destinés aux bâtiments communaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise pour trois années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2019 et sera prévu au budget des exercices 2020 à 2022, au service ordinaire pour la fourniture de pièces détachées et au service extraordinaire pour l'acquisition des chaudières et boilers, aux articles correspondants.

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

21^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – MARCHANDISES POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARSENAL DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en 7 lots. Son montant global est estimé à 166.260,67 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis de prévention incendie et panique du 6 juin 2017 établi par la zone de secours Wallonie-Picarde recommandant la mise en conformité complète de l'arsenal de Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de "marchandises pour la mise en conformité de l'arsenal de Mouscron" ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/649 relatif à ce marché ;

Considérant que le présent marché est passé pour une période de 6 mois qui prendra cours le lendemain de la notification de l'attribution à l'adjudicataire ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (portes coupe-feu sur mesures), estimé à 1.205,05 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (quincaillerie), estimé à 7.362,31 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (maçonnerie), estimé à 4.965,90 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 4 (seuils), estimé à 3.375,90 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (systèmes coupe-feu et incendie), estimé à 22.935,55 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (électricité), estimé à 108.900,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (détection incendie), estimé à 17.515,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 166.260,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 351/72402-60 (N° de projet 20190049) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/649 et le montant estimé du marché "fournitures de marchandises pour la mise en conformité de l'arsenal de Mouscron". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 166.260,67 €, 21% TVA comprise pour une période de 6 mois.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 351/72402-60 (N° de projet 20190049).

Art. 5. – La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

22^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – JARDINIÈRES DÉCORATIVES DESTINÉES AU SERVICE DES PLANTATIONS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en deux lots en fonction de la couleur des jardinières. Le montant global est estimé à 150.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures de "jardinières décoratives destinées au service des plantations" et ce, afin de remplacer les différents bacs à fleurs en briques de l'entité devenus obsolètes et de répondre au souhait de la population de fleurir les piétonniers ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/647 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché débutera le lendemain de la notification de l'attribution du présent marché à l'adjudicataire et se terminera le 31 décembre 2019 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (jardinières décoratives grises), estimé à 100.000,00 €, 21% TVA comprise pour remplacer les bacs à fleurs en briques ;

* Lot 2 (jardinières décoratives colorées), estimé à 50.000,00 €, 21% TVA comprise pour fleurir les piétonniers ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 €, 21% TVA comprise pour toute la durée du marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus au budget communal de l'exercice 2019, service extraordinaire, aux articles 766/74102-98 (projet n°20190016) pour le lot 1 et 766/741BV-98 (projet n°20190122) pour le lot 2 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/647 et le montant estimé du marché "jardinières décoratives destinées au service des plantations". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 €, 21% TVAC jusqu'au 31 décembre 2019.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles 766/74102-98 (projet n°20190016) pour le lot 1 et 766/741BV-98 (projet n°20190122) pour le lot 2.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

23^{ème} Objet : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (ASBL) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner les personnes suivantes pour représenter la Ville dans les asbl : M. Jorj RADIKOV pour l'asbl Foyer Tibériade, Mme Kathy VALCKE pour les asbl Gym Passion, Gym Fraternité MJT, Royal Dauphins Mouscronnois, La Frégate, Futur aux Sports et C.G.O.M., Mme Ann CLOET pour les asbl La Prairie et C.C.I.P.H., M. Laurent HARDUIN pour les asbl Maison du Tourisme et Syndicat d'Initiative, Mme Mathilde VANDORPE pour l'asbl Groupes Relais, et M. Didier MISPELAERE pour l'asbl L'Envol.

M. LOOSVELT : J'ai une remarque, il n'y a pas une petite place pour un membre du parti populaire ?

Mme la PRESIDENTE : C'est la répartition de la clé D'hondt.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune.

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la Ville au sein de leur association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du groupe cdH ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.

ASBL	Délégué
ASBL Foyer Tibériade	RADIKOV Jorj
ASBL Gym Passion	VALCKE Kathy
ASBL Gym Fraternité MJT	VALCKE Kathy
ASBL Royal Dauphins Mouscronnois	VALCKE Kathy
ASBL La Prairie	CLOET Ann
ASBL La Frégate	VALCKE Kathy
ASBL C.C.I.P.H.	CLOET Ann
ASBL Maison du Tourisme	HARDUIN Laurent
ASBL Groupes Relais	VANDORPE Mathilde
ASBL Syndicat d'initiative	HARDUIN Laurent
ASBL Futur aux Sports	VALCKE Kathy
ASBL L'Envol	MISPELAERE Didier
ASBL C.G.O.M.	VALCKE Kathy

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

24^{ème} Objet : CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner Mme Ann CLOET, Echevine de l'Environnement, pour représenter la Ville au sein des structures mises en place dans le cadre du contrat de Rivière. Mme Mathilde VANDORPE est proposée comme suppléante.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 24 août 2009 relative au Contrat de Rivière Escaut-Lys et acceptant l'adhésion de la commune de Mouscron au contrat de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que la totalité du territoire communal de Mouscron est située dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant que le Contrat de Rivière approuvé en séance du 20 décembre 2010 explicite le programme des actions à mener et énonce les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la commune de Mouscron est membre du comité de rivière qui dirige le contrat de rivière et qu'elle peut participer aux groupes de travail constitués dans le cadre du contrat de rivière ;

Sur proposition du groupe cdH ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De désigner Madame Ann CLOET, Echevine de l'Environnement, suppléée par Madame Mathilde VANDORPE, afin de représenter la commune de Mouscron au sein des structures mises en place dans le cadre du contrat de rivière.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Copie de la présente décision sera transmise à l'asbl Contrat de Rivière Escaut-Lys.

25^{ème} Objet : AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE (AIS) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de désigner 13 représentants de la Ville au Conseil d'administration de l'Agence Immobilière Sociale. Pour le cdH, qui dispose de 6 sièges, sont proposés : Mme Elise DELIE, Mme Caroline DEWINTER, M. Didier MISPELAERE, M. François MOULIGNEAU, Mme Marie-Hélène VANELSTRAETE, Mme Kathy VALCKE. Pour les 2 sièges du MR, sont proposés : M. David GILQUEL et M. Jean-François VANDERSTEENE. Pour le PS, qui dispose de 3 sièges, sont proposés : Mme Fatima AHALLOUCH, M. François-Xavier MAES, M. Roger ROUSMANS. Sont proposés pour les 2 sièges D'ECOLO : Mme Fabienne HALIMI et M. Anthony VANDERSTEENE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ;

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Conseil d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ;

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule : « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu le calcul de la représentation des communes et CPAS duquel il ressort que la ville de Mouscron dispose de 13 sièges Ville/CPAS, dont 6 représentants le cdH, 3 le PS, 2 le MR et 2 le groupe ECOLO ;

Sur proposition des chefs des différents groupes politiques ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. Agence Immobilière Sociale :

- Mme DELIE Elise, domiciliée rue des Volontaires de Guerre, 33 à Mouscron, représentante cdH.
- Mme DE WINTER Caroline, Conseillère communale, domiciliée rue de la Malcense, 45 à 7700 Luignne, représentante cdH
- M. MISPELAERE Didier, Echevin, domicilié rue de l'Avenir, 44 à Mouscron, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, Conseiller communal, domicilié rue du Coq Anglais, 5 à Mouscron, représentant cdH
- Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine, domiciliée boulevard des Alliés, 281 à 7700 Luignne, représentante cdH
- Mme VALCKE Kathy, Echevine, domiciliée rue du Ham, 258 à Herseaux, représentante cdH
- M. GILQUEL David, domicilié clos des Lainiers, 20 à Luignne, représentant MR
- M. VANDERSTEENE Jean-François, domicilié clos Nelson Mandela, 3 à Mouscron, représentant MR
- Mme AHALLOUCH Fatima, Conseillère communale, domiciliée avenue de la Bourgogne, 113 à 7700 Mouscron, représentante PS
- M. MAES François-Xavier, domicilié rue Gabrielle Petit, 48 à Dottignies, représentant PS
- M. ROUSMANS Roger, domicilié rue de la Martinoire, 68 à Mouscron, représentant PS
- Mme HALIMI Fabienne, domiciliée rue du Village, 57 à Luignne, représentante ECOLO
- M. VANDERSTEENE Anthony, domicilié avenue des Archers, 84 à Mouscron, représentant ECOLO

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale.

26^{ème} Objet : ASBL CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS – RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE NOTRE ASSEMBLÉE SUITE AUX ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner les 8 représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'asbl « Centre Culturel Mouscronnois ». Pour le cdH, M. Michel FRANCEUS, M. Laurent HARDUIN, Mme Marjorie DEMULLIER, Mme Elodie SCHARLAEKEN, M. François MOULIGNEAU. Pour le PS, M. François LAEBENS. Pour le MR, Mme Khadija OMARI. Et pour Ecolo, Mme Gaëlle HOSSEY.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les candidatures nous transmises par les partis ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Mouscronnois".

- cdH : FRANCEUS Michel, HARDUIN Laurent, DEMULLIER Marjorie, SCHARLAEKEN Elodie et MOULIGNEAU François
- PS : LAEBENS François.
- MR : OMARI Khadija
- Ecolo : HOSSEY Gaëlle

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Culturel Mouscronnois.

27^{ème} Objet : ASBL GESTION CENTRE-VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ÉLECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de désigner 7 représentants du pouvoir local au sein du Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville. Sont proposés : Pour le cdH, M. Michel FRANCEUS, M. Laurent HARDUIN, M. Jonathan MICHEL, M. François MOULIGNEAU. Pour le MR, Mme Isabelle VAN WYMELBEKE. Pour le PS, Mme Sophie DEMETS. Et pour ECOLO, M. Simon VARRASSE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{ER}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Considérant que pour l'asbl Gestion Centre-Ville, cette disposition est prévue dans ses statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants du pouvoir local au sein de cette association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition des groupes politiques ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville :

- M. FRANCEUS Michel, rue du Chêne du Bus, 21 à Mouscron, représentant cdH
- M. HARDUIN Laurent, rue du Blanc Pignon, 132 à Mouscron, représentant cdH
- M. MICHEL Jonathan, rue du Bois, 21 à Mouscron, représentant cdH
- M. MOULIGNEAU François, rue du Coq Anglais, 5 à Mouscron, représentant cdH
- Mme VAN WYMELBEKE Isabelle, rue Reine Fabiola, 22/B à Mouscron, représentante MR
- Mme DEMETS Sophie, rue du Midi 134 à Mouscron, représentante PS.
- M. VARRASSE Simon, rue de la Pépinière, 70 à Mouscron, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'asbl Gestion Centre-Ville.

28^{ème} Objet : **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – MODIFICATIONS CONCERNANT LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS– APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Il vous est proposé d'approuver les modifications apportées au règlement général de police. Ces modifications concernent les enseignes et publicités. La nouvelle réglementation vise plus de cohérence esthétique et urbanistique, et tend à homogénéiser l'espace public. Il s'agit ainsi d'éviter les dispositifs publicitaires qui pourraient polluer visuellement la Ville et contribuer ainsi à un sentiment d'insécurité. Ces règles seront immédiatement applicables pour les nouvelles demandes d'enseignes ainsi que pour les enseignes existantes, mais installées sans autorisation. Les commerçants disposant déjà de leurs enseignes bénéficieront d'une période de transition de 3 ans pour l'hypercentre et de 6 ans pour la périphérie. Il est à noter que ces nouvelles prescriptions ont fait l'objet de plusieurs présentations et débats. Le projet a tout d'abord été expliqué aux commerçants du centre-ville le 22 novembre 2017 pour ensuite être débattu en commission du Conseil communal, le 4 décembre 2017. Les projets de délibérations et d'annexes ont à nouveau été exposés aux commerçants et Conseillers communaux le 11 janvier dernier. Les modifications qui vous sont proposées aujourd'hui tiennent compte des remarques émises lors de ces différentes rencontres.

Mme AHALLOUCH : Je ne vais pas être de mauvaise foi et reconnaître quelque chose que nous partageons tous : nous voulons tous vivre dans une ville qui soit belle et accueillante. Donc, ne me prêtez pas des intentions qui ne sont pas les miennes. La question des chancres, l'état des voiries, l'éclairage semblent être des éléments beaucoup plus importants que les enseignes mais comme c'est le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, allons-y. Petite remarque sur la forme. J'ai été en contact avec des commerçants qui pensaient qu'il y aurait une suite à la concertation qu'il y a eu lieu dernièrement, parce que comme ils ont émis des remarques, ils pensaient qu'on allait leur soumettre les modifications qui avaient été apportées. Aujourd'hui vous le soumettez au vote et je trouve que l'on va un peu vite, et ma question était de savoir si on doit le voter en l'état ou si on peut encore apporter des modifications ?

Mme la PRESIDENTE : Il faut le voter dans l'état.

Mme AHALLOUCH : OK. Soit. Comme une image vaut mieux qu'un long discours, je vous propose un petit test. Afin de bien comprendre le contenu de ce règlement que l'on nous demande de voter, je vous propose un petit exercice pratique. La question est simple : est-ce que la devanture de l'établissement commercial en photo est autorisé dans le nouveau règlement ? Parce que ça permet de mieux se rendre compte de ce qui va se passer. Si on prend quelque chose de cet ordre-là, c'est un fleuriste et c'est vert. Ça rentre dedans ?

Mme la PRESIDENTE : Il faut qu'il dépose une demande de permis et ce sera analysé par le règlement.

Mme AHALLOUCH : Comme ça non ? Donc il faut qu'il fasse une demande de dérogation.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas une dérogation, c'est un permis.

Mme AHALLOUCH : Mais en tant que tel, il ne rentre pas du tout dans ce qui est prévu. Et ça, le Barista ?

Mme la PRESIDENTE : Il doit faire la demande.

Mme AHALLOUCH : Quelque chose de cet ordre-là, c'est un restaurant.

Mme la PRESIDENTE : Ca ne rentre pas non plus.

Mme AHALLOUCH : La boulangerie, rue de Tourcoing ? Le fond est vert.

Mme la PRESIDENTE : S'il a eu son autorisation, elle est encore valable.

Mme AHALLOUCH : S'il a eu son autorisation elle est valable. Il ne doit pas s'adapter dans les 3 ans ?

Mme la PRESIDENTE : Si ça été respecté et qu'il a obtenu son autorisation.

Mme AHALLOUCH : Donc ceux qui ne respectent pas le règlement mais qui ont eu leur autorisation...

Mme la PRESIDENTE : Il faut qu'il se mette en ordre dans les 3 ans si c'est au centre.

Mme AHALLOUCH : Donc ce boulanger pourra garder son enseigne ?

Mme la PRESIDENTE : Si c'est dans les tons.

Mme AHALLOUCH : Et le restaurant Samourai dans la rue de la Station ?

Mme la PRESIDENTE : A revoir.

Mme AHALLOUCH : City cash dans la Petite Rue. Amplifon, Corine... Ca fait beaucoup de gens qui doivent changer, en fait. Et alors, un petit piège, ça c'est la façade de la bijouterie Abeele dans la Petite Rue. Ca ça passe tel que c'est là ? Bien non puisqu'il faut qu'on voit ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement. Et alors je vais terminer par cela, un Lidl, comme celui qu'on a dans la rue de Menin ? Ou anciennement Auto Sport Willy qui maintenant est en train d'être transformé pour être le Colruyt, avec le grand poteau qui sert de support publicitaire.

Mme la PRESIDENTE : Qui fait partie du permis d'urbanisme.

Mme AHALLOUCH : C'est deux-là sont autorisés ? Donc voilà, je voulais illustrer ça parce que je trouve que sincèrement ça parle beaucoup mieux que de longs discours. Je vais revenir maintenant sur les points spécifiques et sur le règlement que vous nous proposez. Lors de la rencontre avec les commerçants, des mots m'ont gênée, d'ailleurs ici vous les avez changés et vous parlez d'homogénéiser. On a parlé d'harmoniser, parce qu'en fait, sur place on a entendu : « lisser l'espace public », « uniformiser », « qualitativement pas très beau », ce qui n'est pas très sympa pour les gens qui y ont mis tout leur cœur pour essayer de faire une façade agréable pour leur commerce. J'ai entendu aussi beaucoup : on est dans le cas par cas, et en même temps, « l'idée n'est pas de tout cadénasser ». Il faut savoir que dans la presse on reprend aussi le terme d'uniformiser, et là je pense qu'il faut absolument insister pour ne pas employer ce terme, à moins que ce soit votre volonté à vous, mais normalement la volonté du règlement ce n'est pas d'uniformiser. Alors ce qui pose problème dans ce que vous nous proposez aujourd'hui, c'est qu'on se positionne en police du bon goût et ca, ce n'est pas acceptable. Que la commune fasse des prescriptions techniques, et j'ai déjà fait la remarque en commission, j'ai refait la remarque lors de la concertation, c'est-à-dire des prescriptions techniques, du genre la taille des enseignes, le nombre des enseignes, voilà qui rencontrerait le but que vous vous fixez, c'est-à-dire « rétablir un équilibre entre les intérêts privés commerciaux et l'intérêt général », en somme c'est ça qui est recherché. Donc il ne faut pas oublier cet objectif. Or, votre proposition de règlement fait la part belle aux prescriptions d'ordre esthétique : vous avez choisi 3 couleurs de fond (gris souris à noir ; brun foncé et bleu foncé). Qui décide de ça ? Pourquoi ? Quel est le fondement de cette décision ? J'ai beau regardé, je ne trouve pas. Je ne vois pas en quoi une devanture en bois c'est moins beau qu'autre chose et de toute façon ce n'est pas à moi de juger si c'est beau ou pas.

Mme la PRESIDENTE : On n'utilise pas le qualificatif beau parce qu'il est interprétable par tous.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais vous imposez un code couleur.

Mme la PRESIDENTE : Comme pour les terrasses, on a mis la même chose.

Mme AHALLOUCH : Un code couleur qui se limite à 3 couleurs. Vous faites référence à l'utilisation de matériaux de qualité et durables : bois peint ou verni, métal, acier, plexi-alu. Et vous précisez même que les matières plastiques et les matériaux d'imitation sont interdits. Pourquoi ? Lors de la réunion avec les commerçants, il y a des gens qui ont émis l'idée qu'il existait des matériaux d'imitation qui étaient de très bonne qualité. Et là on avait dit qu'on y réfléchirait et là, tout d'un coup, quand je regarde le règlement, c'est juste négatif. Vous êtes-vous renseignés sur la qualité des matériaux d'imitation parce qu'ils présentent quand même un intérêt non négligeable, c'est qu'ils sont beaucoup moins chers et quand vous vous lancez dans une affaire, vous n'êtes pas sûr que cela va fonctionner, vous n'êtes pas partis pour vous installer avec de l'alu, avec du plexi ou je ne sais quoi. Qu'on ait des exigences sur la qualité de ce qui est proposé, d'accord, mais qu'on ne ferme pas la porte en disant c'est du plastique donc c'est mauvais, parce qu'il y a des professionnels du métier quand même, et il serait intéressant de les solliciter davantage, parce qu'en plus la plupart des exemples que vous nous avez montré lors de la rencontre avec les commerçants qui étaient de bons exemples pour vous, en réalité c'était tous du plastique. Donc ça pose question de savoir est-ce que l'on sait réellement ce qu'on est en train de faire. On a des matériaux qui sont de tellement bonne qualité qui passent pour du bois, du plexi, etc...

Mme la PRESIDENTE : Nous avons voulu, volontairement lors de la présentation ne prendre aucun exemple de Mouscron. C'était vraiment des exemples de l'extérieur, donc on a pas favorisé plus l'un que l'autre mais nous avons autour de chez nous, parce qu'il y a peut-être une grande partie qui ne respecte pas tout à fait le règlement, mais nous en avons déjà beaucoup sur la Grand'Place qui respecte le règlement.

Mme AHALLOUCH : Mais dans les exemples qui nous ont été présentés, je peux vous dire que moi j'ai reconnu des façades de Mouscron, mais ce n'est pas grave. Il y a des questions pertinentes qui ont été posées sur les franchisés. On a apporté juste une partie de la réponse, on impose une charte graphique : couleurs, logos, typographies, etc, mais qu'est-ce qui fait que le commerce est reconnaissable, j'ai envie de dire dans le bon sens du terme. C'est quand même le but d'une devanture de commerce, c'est d'être identifiable.

Mme la PRESIDENTE : On ne veut plus qu'il y ait des clignotants partout, ni des couleurs jaunes et rouges par exemple.

Mme AHALLOUCH : Mais pourquoi jaune et rouge ? C'est ça que j'essaie de comprendre. C'est pour ça que je vous dis qu'on est d'accord sur le diagnostic de base, les enseignes lumineuses et clignotantes. Il n'y a personne qui supporte ce genre de chose, on est d'accord. Il y a des choses qui doivent être modifiées. Une autre remarque qui a été émise par les commerçants et qui était pas mal aussi, il y a des enseignes qui sont classées au patrimoine, ça serait intéressant de savoir si on va faire des exceptions. Au niveau procédure, je voulais aussi soulever quelque chose. Il y a tout de même une aberration dans le système, même si on continue à dire que ce sont 2 choses différentes. Donc il y a des gens qui ne savent pas amener la preuve qu'ils ont fait une demande d'enseigne, qu'ils ont eu l'autorisation. Il n'empêche que ça fait des années qu'ils paient une taxe sur les enseignes. Donc ça fait des années, voire des dizaines d'années qu'ils paient une taxe, donc on reconnaît l'existence d'une enseigne, et en même temps on leur dit votre enseigne est illégale. On peut dire ce qu'on veut mais il y a quand même une contradiction.

Mme la PRESIDENTE : Non, ce sont 2 choses différentes.

Mme AHALLOUCH : Ou alors on fait retirer l'enseigne et on n'encaisse pas la taxe. Honnêtement on peut chipoter sur les mots. La personne qui dit moi je paie ma taxe, c'est que c'est bon, son enseigne est reconnue. Et puis il y a aussi un gros problème sur les démarches administratives autour des enseignes et je l'avais souligné au cours de la concertation. Quand un commerçant fait une demande pour une enseigne, il n'a aucune preuve qu'il a fait cette demande, donc ça ne serait pas mal d'avoir, ne serait-ce qu'un reçu qui dit : votre dossier sera traité dans tel délai, et alors on a la preuve que vous avez fait cette demande. Ça a l'air comme ça d'être très abstrait, mais j'ai entendu l'histoire d'un jeune commerçant qui a hérité du commerce de son père. Donc les enseignes sont là depuis plus de 50 ans. On leur demande de prouver l'existence de l'autorisation de cette enseigne, évidemment il ne l'a pas. Par contre, pour payer la taxe enseigne, ça ce n'est pas un souci. Et donc s'il fait la demande de régularisation, on va lui demander d'adapter son enseigne au nouveau règlement. Ce qui s'est passé, c'est qu'en fait on est allé lui enlever les enseignes avec une amende administrative de 1.500 €, c'est possible ça ? Voilà, donc, tout ça, ça a un coût. J'ai entendu qu'il y avait un effort qui pouvait être fait sur la taxe sur les enseignes, mais la taxe sur les enseignes, ce n'est pas le prix d'une enseigne. Je ne sais pas si vous vous êtes renseignés sur le prix d'une enseigne lumineuse, mais on est facilement autour de 1.200 à 1.500 € hors TVA. Donc ce n'est pas du tout le montant de la taxe enseigne, même si elle est au prorata de la superficie de l'enseigne. En fait, voter pour ce règlement, ça revient dans les faits, à envoyer une facture de plusieurs milliers d'euros aux petits commerçants qui pour certains galèrent déjà. D'ailleurs vous dites un délai de 3 ans au centre-ville et 6 ans ailleurs, ce n'est pas ce que j'ai compris. J'ai compris 3 ans centre-ville et entrée de ville aussi.

Mme la PRESIDENTE : 3 ans pour l'hyper centre et 6 ans pour la périphérie.

Mme AHALLOUCH : Et les entrées de ville vous ne les avez pas reprises comme le centre ville.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est la périphérie, c'est la zone 2.

Mme AHALLOUCH : Alors ce qui m'a peiné c'est d'avoir entendu, parce que j'étais du côté des commerçants, d'entendre les gens dire mais moi je m'en fous j'arrête dans 2 ans, d'autres moi je ne reste pas je déménage vers Mains et Sabots, ou alors, c'est la mort du petit commerce. Et je suis persuadée que ce n'est pas vrai mais c'est comme ça que ça a pu être ressenti. Pour nous ce sera non pour ce règlement, sauf adaptation. C'est pour ça que je vous ai posé la question de savoir si on pouvait l'adapter, parce que harmoniser oui, uniformiser non. Permettre aux commerçants de garder une identité visuelle. Quelqu'un nous a donné un bon exemple et il disait : vous savez, moi, mon enseigne ce n'est pas qu'une enseigne, c'est mon logo sur ma page facebook, c'est mes cartes de visite, c'est l'entête sur mes lettres, c'est mon sac réutilisable, c'est un tas de chose, c'est mon identité visuelle, j'ai payé des gens pour ça. C'est ce que j'ai entendu. Se concentrer sur des considérations d'ordre technique qui sont tout à fait justifiables, le nombre d'enseignes, la superficie, la visibilité de l'intérieur, les considérations de sécurité, de luminosité, tout ça ça se tient, mais pas de police du bon goût. Mais pour les considérations esthétiques, la ville pourrait imaginer une « charte graphique » avec l'aide de professionnels. Elle devrait offrir un nombre plus important de possibilités de manière à ce que les gens ne se sentent pas déposés de « leur bébé », leur commerce.

On pourrait avoir aussi une estimation des coûts de ce que cela va engendrer parce que comme j'ai dit, faire sauter une taxe ça ne représente pas du tout ce que eux vont devoir supporter. J'avais du mal à définir ce qui me gênait dans ce règlement, mais j'ai fini par trouver. En fait, d'un côté il est à la fois hyper restrictif et en même temps on n'arrête pas de dire qu'on fera « au cas par cas » et que les gens doivent faire des demandes. Donc en fait c'est ça qui me gêne réellement parce que ça veut dire que le collège peut accorder une demande qui n'entre pas dans le règlement, comme par exemple, le nouveau Colruyt qui lui est en plein centre-ville et qui a eu une autorisation pour avoir ce grand mat publicitaire. Et le pendant du « au cas par cas », c'est aussi « l'arbitraire », c'est aussi « à la tête du client, ou plutôt à la tête du commerçant » si vous me permettez ce jeu de mots. Je vous rappelle que Rousseau disait que respecter les lois c'est ce qui permet de n'obéir à aucun homme. Parce que le fait d'avoir une règle qui soit claire, un cadre qui soit clair, réalisable, en lien avec la réalité des commerçants, par exemple en proposant une palette de 10 couleurs pour les enseignes, qui fait la part belle aux prescriptions techniques (luminosité, taille, nombre). Eh bien là on nous fait voter un règlement très restrictif et ensuite en fait de donner toute latitude au Collège pour donner les autorisations qu'il souhaite. Donc pour nous, en l'état, c'est non. Si des aménagements sont possibles, si c'est quelque chose qui pourrait se revoir à un autre moment je pense que la question mérite d'être posée. Et c'est pour ça que j'ai bien insisté au début pour vous dire que sur le constat on est d'accord, et on peut aller vers un mieux mais là ce n'est pas possible. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais un peu resituer le pourquoi de ce règlement. Vous savez que ça fait de nombreuses années qu'on y travaille parce qu'il faisait partie au départ du règlement communal d'urbanisme qui a été revu et maintenant c'est un guide urbanistique. Et aussi le règlement des terrasses que nous venons de voter dernièrement, dans un des conseils précédents qui est aussi assez restrictif. Je suis même étonnée qu'il n'y ait pas eu davantage de remarques par rapport à ce règlement que je trouve quand même plus strict que les enseignes. Mais il est vrai que c'est un choix que nous avons fait d'être relativement restrictif mais nous avons rencontré les commerçants. Nous avons bien entendu les commerçants et à un certain moment il faut écrire ce règlement pour garder une esthétique, une prise urbanistique et homogénéiser les choses sur notre Grand'Place, principalement et au départ surtout puisque nous y arriverons très vite et il était indispensable que nous puissions finaliser ce règlement enseigne qui finalise l'ensemble de l'ancien règlement communal d'urbanisme. Donc on était tenu à cette échéance et c'est pour cela que nous avons voulu avancer dans ce domaine-là. Ce que je voudrais ajouter aussi, il faut impérativement déposer un permis d'urbanisme pour les enseignes au service urbanisme, ici au rez-de-chaussée, et quand les personnes, à partir demain quand le règlement devra être tout-à-fait respecté, et lorsqu'ils déposent un dossier ici au service d'urbanisme ils reçoivent un document comme quoi ils ont déposé un dossier. Il y a des dossiers qui ont été déposés, il y a un certain temps, et tout ça sera régularisé et on reviendra vers ces commerçants et on n'exigera pas, ils auront toujours leur autonomie, bien sûr, mais voilà à un certain moment on a pris la décision d'avoir ce règlement.

Mme NUTTENS : On rejoint globalement ce qu'a dit Fatima et on votera non mais pour 2 raisons. La 1^{ère} c'est justement par rapport à ce règlement qui nous semble très strict et en même temps par toutes les dérogations que vous comptez donner, parce que si on fait du cas par cas, des petites dérogations à gauche et à droite, on glissera forcément vers le clientélisme et en démocratie, c'est plutôt dangereux. Le deuxième point, c'est par rapport à la proposition que vous faites. Vous admettez que toutes nouvelles publicités ou enseignes devront appliquer le nouveau règlement. Une période transitoire de 6 ans est établie pour se mettre en conformité avec les prescriptions, sauf pour la zone 1 et la zone 2 (page 13 art. 5) et donc la zone 2, il est bien noté que ce sont les axes d'entrée en ville, eux n'ont qu'une période de 3 ans. Alors ces commerçants ont déjà, pour la plupart, eu des répercussions sur leur chiffre d'affaires dû aux travaux de la Grand'Place et c'est encore une fois taper sur les mêmes personnes et on ne comprend pas pourquoi ceux du centre c'est 3 ans, enfin de la zone 1 et de la zone 2 c'est 3 ans, et les autres c'est 6 ans. On ne les laisse même pas se relever. Les travaux ne sont pas encore finis qu'on leur donne encore un coup de massue.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est pour ceux qui ne sont pas en règle, mais je le rappelle il y en a qui sont en règle. Donc ils doivent déposer un permis d'urbanisme. Ils ont 3 ans. Et on pourra suivre ces différents dossiers.

M. LOOSVELT : Moi aussi je trouve ce règlement est lourd, fastidieux et complexe. Je pense surtout aux petits indépendants qui ont d'autres soucis majeurs et ça va leur causer des coûts supplémentaires, comme disait ma collègue, pas nécessaires. Donc moi je suis contre.

Mme la PRESIDENTE : Nous voulons surtout guider les nouveaux commerçants.

M. LOOSVELT : Vous ne parlez pas non plus de la taxation. Est-ce que la taxation va rester pareille ?

Mme la PRESIDENTE : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure et comme l'a dit notre échevine du budget nous revoyons toutes les taxes au mois d'octobre.

M. CASTEL : J'avais une petite question à poser, mais ce n'est pas pour dire oui mais. Concernant la publicité temporaire, entre autres pour les ventes de maisons. Donc j'ai bien vu que maintenant la publicité devait être retirée 8 jours après la vente. C'est vrai qu'on voit ça partout et que ce n'est pas beau dans notre ville.

Mme la PRESIDENTE : Il y en a qui profite bien de cette publicité.

M. CASTEL : Voilà, maintenant je me dis qui si je suis à leur place je ne vais pas mettre vendu dessus et je ne ferai pas savoir quand ça a été vendu.

Mme la PRESIDENTE : On peut se renseigner aussi.

M. CASTEL : Oui bien sûr. Mais soyons sérieux, j'ai déjà vendu une maison, j'ai déjà acheté une maison et je suis toujours passé par les sites de toutes les agences pour savoir le prix que j'allais mettre, etc. A l'heure actuelle je ne crois pas qu'on fait le tour des rues pour voir les maisons où il est marqué « à vendre » dessus pour pouvoir l'acheter. Donc je me demande si à termes cette publicité ne devrait pas tout simplement disparaître parce qu'elle n'est pas belle pour notre ville.

Mme la PRESIDENTE : Oui, mais elle existe encore et on doit en tenir compte.

Mme AHALLOUCH : J'ai oublié une remarque. Concernant la visibilité de l'intérieur des commerces. On n'en a pas parlé, mais il est précisé que si la vitrine est obstruée par quelque chose, ça ne pouvait pas être davantage qu'un tiers de la surface et ça doit être un polygone régulier. Et donc du coup, les bijouteries on ne voit jamais ce qui se passe à l'intérieur. Elles auront une dérogation et les commerçants qui ne préfèrent pas qu'on voit nécessairement ce qu'il y a comme argent qui entre ou qui sort dans leur tiroir-caisse, qui ont peut-être aussi des objets de valeurs qui ne veulent pas mettre en exposition, ceux-là on n'en tiendra pas forcément compte. Il faut aussi tenir compte des petits commerces qui ont une toute petite vitrine et qui s'en serve vraiment comme support pour travailler. Donc en fait, en leur supprimant cette surface visible, vous leur supprimez une partie de leur vente.

Mme la PRESIDENTE : C'est une question de sécurité. Personnellement, et je n'engage que moi, je n'ai vraiment pas envie de voir une vitrine remplie de seaux de tabac depuis le haut jusque le bas, de gauche jusqu'à droite. Nous sommes une ville santé et je pense qu'à un certain moment nous devons assumer.

Mme NUTTENS : Pour un type de commerce, on sanctionne les autres.

Mme la PRESIDENTE : Non, on ne punit pas les autres.

Mme NUTTENS : Vous fixez des règles très strictes.

Mme la PRESIDENTE : C'est parce que nous devons sortir un nouveau règlement d'enseignes, il était indispensable. On y travaille depuis de très nombreuses années et nous sommes arrivés à échéance puisqu'il est impératif pour notre Grand'Place et parce que nous n'avions plus de règlement tout à fait validé jusque maintenant. On a déjà pris beaucoup de temps et maintenant il était urgent.

M. VARRASSE : Ça semble un peu boiteux.

Mme la PRESIDENTE : Non ce n'est pas boiteux, ça a été réfléchi, travaillé, en équipe, avec différents intervenants, autour de la table, depuis de nombreuses années, et les professionnels des différents services. Ce n'est pas boiteux du tout.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (PS, ECOLO, PP)

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Attendu que la Ville de Mouscron a l'obligation et la responsabilité civile et pénale de la gestion du domaine public ;

Attendu que l'autorité communale doit également garantir la tranquillité publique et prendre les mesures adéquates pour rétablir l'équilibre entre les intérêts privés commerciaux et l'intérêt général ;

Considérant l'impact que peut avoir la qualité des enseignes et publicités, établies tant sur domaine public que privé, sur la propreté publique et sur le sentiment de sécurité de la population ;

Qu'il importe, dès lors, de réglementer leur usage ;

Attendu que, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie, la réglementation doit nourrir l'ambition d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de favoriser la mise en valeur du cadre bâti ;

Attendu que la préservation de la qualité du cadre de vie est un enjeu majeur pour le territoire et la population ;

Attendu que la qualité urbanistique des aménagements consentis sur le domaine public implique d'imposer aux exploitants d'enseignes et de publicités établies sur ce domaine ou visibles à partir de celui-ci, le respect de prescriptions visant une cohérence esthétique ;

Attendu que le projet de dispositions visant les enseignes et publicités a été présenté aux commerçants du centre-ville en date du 22 novembre 2017 et débattu en commission du conseil communal le 04 décembre 2017 ;

Attendu que des projets de délibération et d'annexes ont été présentés aux commerçants, en présence de conseillers communaux, en date du 11 janvier 2019 ;

Considérant que les remarques émises à l'occasion de cette présentation ont été intégrées aux projets de délibération et d'annexes ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix (cdH, MR) contre 10 (PS, ECOLO, PP) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'article 9 du Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, visant la publicité sur la voie publique est modifié comme suit :

(AA) Article 9 – Publicité sur la voie publique ou visible à partir de celle-ci

On ne peut, sans autorisation préalable et écrite du Collège communal, ni circuler ni stationner sur la voie publique avec un véhicule publicitaire, ni y déposer dans un but de publicité toute remorque, véhicule, table, chevalet, panneau amovible ou non, ou tout autre objet non conforme aux prescriptions techniques définies dans l'annexe 1 du présent règlement général de police ou de nature à gêner la circulation ou à mettre en péril la sécurité ou la commodité de passage.

Le présent article vise également le stationnement de véhicules en vue de les proposer à la vente.

Tout affichage publicitaire est interdit en dehors des zones y réservées. Il peut cependant être apposé sur des murs privés moyennant l'accord écrit, pour une durée déterminée, du propriétaire.

Les afficheurs sont tenus de garder les sites d'affichage en parfait état de propreté, de renouveler régulièrement les affiches et de remettre les lieux en leur état initial lorsqu'ils abandonnent le site d'affichage.

Les affichages liés à des activités ponctuelles de type mariage, bal, apéritif, exposition, cirque... sont soumis à l'autorisation du Collège communal. Ils peuvent être affichés, au plus tôt, 21 jours avant l'événement annoncé et doivent être retirés au plus tard le huitième jour qui suit l'événement annoncé.

Il est interdit d'enlever, de déchirer ou de recouvrir les affiches légitimement apposées.

(IM) Il est interdit d'apposer des inscriptions, affiches, reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale.

Art. 2. – L'annexe 1 du Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron est remplacée par

ANNEXE 1 au Règlement général de police de la Ville de Mouscron

portant prescriptions relatives à la publicité sur le domaine public ou visible à partir de celui-ci

Chapitre 1 Préambule

1. Contexte

La préservation de la qualité du cadre de vie est un enjeu majeur pour le territoire et la population.

Tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie, la réglementation nourrit l'ambition d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de favoriser la mise en valeur du paysage.

La présente annexe s'inscrit dans ce contexte.

2. Objectifs et champ d'application

Les objectifs définis pour la présente annexe sont :

- * Valoriser les façades des immeubles commerciaux ou mixtes de commerce et de logements et définir l'expression commerciale ;
- * Promouvoir la conservation et la valorisation des devantures commerciales de qualité ;
- * Valoriser les qualités résidentielles des logements au-dessus des commerces ;
- * Eviter la surenchère en matière de taille et de nombres de publicités, et notamment les dispositifs qui cachent les vitrines proprement dites ;

La présente annexe s'applique, pour l'ensemble du territoire communal, à :

- * Tous actes et travaux de placement, renouvellement (même partiel) ou déplacement des dispositifs de publicité ;
- * Tous moyens graphiques ainsi que leurs supports, perceptibles depuis un point quelconque du domaine public, y compris les publicités en retrait du plan de vitrage ou appliquées sur celui-ci, ainsi que celles scellées ou ancrées sur le domaine privé.

3. Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par

Bâche / toile tendue : éléments de textile technique imprimés et tendus sur une façade par un système de tension de membranes, éventuellement réglables et appuyés sur des éléments rigides (barres) ou des cordes ou filins tendus.

Beach flag : voile imprimée fixée sur un mât aluminium emboîtable.

Caissons lumineux : boîtier en partie ou totalement transparent muni d'une installation électrique lumineuse présentant textes ou images.

Cordons/guirlandes lumineux : ensemble de lampes décoratives montées en série ou en parallèle sur un même câble.

Chevalet : dispositif à simple ou double face destiné à supporter une publicité ou une enseigne, posé sur le sol et pouvant être déplacé.

Ecran dynamique : dispositif d'affichage digital qui permet d'afficher sur un écran toutes sortes d'informations.

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée de façon permanente sur un immeuble/parcelle ou à proximité de l'immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Façade : face d'un bâtiment sur laquelle s'ouvre l'entrée principale.

Pignon : partie supérieure, en général triangulaire, d'un mur de bâtiment parallèle au ferme et portant les versants du toit. Face latérale d'un bâtiment sans ouverture importante.

Panneau publicitaire sur pied : panneau fixé sur un ou plusieurs pieds spécialement conçus et plantés dans le sol (Ex. : type JC Decaux).

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris les dispositifs qui la supportent, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries des lieux et des établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. N'est pas considéré comme publicité l'"emballage de chantier" visé au chapitre 3, point 7.

Valves publicitaires : tableau d'affichage publicitaire placé sous une vitre.

Vitrine : baie d'exposition de l'espace commercial, en ce compris son châssis et les éléments qui la composent.

Chapitre 2 Prescriptions générales

1. Autorisation préalable

Les publicités doivent s'intégrer dans l'ordonnancement architectural de la façade et s'harmoniser avec la tonalité dominante des façades de l'immeuble et des façades contiguës à celui-ci.

Le placement de toute publicité est soumis à l'autorisation préalable de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le respect de l'ensemble des prescriptions est imposé pour le renouvellement même partiel d'un dispositif existant.

L'autorisation est donnée à titre précaire. La remise en état de la façade et ou vitrine est obligatoire en cas de cessation d'activité. A défaut de suite donnée à une demande de retrait adressé par recommandé au propriétaire de l'immeuble dans les quinze jours de la réception de celle-ci, la Ville pourra y procéder aux frais, risques et périls de ce propriétaire.

Le dispositif sera maintenu dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

L'ensemble des dispositions s'applique à toutes publicités visibles depuis le domaine public.

2. Interdictions

Les caissons lumineux, ainsi que les cordons lumineux souples ou rigides sont strictement interdits.

Les dispositifs de publicité sont interdits sur :

- * les édifices publics affectés à l'exercice du culte ;
- * les ouvrages d'art tels que ponts, tunnels ...
- * les toitures, corniches, balcons ...
- * les baies non destinées à des fins commerciales ;
- * les emplacements pour affichages officiels ;
- * les arbres et autres plantations ;
- * les poteaux de signalisation, d'éclairage, de télécommunications ...

De même, sont interdits :

- * tout dispositif heurtant l'ordre public ou présentant un caractère menaçant, outrageant, obscène, insultant, subversif, scandaleux, pornographique, raciste ou discriminatoire ;
- * tout dispositif nuisant à la sécurité des usagers de la voie publique par leur forme ou position ;
- * tout dispositif présentant des fautes d'orthographe ;
- * tout dispositif non visé par la présente réglementation.

3. Conditions générales d'établissement

1. Couleur :

Les teintes sont étudiées pour que les lettrages, sigles, logos, etc. se détachent des fonds/supports et soient sans effets visuels violents ou agressifs et sans contraste exagéré par rapport aux teintes caractéristiques du contexte.

La couleur de fond devra être choisie dans les tons mats suivants :

- * Gris souris à noir ;
- * Brun foncé ;
- * Bleu foncé.

2. Matériaux :

La structure doit être légère et discrète.

Les matériaux sont de qualité et durables : bois peint ou verni, métal, acier, bâche, toile, plexi-alu, dybon, alucobon ... Les matières plastiques et les matériaux d'imitation sont interdits.

3. Nombre :

Maximum 2 dispositifs « publicité » par établissement.

Le nombre cumulé d'enseignes (visées à l'article 112bis du règlement général de police) et de publicités ne pourra excéder 5 dispositifs par établissement.

Pour les complexes commerciaux, le calcul se fait par commerce

Pour les stations-service, l'habillage des pompes n'est pas pris en compte. Le nombre peut être doublé en présence d'un magasin lié à la station-service.

Pour les surfaces commerciales de plus de 400m², un dispositif supplémentaire est autorisé par tranche de 200m² de surface bâtie.

Chapitre 3 Prescriptions techniques

1. Chevalet simple ou double panneau

Il sera positionné à 1m minimum des limites des propriétés voisines et devra garantir une largeur libre de circulation piétonne d'1m50 minimum.

La hauteur du chevalet sera de minimum 1m et maximum 1m20. La superficie n'excédera pas 1,20m² par face et une superficie d'encombrement au sol de 0,60m² maximum.

Il sera mis en place uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

2. Beach flags

Il sera positionné à 1m minimum des limites des propriétés voisines et devra garantir une largeur libre de circulation piétonne d'1m50 minimum.

La hauteur maximale du mât dressé sera de 5m.

Il sera mis en place uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

3. Publicités extérieures apposées perpendiculairement à la façade

La publicité doit permettre un passage libre de 2m50 minimum de hauteur au-dessus du niveau du trottoir. Cette hauteur est portée à 4m en cas d'absence de trottoir. Elle sera située à 60cm minimum des mitoyennetés. L'espacement entre deux dispositifs sera de 3m minimum.

La publicité sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs, soit sans interposition d'écran, soit placé sur un support.
- D'« Impression » sur le support.
- D'une bâche ou toile montée sur une charpente légère et discrète.

Elle aura une superficie de 1m² maximum, une épaisseur maximale de 20cm et une saillie de maximum 80cm pour autant que la largeur libre de trottoir reste de 60cm minimum.

La publicité pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

4. Publicités extérieures apposées parallèlement à la façade

La publicité sera disposée entre le haut de la baie du rez et l'arrête inférieure des seuils de baie du premier, sur le même niveau horizontal. Le lettrage ne peut dépasser 60 cm et peut occuper la largeur de la façade.

La publicité sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs, soit sans interposition d'écran entre ces éléments et la façade, soit placé sur un support.
- D'« Impression » sur le support .
- D'une bâche ou toile montée sur une charpente légère et discrète.

La saillie sera de 20 cm maximum.

La publicité pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

5. Publicités extérieures ou intérieures de la vitrine

Elle sera inscrite dans un polygone régulier de maximum 1/3 de la surface de la vitrine (cumulé avec d'autres dispositifs).

Publicité autorisée :

- De type peinte, adhésives non occultant permettant la visibilité de l'activité intérieure. Les éléments seront découpés suivant le contour des lettres et motifs décoratifs.
- Bâche ou toile suspendue par câble ou sur pied.

L'éclairage sera continu de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

6. Ecrans

Ils seront inscrits dans un polygone régulier de maximum 1/3 de la surface de la vitrine (cumulé avec d'autres dispositifs).

Les « écrans vitrines dynamiques » ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la vitrine. Ils seront éteints entre 00h et 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

7. Publicités extérieures sur bâche ou toile tendue

Dispositifs destinés à informer d'un projet de construction, reconstruction ou transformation.

Impérativement installée sur le domaine privé. La publicité est limitée à la durée des travaux. La superficie n'excède pas 12 m².

Le nombre n'est pas limité **uniquement** en cas « d'emballage du chantier » et si cela représente à échelle réelle la façade projetée ou une composition artistique.

Ce dispositif doit être exempt de toute publicité autonome, sans rapport direct avec la promotion assurée.

8. Publicité sur pignon

La publicité ne peut masquer tout ou partie d'un jour pratiqué dans le pignon. Elle est placée à minimum 60cm des arrêtes du pignon et des baies de fenêtres ou portes ou encore ne pas dépasser la hauteur de la corniche la plus basse. Elle ne dépassera pas 1/3 de la hauteur de la façade et 2/3 de la largeur de la façade. La saillie sera de 20 cm maximum.

La publicité pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

On ne peut cumuler la pose d'une publicité et d'une enseigne sur un pignon.

9. Publicité temporaire liée à la vente ou la location d'un bien

La publicité doit permettre un passage libre de 2m50 minimum de hauteur au-dessus du niveau du trottoir. Cette hauteur est portée à 4m en cas d'absence de trottoir. Elle sera située à 60cm minimum des mitoyennetés. La saillie sera de 60cm maximum.

Elle sera retirée au plus tard le 8^{ème} jour qui suit la vente (signature de l'acte authentique) ou la location du bien (signature du bail).

Elle est exempte de toute publicité autonome sans rapport direct avec la promotion assurée.

10. Publicité temporaire placée à l'occasion d'une manifestation occasionnelle et temporaire autorisée

Les prescriptions sont fixées dans l'autorisation délivrée par le Collège communal.

11. Publicités extérieures de grande surface (>400m²), complexe commercial, complexe industriel, stations-service et bâtiments d'intérêt public

Les publicités peuvent présenter des prescriptions différentes de celles prévues dans le présent règlement afin de mieux s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont appliquées. Elles doivent néanmoins en respecter l'esprit et au minimum les conditions générales d'établissement.

Ainsi, les publicités devront être particulièrement soignées afin de contribuer à un effort d'aménagement qualitatif des entrées de la ville qui en sont généralement le reflet.

Le cas échéant, elles devront faire parties intégrantes de la demande de permis d'urbanisme.

12. Panneaux publicitaires sur pied

Les prescriptions et le positionnement sont fixés dans l'autorisation délivrée par le Collège communal.

13. « Valves » publicitaires

La valve est fixée au mur et a une dimension de maximum 50x70 cm. Elle est positionnée à 60cm minimum de la mitoyenneté et entre 1m50 et 1m70 du sol.

L'armature est de type métallique.

Art. 3. – Un article 112bis relatif aux enseignes est inséré dans le règlement général de police

(AA) Article 112bis – Des enseignes.

Le placement d'enseignes est soumis à autorisation préalable et écrite du Collège communal. Ces dernières devront être conformes aux prescriptions techniques définies dans l'annexe 1bis du présent règlement général de police et ne pourront en aucun cas être de nature à gêner la circulation ou à mettre en péril la sécurité ou la commodité de passage.

Art. 4. – Il est annexé, au Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron, les prescriptions suivantes :

ANNEXE 1bis au Règlement général de police de la Ville de Mouscron

portant prescriptions relatives aux enseignes établies sur le domaine public ou visibles à partir de celui-ci

Chapitre 1 Préambule

1. Contexte

La préservation de la qualité du cadre de vie est un enjeu majeur pour le territoire et la population.

Tout en garantissant le respect de la liberté d'expression, de la liberté du commerce et de l'industrie, la réglementation nourrit l'ambition d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de favoriser la mise en valeur du paysage.

La présente annexe s'inscrit dans ce contexte.

2. Objectifs et champ d'application

Les objectifs définis pour la présente annexe sont :

- * Valoriser les façades du bâti des immeubles commerciaux ou mixtes de commerce et de logements et définir l'expression commerciale ;
- * Promouvoir la conservation et la valorisation des devantures commerciales de qualité ;
- * Valoriser les qualités résidentielles des logements au-dessus des commerces ;
- * Eviter la surenchère en matière de taille et de nombres d'enseignes, et notamment les dispositifs qui cachent les vitrines proprement dites ;
- * Rétablir la hiérarchie de l'éclairage public par rapport à l'éclairage des enseignes.

En vue d'assurer une cohérence esthétique, ce règlement est d'application sur l'ensemble de l'entité mouscronnoise, à :

- * Tous actes et travaux de placement, renouvellement (même partiel) ou déplacement des dispositifs d'enseigne ;
- * Tous moyens graphiques ainsi que leurs supports, perceptibles depuis un point quelconque du domaine public, y compris les enseignes en retrait du plan de vitrage ou appliquées sur celui-ci, ainsi que celles scellées ou ancrées sur le domaine privé.

3. Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par

Bâche / toile tendue : éléments de textile technique imprimés et tendus sur une façade par un système de tension de membranes, éventuellement réglables et appuyés sur des éléments rigides (barres) ou des cordes ou filins tendus.

Caissons lumineux : boîtier en partie ou totalement transparent muni d'une installation électrique lumineuse présentant textes ou images.

Cordons/guirlandes lumineux : ensemble de lampes décoratives montées en série ou en parallèle sur un même câble.

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée de façon permanente sur un immeuble/parcelle ou à proximité de l'immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits.

Façade : face d'un bâtiment sur laquelle s'ouvre l'entrée principale.

Pignon : partie supérieure, en général triangulaire, d'un mur de bâtiment parallèle au ferme et portant les versants du toit. Face latérale d'un bâtiment sans ouverture importante.

Poteau-totem / mât : structure indépendante du commerce, ancrée au sol, et comportant des messages liés au commerce.

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, en ce compris les dispositifs qui la supporte, à l'exclusion des enseignes et de la signalisation des voiries des lieux et des établissements d'intérêt général ou à vocation touristique.

Vitrine : baie d'exposition de l'espace commercial, en ce compris son châssis et les éléments qui la compose.

Chapitre 2 Prescriptions générales

1. Autorisation préalable

L'ensemble formant l'enseigne doit s'intégrer dans l'ordonnancement architectural de la façade et s'harmoniser avec la tonalité dominante des façades de l'immeuble et des façades contiguës à celui-ci.

Le placement de toute enseigne est soumis à l'autorisation préalable de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le respect de l'ensemble des prescriptions est imposé pour le renouvellement même partiel d'un dispositif existant.

Le dispositif d'enseigne est autorisé uniquement sur les bâtiments abritant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de service.

L'autorisation est donnée à titre précaire. La remise en état de la façade et ou vitrine est obligatoire en cas de cessation d'activité. A défaut de suite donnée à une demande de retrait adressée par recommandé au propriétaire de l'immeuble dans les quinze jours de la réception de celle-ci, la Ville pourra y procéder aux frais, risques et périls de ce propriétaire.

Le dispositif sera maintenu dans un bon état de propreté et de fonctionnement

Les dispositifs médicaux ne relèvent pas du présent règlement.

L'ensemble des dispositions s'applique à toutes enseignes visibles depuis le domaine public.

2. Interdictions

Les caissons lumineux, ainsi que les cordons lumineux souples ou rigides sont strictement interdits. Les enseignes sont interdites sur

- * les édifices publics affectés à l'exercice du culte ;
- * les ouvrages d'art tels que ponts, tunnels ...
- * les toitures, corniches, balcons ...
- * les baies non destinées à des fins commerciales ;
- * les dispositifs de protection du soleil, à l'exception de bandeaux parallèles à la façade ;
- * les emplacements pour affichages officiels ;
- * les arbres et autres plantations ;
- * les poteaux de signalisation, d'éclairage, de télécommunications ...

De même, sont interdits :

- * tout dispositif heurtant l'ordre public ou présentant un caractère menaçant, outrageant, obscène, insultant, subversif, scandaleux, pornographique, raciste ou discriminatoire ;
- * tout dispositif nuisant à la sécurité des usagers de la voie publique par leur forme ou position ;
- * tout dispositif présentant des fautes d'orthographe ;
- * tout dispositif non visé par la présente réglementation.

3. Conditions générales d'établissement

1. Couleur :

Les teintes sont étudiées pour que les lettrages, sigles, logos, etc. se détachent des fonds/supports et soient sans effets visuels violents ou agressifs et sans contraste exagéré par rapport aux teintes caractéristiques du contexte.

La couleur de fond devra être choisie dans les tons mats suivants :

- * Gris souris à noir
- * Brun foncé
- * Bleu foncé

2. Matériaux :

La structure doit être légère et discrète.

Les matériaux sont de qualité et durables : bois peint ou verni, métal, acier, bâche, toile, plexi-alu, dybon, alucobon ... Les matières plastiques et les matériaux d'imitation sont interdits.

3. Nombre :

Enseignes par commerce :

- * 1 enseigne placée à plat
- * 1 enseigne perpendiculaire
- * 1 enseigne intérieure ou sur vitrage
- * 1 enseigne sur pignon
- * 1 totem ou 1 mât

Si la façade fait plus de 12m de longueur, l'installation d'une enseigne intérieure ou sur vitrage supplémentaire peut être autorisée.

Si la façade fait plus de 16m de longueur, l'installation d'une enseigne perpendiculaire supplémentaire peut être autorisée. L'espacement entre deux enseignes sera de 3m minimum.

Si deux commerces occupent un même immeuble, l'enseigne perpendiculaire reprend l'ensemble des commerces présents.

Si 2 murs sont utilisés pour un même établissement, 1 seule enseigne est tolérée sur le 2ème mur.

Lorsqu'une enseigne sur mat ou poteau-totem est placée, l'installation d'une enseigne perpendiculaire à la façade est interdite.

Si la façade est supérieure à 16m, plusieurs enseignes sur mâts pourront être disposées pour autant que la distance entre 2 mâts soit de minimum 4m.

Le nombre cumulé d'enseignes et de publicités ne pourra excéder 5 dispositifs par établissement.

Pour les complexes commerciaux, le calcul se fait par commerce

Pour les stations-service, l'habillage des pompes n'est pas pris en compte. Le nombre peut être doublé en présence d'un magasin lié à la station-service.

Pour les surfaces commerciales de plus de 400m², un dispositif supplémentaire est autorisé par tranche de 200m² de surface bâtie.

Chapitre 3 Prescriptions techniques

1. Enseignes extérieures apposées perpendiculairement à la façade

L'enseigne doit permettre un passage libre de 2m50 minimum de hauteur au-dessus du niveau du trottoir. Cette hauteur est portée à 4m en cas d'absence de trottoir. Elle sera située à 60cm minimum des voisins.

L'enseigne sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs, soit sans interposition d'écran, soit placé sur un support.
- D'« Impression » sur le support.
- D'une bâche ou toile montée sur une charpente légère et discrète.

Elle aura une superficie de 1m² maximum, une épaisseur maximale de 20cm et une saillie de maximum de 80cm pour autant que la largeur libre de trottoir reste de 60cm minimum.

L'enseigne pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

2. Enseignes extérieures apposées parallèlement à la façade

L'enseigne sera disposée entre le haut de la baie du rez et l'arrête inférieure des seuils de baie du premier, sur le même niveau horizontal. Le lettrage ne peut dépasser 60 cm de hauteur et peut occuper la largeur de la façade.

L'enseigne sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs, soit sans interposition d'écran entre ces éléments et la façade, soit placé sur un support.
- D'« Impression » sur le support
- D'une bâche ou toile montée sur une charpente légère et discrète.

La saillie sera de 20 cm maximum.

L'enseigne pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

3. Enseignes extérieures placées à plat sur pignon

L'enseigne ne peut masquer tout ou partie d'un jour pratiqué dans le pignon. Elle est placée à minimum 60cm des arêtes du pignon et des baies de fenêtres ou portes ou encore ne pas dépasser la hauteur de la corniche la plus basse. Elle ne dépassera pas 1/3 de la hauteur de la façade et 2/3 de la largeur de la façade.

L'enseigne sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs, soit sans interposition d'écran entre ces éléments et la façade, soit placé sur un support.
- D'une bâche ou toile montée sur une charpente légère et discrète.

La saillie sera de 20 cm maximum.

L'enseigne pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

On ne peut cumuler la pose d'une publicité et d'une enseigne sur un même pignon.

4. Enseignes extérieures ou intérieures sur vitrine

L'enseigne est située sur la baie du rez-de-chaussée ou à l'étage occupé par le commerce si celui-ci n'occupe pas le rez. Sa surface (cumulée avec d'autres dispositifs de publicité) sera de maximum 1/3 de la surface totale de la vitrine.

L'enseigne sera de type peinte, adhésive non occultant permettant la visibilité de l'activité intérieure, en verre dépoli ou sablé. Les éléments seront découpés suivant le contour des lettres et motifs décoratifs.

L'éclairage sera continu de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

5. Enseignes extérieures sur mât ou poteau-totem

Le dispositif aura une hauteur totale maximale de 5m. Il doit être scellé au sol, ne pas surplomber le domaine public et être implanté à 2m des limites mitoyennes.

L'enseigne sera composée, soit :

- D'éléments découpés suivant le contour des lettres et des motifs décoratifs placé sur un support.
- D'une bâche ou toile montée sur un mât métallique.

L'enseigne pourra être éclairée de façon continue par un rétro-éclairage de type Led teinte blanc à blanc chaud. L'éclairage sera éteint de 00h à 5h. Toutefois, si le commerce est ouvert durant cette plage horaire, l'éclairage sera éteint à partir de l'heure de fermeture dudit établissement jusqu'à 5h.

6. Enseignes extérieures de grande surface (>400m²), complexe commercial, complexe industriel, stations-service et bâtiments d'intérêt public

Les enseignes peuvent présenter des prescriptions différentes de celles prévues dans le présent règlement afin de mieux s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elles sont appliquées. Elles doivent cependant en respecter l'esprit et au minimum les conditions générales d'établissement.

Ainsi les enseignes devront être particulièrement soignées afin de contribuer à un effort d'aménagement qualitatif des entrées de la ville qui en sont généralement le reflet.

Le cas échéant, elles devront faire parties intégrantes de la demande de permis d'urbanisme.

Art. 5. – Les présentes dispositions et annexes s'appliquent à toute nouvelle publicité ou enseigne.

Pour les dispositifs de types enseignes et publicité existants et dûment autorisés au moment de l'entrée en vigueur des présentes, une période transitoire de six ans est établie pour se mettre en conformité avec les prescriptions définies, à l'exception des dispositifs de ce type situés dans les zones 1 et 2 (la zone 1 couvre l'hypercentre : Grand Place, rénovation urbaine du centre et place Charles de Gaulle et les accès au centre Ville – la zone 2 les axes d'entrée en Ville, les axes de passage et les noyaux commerciaux) tels que repris aux plan et listing annexés pour lesquels elles entrent en vigueur au terme d'une période transitoire de trois ans.

Les demandes d'autorisation de pose d'enseigne et/ou de publicité ayant été introduites entre la fin d'application du Règlement Communal d'Urbanisme et la parution des nouvelles dispositions en la matière prévues dans le RGP, et qui n'auraient pas reçu d'autorisation ou n'auraient pas suivi les conseils et orientations donnés par le service urbanisme s'inspirant des futures règles à venir, ont :

- Pour les établissements installés en zone 1 et 2 : 6 mois, à partir de l'entrée en vigueur des présentes, pour introduire une nouvelle demande et se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions et l'autorisation obtenue.
- Pour les établissements installés en zone 3 : 1 an, à partir de l'entrée en vigueur des présentes, pour introduire une nouvelle demande et se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions et l'autorisation obtenue.

En tout état de cause, les dispositifs visés, existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement devront être enlevés ou mis en conformité :

- * Lors d'une transformation, nécessitant l'octroi d'un permis ;
- * En cas d'enlèvement suite à un danger pour la sécurité d'ordre public ;

- * En cas de destruction totale ou partielle ou de dégradations dues aux intempéries ou à tout type d'incident ;
- * En cas de modification rendue nécessaire par la modification de la largeur des trottoirs ou voiries ou par la modification ou l'installation de tout élément de signalisation routière.

Art. 6. – Les présentes dispositions et annexes entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la loi.

Art. 7. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de Police à Tournai
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Tournai
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons aux questions d'actualité. La question d'actualité, relation entre l'IEG et le Royal Excelsior Mouscron, question posée par M. Loosvelt pour le Parti Populaire.

M. LOOSVELT : Selon nos informations des vélos électriques pour salle de sport ont été ou seront installés dans la salle de musculation du Royal Excelsior Mouscron. Pas moins de 10 chauffages extérieurs de 3.000 watts seront installés en tribune VIP pour le confort des clients loges. Nos questions : qui paiera la facture pour l'achat des marchandises ? qui réalisera les travaux d'aménagement et supportera le coût de ceux-ci ? En enfin, comme l'IEG loue les infrastructures, énergies comprises, les mouscronnois auront-ils à supporter cette dépense complémentaire ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre Président de l'IEG, M. Franceus.

M. FRANCEUS : D'abord j'aimerais rappeler que le Royal Excelsior Mouscron est, depuis à peu près 1 an, une société anonyme et que cette société anonyme est libre d'établir ses bilans, ses perspectives, ses budgets en tout indépendance. Elle relève du droit privé. Par conséquent, les administrateurs sont les gestionnaires de cette société anonyme et tous les aménagements dont vous avez parlé seront pris en charge par le Royal Excelsior Mouscron. C'est-à-dire que si, par exemple, il y a un dépassement du quota fixé sur le plan des consommations, et bien ce sera facturé au Royal Excelsior Mouscron. Même chose pour les vélos dont vous faites état, c'est un achat qui regarde le club, ça n'entre pas dans la convention de location qui elle est une convention de location qui concerne essentiellement les bâtiments, le terrain bien sûr et d'autres éléments pérennes, c'est-à-dire qui sont là depuis 20, 25 ans maintenant. Donc le citoyen mouscronnois, pour répondre à votre question, ne devra absolument pas déboursier pour financer ces investissements-là. C'est le club qui le fait.

M. LOOSVELT : Est-ce que vous allez donner des chiffres par rapport à ces coûts ou pas ?

M. FRANCEUS : Il faudrait d'abord que ce coûts existent.

M. LOOSVELT : L'IEG a un bail avec Futuro pour l'Excelsior Mouscron. Vous parlez de la société anonyme, puis c'était une société coopérative, donc je voudrais plus d'éclaircissements pour rapport à tout ça.

M. FRANCEUS : Il n'y a pas d'éclaircissements à avoir. Il y a eu une évolution dans la stratégie du club qui a jugé plus intéressant de passer en société anonyme plutôt que de rester en asbl, qui n'était d'ailleurs pas une asbl mais une scl à vocation sociale.

M. LOOSVELT : Et le loyer actuel il est de combien ?

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la question d'actualité. Excusez-moi mais ici c'est le Conseil communal, nous ne sommes pas à l'IEG.

Mme la PRESIDENTE : Je propose que nous passions à la question d'actualité suivante concernant les espaces verts. Question posée par Mme Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : J'espère que vous n'êtes pas fatigués de m'entendre. Lors de la récente campagne électorale, tous les partis ont appelé de leurs vœux à la préservation et la création d'espaces verts et communautaires dans tous les quartiers de Mouscron, tout le monde était d'accord et ça a été aussi repris dans votre déclaration politique communale. Accéder à un espace vert et collectif à une distance raisonnable à pied cela nous semble être un excellent objectif. Le cas de figure le plus simple évidemment c'est quand la ville est propriétaire d'un terrain, comme ça elle peut le gérer à sa guise. Mais le territoire étant limité et les espaces verts le sont tout autant. Comme certains d'entre eux appartiennent à des organismes publics notamment la société de logements ou des promoteurs privés comme le projet Blanches Mailles qui prévoit un espace vert. Puisque c'est prévu dans le règlement communal de prévoir des espaces verts dans les

nouvelles constructions, ne pourrait-on pas envisager des collaborations entre la ville et ces organismes de propriétaires privés au profit des riverains ? J'ai trois questions : Lorsqu'un promoteur privé met en place un espace vert, quelles sont ses obligations d'entretien et de mise à disposition du public ? Existe-t-il un moyen pour que ces espaces soient gérés par la commune ? Parce que j'ai cru comprendre que la ville ne voulait plus s'engager dans cet esprit-là. Je fais vite parce sinon on va perdre tout le monde. Et alors, pour ce qui est des plaines de jeux, celle de la Coquinie est amenée à disparaître pour faire place à un parking. Et je voulais savoir très concrètement, par exemple, ce que vont devenir les jeux qui sont dessus qui pourraient être mis à proximité, il y a la plaine du quartier du manège qui dépend des logements sociaux, et du coup cela permettrait aux riverains de continuer à profiter de cet espace-là. Il est totalement mort, il aurait besoin d'être réaménagé. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Selon les caractéristiques du projet, le Collège impose dans la décision du permis d'urbanisme : soit la rétrocession de l'espace vert, dans ce cadre, cet espace est réalisé en collaboration avec la cellule espaces verts qui imposera des aménagements facilitant l'entretien, permettant la fermeture, la pose éventuelle de jeux pour enfants, et ça c'est le cas dans les projets récents dont « Moulin Val » et « Coquinie ». Moulin Val, on vous l'a exposé ici souvenez-vous, et la Coquinie, donc l'hôpital construit son parking maintenant où se trouve cette plaine mais la plaine est transférée d'abord, construite aménagée avant la suite du dossier. Donc le permis est déposé et ce sera des nouveaux jeux et les jeux qui se trouvent là seront récupérés pour être mis, ceux qui le permettent encore et qui sont en toute sécurité, dans d'autres espaces de plaines de jeux de la commune. En sachant que cet espace là c'est un espace qui appartient à la société de logement. Et la question a déjà été posée, elle a été posée aux riverains et ce n'est pas ce que les riverains souhaitaient. Ou bien soit la réalisation d'un espace vert privé, géré en copropriété, ces espaces verts privés concernent principalement des projets d'appartements (comme par exemple rues de Roulers, Salengro et Sainte-Germaine) ou des projets pour lesquels l'ouverture au grand public n'est pas justifiée. Quant à la nouvelle plaine de jeux, voilà des esquisses du bâtiment. Les services communaux ont déjà déposé chez le fonctionnaire délégué les différents documents et une convention sera établie entre la ville et le CHM dans le cadre de ces déplacements. C'est un projet qui est déjà depuis un certain temps, pratiquement finalisé entre l'hôpital et la Ville en ce qui concerne cette plaine de jeux.

Mme AHALLOUCH : Du coup je n'ai pas eu ma réponse sur : est-ce qu'il est possible d'avoir des collaborations entre les organismes publics et la ville ? Parce qu'on a dit que la ville ne souhaitait plus investir là-dedans. Parce que si on prend le cas de la plaine de jeux du quartier du manège, je connais tous ses recoins parce que j'ai grandi là, je connais très bien cette plaine de jeux qui a été une plaine de jeux, qui n'en est plus une, on l'appelle la plaine, on ne sait plus s'il y a des jeux. En fait il y a un jeu ridicule, un espèce de truc à ressort... Alors qu'avant c'était vraiment un espace de jeux, il y avait plein de choses, toboggan, balançoires, voilà on avait tout ça. Alors quand on dit que les riverains ne veulent pas, ce n'est pas juste parce que moi, il y a quelques années, j'avais même introduit un dossier à la fondation Roi Baudouin dans le cadre des quartiers de vie pour pouvoir réaménager cet espace. Ca n'a pas pu se faire parce que le budget qu'on avait c'était quand même que 4.000 € ...

Mme la PRESIDENTE : Ça fait juste un jeu.

Mme AHALLOUCH : Oui, exactement. Et en fait pourquoi ça n'a pas pu se faire ? Parce que c'était très difficile d'avoir un accord parce que comme le terrain n'appartenait pas à la ville, la société de logement nous disait c'est la ville qui s'est engagée à entretenir ce terrain. Et donc on était un peu bloqué dans ce truc-là administratif et donc on n'a pas pu le faire. Mais les riverains, et je vais dire des râleurs il y en a tout le temps, ça c'est normal ça fait partie du jeu, mais quand on s'est installé, autour de ce qui était une plaine de jeux, on ne peut pas ensuite venir se plaindre parce qu'on a envie d'en refaire une plaine de jeux, ou alors il faut aller s'installer ailleurs. A un moment donné il faut rester cohérent. Donc du coup ma question c'était est-ce que cette collaboration est possible parce qu'on me dit que la ville ne veut plus investir. Or, si le terrain ne vous appartient pas, en réalité vous ne pouvez rien en faire.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons déjà démontré qu'on pouvait installer de belles plaines de jeux et d'ailleurs c'est ce qu'on retravaille et je vais laisser notre échevine de la jeunesse répondre à ces questions. Mais c'est, par exemple, ce qu'on a fait avec l'hôpital. Donc voilà, c'est de nouveau partenariat et au niveau de la sécurité des plaines de jeux, c'est ce qu'on souhaite faire, parce qu'il y a certains endroits, d'ailleurs c'est une obligation de vérifier régulièrement, annuellement d'ailleurs, tous ces jeux mais on veut aussi les développer, les améliorer, c'est le prochain projet. Il y aura cette construction au niveau de l'avenue du Panorama et il y aura aussi celle qui va arriver très vite, c'est Dottignies. Voilà des beaux exemples de remise en ordre de nouvelles plaines de jeux, aux normes, et on ne voit pas que quelques jeux c'est vraiment une décision avec les riverains, avec les utilisateurs, de refaire quelque chose d'avenir. Ce n'est pas que pour les petits enfants d'une certaine tranche d'âge mais pour tous. Je vais peut-être donner la parole à notre échevine des sports qui va compléter.

Mme VALCKE : Merci. Donc je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne veut plus implanter d'espace, ce n'est pas vrai du tout. Et concernant l'implantation d'une aire de jeux dans le quartier du manège, vous nous aviez déjà interpellé à ce propos et on s'était même rencontré à ce sujet avec la société de logement qui est effectivement propriétaire du terrain. Je pense que s'il y avait une réelle volonté, on aurait pu trouver un accord entre la société de logement et la ville, sauf que la société de logement voulait d'abord faire une enquête et un sondage auprès de la population pour connaître les objectifs de cette plaine. Finalement, elle n'était pas favorable à la création d'un tel espace parce que d'abord il n'y avait pas ou peu de famille avec des enfants en bas âge dans ce quartier et deuxièmement, la population n'y était pas favorable parce que ce type d'infrastructures feraient le bonheur des enfants et des familles. Les riverains craignent aussi que ces jeux amènent des fréquentations non désirées voire même non désirables devant chez eux. Je pense qu'il n'est pas exclu que l'on se penche encore sur la faisabilité d'un projet dans ce quartier. Encore faut-il qu'il soit le résultat d'une demande d'un collectif de riverains et non de la volonté de l'une ou l'autre personne. Alors, pour répondre à l'entretien de ces aires de jeux, ces aires de jeux sont visitées par un membre du service jeunesse, ici, maintenant, après l'hiver. Il faut refaire l'inventaire de tous les jeux et prendre note de manière méticuleuse de tout ce qui est à resserrer, réparer, remplacer, et ça se fait plusieurs fois sur l'année pour éviter justement les accidents, ou les désagréments pour les enfants qui vont sur ces plaines. On invite aussi toujours la population à prendre contact avec le service jeunesse s'ils observent l'une ou l'autre anomalie sur les jeux et, directement, on est réactif et on va pallier à la problématique. Certains riverains le font régulièrement et on les remercie.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, je propose de passer à la question d'actualité concernant Fedasil posée par Monsieur Leroy pour le groupe PS et je propose que Madame Rogghe pose la question pour le groupe Ecolo et je donnerai une réponse commune.

M. LEROY : Madame la Bourgmestre, nous avons appris récemment dans la presse l'ouverture prochaine du Refuge pour la fin janvier. Sous la compétence directe de Fedasil, le centre devrait accueillir 250 demandeurs d'asile ou plutôt selon la modification de la loi du 12 janvier 2017, demandeur de protection internationale. Nous avons la chance à Mouscron d'avoir un collectif citoyen très actif, Mouscron Terre d'Accueil, qui est déjà prêt pour accompagner ce nouveau projet. Qu'en est-il de l'ouverture du Refuge ? Un refus d'ouverture aurait été signifié suite à un rapport défavorable des pompiers. Pouvez-vous nous en dire davantage ? Que va-t-il se passer maintenant ? Par ailleurs, j'ai fait partie de l'équipe médicale volontaire en charge des réfugiés au Refuge entre 2015 et 2016 et j'ai pu apprécier, de la part de ceux-ci, une infinie reconnaissance et un profond respect à l'égard de tous ceux qui leur prodiguaient l'accueil. Alors, il nous semblerait opportun de donner des informations à la population mouscronnoise qui vont au-delà des approches sécuritaire et sanitaire. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je propose de céder la parole à Madame Rogghe.

Mme ROGGHE : Oui, merci. Nous rejoignons cette position de se dire, on nous annonce le grand retour de FEDASIL, c'était déjà FEDASIL qui était derrière Bridgestock à l'époque, il y a deux ans. Ce grand retour et à nouveau, très peu d'informations. Alors on en a fait les frais à l'époque, parce que c'était la politique du fait accompli, ce cher secrétaire d'Etat à l'asile et la migration à l'époque, Théo Franken, dans l'urgence ou dans une fausse urgence ouvrait et fermait les centres, et ça avait créé un drame à Mouscron, on s'en souviendra, cette fermeture dans cette fausse urgence. Alors un drame pour le personnel qui avait perdu son emploi du jour au lendemain, pour les enseignants qui avaient vu partir les enfants du jour au lendemain sans savoir où ils allaient se retrouver, les citoyens et bénévoles dans la vie du réseau Mouscron Terre d'Accueil qui se sont trouvés dans une tristesse immense, et à juste titre vu le bénévolat, et évidemment les principaux concernés, les demandeurs d'asile qui étaient déjà déracinés et qu'on envoyait à l'autre bout de la Belgique. Alors cette impuissance, on l'a connue, qu'est ce qu'on en fait maintenant ? Est-ce qu'on va revivre la même chose ? Est-ce que ça sera à nouveau dans l'improvisation ou est-ce qu'on peut espérer autre chose ? Alors nous notre souhait c'est qu'on n'improvise pas et qu'on puisse tirer des leçons de ce passé assez douloureux pour beaucoup d'entre nous. Nos questions sont donc les suivantes : A quelle date ouvrira vraiment le centre ? J'ai lu dans la presse qu'il y aurait du retard, mais pourquoi et à quand cette ouverture ? Pour quelle capacité d'accueil et quel type de public ? Ce n'est pas qu'on préfère les familles ou les MINA mais c'était un centre pour famille, on a eu aussi beaucoup de jeunes seuls qui n'ont jamais posé de problèmes mais ça a de l'importance pour l'organisation notamment des écoles et de la question DASPA. Avez-vous déjà eu des réunions d'organisation avec FEDASIL ? Est-ce que des réunions sont prévues ? Quid de la concertation avec les riverains, puisqu'il y a eu pas mal de questions des riverains à l'époque et de la concertation avec le Réseau Mouscron Terre d'Accueil pour que l'accueil soit le meilleur possible ? Et je

reviens à cette question de la scolarité des enfants ? Et je renvoie la question à David Vaccari, ces enfants vont arriver, il y a une obligation scolaire, pour tous, dès leur arrivée. Que va-t-on mettre en place ? On avait eu à l'époque un beau travail de collaboration entre les réseaux, que va-t-on mettre en place ? Et quid du dispositif DASPA ? Donc pour rappel ce système qui prévoit un enseignement particulier pour les primo arrivant pour leur permettre de réintégrer ou d'intégrer l'enseignement classique tout doucement ? Je pense que ces questions sont essentielles pour les mouscronnois et pour beaucoup d'entre nous ici. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Si certains sont dans les starting blocks, la Ville aborde déjà le premier virage. Comme annoncé via le communiqué de presse du 10 janvier 2019, la Ville de Mouscron a été informée le mercredi 9 janvier par Fedasil de la réouverture prochaine du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur le site du « Refuge ». Cela concerne dans un premier temps 250 résidents, rassemblant de manière équilibrée des personnes isolées et des familles. Aucun Mineur Non Accompagné (MINA) ne devrait par contre être accueilli au Refuge. Dès ce 1^{er} contact, nous avons manifesté auprès de Fedasil notre souhait de pouvoir reproduire les partenariats développés lors de l'ouverture du centre fin 2015 par Bridgestock. A cette époque, des groupes de travail thématiques avaient été mis en place afin de garantir que chaque difficulté soulevée trouvait une réponse concertée entre les services de l'administration, les partenaires et les gestionnaires du site. Fedasil est bien conscient de l'expérience positive de l'époque et a confirmé vouloir lui aussi reproduire autant que possible ces partenariats. Une autre préoccupation était de pouvoir s'assurer de l'opérationnalité du site, tant en termes de sécurité et de conformité incendie, qu'en termes d'accueil des résidents, travailleurs et visiteurs du centre, et d'intégration dans la vie de quartier. Sur ce point, plusieurs démarches ont été effectuées. D'autres doivent encore l'être. Ainsi, le 21 janvier dernier, le Service Planification d'Urgence et la Zone de Secours ont procédé à une visite du bâtiment du Refuge avec des représentants de la ville, de Fedasil, à ma demande. Cette visite a permis de constater que le bâtiment, en conformité incendie lors de l'ouverture du centre de novembre 2015 à novembre 2016, n'avait pas souffert de la période d'inactivité. En effet, ni travaux ni réaménagements n'ont été faits sur la structure du bâtiment. En conséquence, l'avis de la Zone de Secours, réceptionné ce jour par nos services, précise donc que le bâtiment peut être exploité, mais avec un délai de mise en conformité sur certains points, c'est-à-dire des pictogrammes supplémentaires qui ont disparu et quelques dispositifs de fermeture de certaines portes, ce sont des portes coupe-feu et les dispositifs autour ne sont pas suffisamment hermétiques. De cette visite et du contact entretenu par nos agents de quartier, il ressort également que la capacité d'accueil du Refuge pourrait être augmentée dans un second temps. Personnellement, je n'en sais strictement rien. Cela nécessitera toutefois le respect de certaines prescriptions supplémentaires en termes de conformité incendie, donc c'est bien en conformité pour 250 et pas plus pour le moment. En ce qui concerne l'équipe professionnelle de Fedasil, les offres d'emploi ont été publiées le vendredi 11 janvier. L'équipe n'est à ce jour pas encore complètement constituée. Un « Job Day » est d'ailleurs encore prévu le lundi 4 février. Ces éléments ont amené les responsables de Fedasil à reculer l'ouverture du centre, pourtant annoncée pour fin janvier. Monsieur Hervé RIGOT, qui est la personne avec qui nous avons eu des contacts, qui est venu chez nous, directeur de Fedasil pour la région sud du pays, a été contacté ce vendredi par nos services. Je l'ai recontacté aujourd'hui mais sans avoir de nouvelles. Il nous a ainsi informés que l'ouverture du centre était envisagée pour la mi-février, sans qu'aucune date précise ne soit pour l'instant envisagée. En outre, il nous a également confirmé que ce délai permettrait à Fedasil de nous communiquer les coordonnées des personnes référentes pour les différentes thématiques à considérer. Dans la lancée, les différents groupes de travail pourront alors être réunis, dont la concertation avec le réseau associatif. Les modalités d'inscription des futurs résidents du Refuge aux Registres Population/Etrangers et les aspects sécuritaires ont déjà fait l'objet de concertations spécifiques entre les représentants Fedasil, les services communaux et les partenaires Police et Pompiers. Une nouvelle rencontre est à ce sujet programmée début février. Pour ce qui concerne la scolarité des enfants, en 2016, les directions de tous les réseaux s'étaient entendues pour une répartition harmonieuse des enfants, comme vous l'avez dit, dans les classes mouscronnoises. Et grâce à un appel à projets pour l'ouverture d'un « Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants » en janvier 2016, les deux écoles communales fondamentales St-Exupéry et Raymond Devos avaient obtenu 24 périodes en vue d'accueillir au mieux ces enfants. Fort de cette expérience, le Service de l'Instruction publique veillera à associer tous les réseaux afin de répartir les enfants hébergés prochainement au Refuge, que nous ne connaissons pas, nous ne savons pas s'il y aura des bébés, des petits enfants, des enfants de primaire ou de secondaire, pour le moment nous ne savons rien. Et on répondra aussi aux prochains appels à projet pour l'ouverture d'un cercle comme vous avez dit, en faisant référence à notre expertise en la matière. En parallèle à l'organisation des modalités de fonctionnement, nous travaillons également en étroite collaboration avec nos interlocuteurs Fedasil pour que les riverains soient tenus informés. Ainsi, dans la lancée de notre rencontre du 9 janvier avec Fedasil, les informations dont nous disposions leur ont été communiquées déjà par courrier, rapidement, le soir dans les boîtes aux lettres, et par notre équipe d'éducateurs de rue qui sont allés à la rencontre des habitants du quartier. Et depuis, plus aucune nouvelle de la date prévue. Donc nous avons prévu, en outre, une réunion de quartier qui sera organisée le 5 février en présence de représentants de Fedasil et des services communaux concernés. Les riverains devraient y

être conviés fin de cette semaine. Et nous reviendrons vers vous dès que nous aurons d'autres précisions. Ceci terminait les questions d'actualité.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à la question de Madame Deltour.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre, et si j'ai bien compris, Monsieur l'échevin des Affaires sociales, l'ouverture de l'abri de nuit en novembre dernier est un pas important. En effet, c'était un grand manque pour une ville de l'importance de Mouscron, alors même que la législation wallonne obligeait les villes de plus de 50 000 habitants à en disposer. Cet abri de nuit comporte 9 places. 7 places sont réservées pour les hommes, tandis que deux le sont pour les femmes. Je pense que ce sont des chambres à part Pour Ecolo, il semblait important d'avoir un retour de ces premières semaines. Pouvez-vous nous tirer un premier bilan quantitatif et qualitatif ? Les places sont-elles sollicitées ? Je pense que oui. A quelle fréquence ? Doit-on régulièrement refuser des gens ? Que se passe-t-il dans ce cas-là ? Comment gère-t-on les arrivées ? Y a-t-il des critères prépondérants qui rendent certaines personnes prioritaires ? Quelles sont les pistes dans le court terme pour remédier aux différents problèmes rencontrés ? Notamment si jamais on arrive à saturation, est-ce qu'on a d'autres possibilités pour envoyer les gens ou on se retrouve sans solution ? De plus, il m'est revenu que des personnes se présentant à Mouscron viennent d'autres villes, notamment de Tournai. Apparemment à Tournai il y a des problèmes en tout cas de ce que j'ai pu entendre des violences dans les abris de nuit, et on vient chercher un peu plus de tranquillité dans l'abri de nuit de Mouscron qui est à plus petite échelle et qui permet d'être plus au calme. Avez-vous des contacts avec les structures tournaisiennes ? Des collaborations sont-elles envisageables ? A-t-on une idée du manque de places pour la région ? Qu'en est-il des autres structures ? Qui rencontrent les mêmes problèmes que les nôtres. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de demander à notre échevin des affaires sociales de donner la réponse.

M. MISPELAERE : Alors pour rappel, l'abri de nuit, « Au souffle nouveau », a ouvert ses portes en date du 1^{er} novembre 2018. Le bâtiment est situé au centre-ville rue de Tourcoing n°11. Il a une capacité d'accueil de 9 personnes, 7 hommes et 2 femmes. Trois éducateurs temps plein et une coordinatrice à tiers temps sont mis à disposition pour travailler au sein du projet. L'abri de nuit est ouvert de 19h à 8h30 le matin et le temps d'accueil se déroule entre 19h et 20h. Un repas du soir et un petit déjeuner sont offerts aux hébergés. Ils ont aussi la possibilité de prendre une douche et les animaux sont admis. L'abri de nuit a accueilli en novembre 2018 un total de 102 personnes. Soit une moyenne de 3,4 personnes par nuit. En décembre 2018, 147 personnes ont été accueillies, soit une moyenne de 4,9 personnes par nuit. Et enfin en janvier, le nombre d'hébergés est jusqu'à présent de 182 personnes, soit une moyenne de 7,3 personnes par nuit. En janvier, 17 hommes se sont vu refuser l'accès pour cause de manque de place. En décembre 2018 ce chiffre était à un seul homme. Lorsque des personnes sont refusées, en application du point 10 du Règlement d'Ordre Intérieur de l'abri de nuit, une priorité est donnée aux personnes n'ayant pas encore bénéficié d'un hébergement dans la semaine qui précède. Le protocole appliqué par les éducateurs de l'abri de nuit dans ce cas est le suivant. Si une solution alternative peut être trouvée par certains, ces derniers sont invités à solliciter cette alternative. Par exemple, l'hébergement chez la famille. Une priorité est également laissée aux personnes malades. Lorsqu'une personne à mobilité réduite sollicite l'hébergement, seule la chambre des femmes situées au rez de chaussée est accessible aux chaises roulantes. Une alternative est proposée aux femmes, avec l'accord du CPAS et elles sont alors dirigées vers le dispositif d'urgence sociale. Si après avoir appliqué tous ces principes, il reste encore trop de demandeurs par rapport aux places disponibles, un tirage au sort est organisé sur base de ce qui se fait à Tournai. Les cartes de couleur. Les cartes vertes restent, et les cartes noires ne sont pas un puni mais reçoivent une carte prioritaire pour le lendemain. L'accueil est organisé entre 19h et 20h. Les arrivées sont gérées 2 par 2 car les éducateurs sont majoritairement seuls pour assurer ce moment. Cependant, deux fois par semaine, les éducateurs de rue apportent une aide très appréciée pour l'accueil. C'est surtout le mercredi et le jeudi. Les problèmes que l'on rencontre à l'abri de nuit sont le manque d'effectif car la maladie d'un des éducateurs a contraint à la fermeture de l'abri une nuit en décembre et de deux nuits en janvier. Une demande de subsides a été introduite à la province pour obtenir le financement d'emploi complémentaire. Une autre piste est explorée, c'est l'accueil aux bénévoles. Surtout pour soutenir les éducateurs pendant la phase d'accueil essentiellement. A ce jour, une seule personne venant de Tournai s'est présentée à l'abri de nuit de Mouscron. Les autres hébergés viennent majoritairement de Mouscron. Les contacts avec les structures tournaisiennes se limitent aux contacts avec l'abri de nuit de Tournai pour développer de bonnes pratiques à mettre en place. La collaboration est établie à ce niveau mais également et même complètement avec les Restos du Cœur, Estrella, la Croix-Rouge et le CPAS de Mouscron. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'idées de manque de place pour la région. 41 places existent à Tournai, où le nombre de lits pour femmes a

été augmenté pour faire face à la demande. Cette mesure n'est pas à prendre à Mouscron car aucune femme n'a dû être refusée pour cause de manque de place.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour toutes ces précisions.

Mme DELTOUR : Je voulais juste souligner, ça se fait à Tournai, néanmoins je pense que le tirage au sort doit être une réponse violente quand on est dans la rue. Ce n'est pas pour jeter la pierre mais je pense que c'est quelque chose à réfléchir. Enfin voilà. A l'heure actuelle, on a une gestion, même si c'est difficile. Ce qui m'inquiète un peu c'est la fermeture de deux nuits en janvier, avec les températures qu'on a connues, peut-être réfléchir à un plan B si jamais ça devait se reproduire.

Mme la PRESIDENTE : On a déjà réfléchi et on a trouvé un plan B. Cet abri de nuit ne doit pas fermer, pendant minimum les 8 mois prévus. Toutes les nuits.

Mme DELTOUR : Merci.

M. MISPELAERE : Je voulais ajouter, avant de passer à ce tirage au sort, on essaye toutes les autres alternatives, et c'est arrivé qu'une seule fois où on a dû faire un tri par tirage au sort. Et sinon les autres fois, on trouve des alternatives. Des gens qui trouvent quand même un logement dans la famille.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme la PRESIDENTE : J'invite Monsieur le Commissaire à nous rejoindre. Nous abordons le Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉ PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Ce point a été retiré.

2^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – DÉLÉGATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DE LA FIXATION DES CONDITIONS DES MARCHÉS RELEVANT DE LA GESTION JOURNALIÈRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment son article 33 qui prévoit que le Titre V de la nouvelle loi communale (NLC) est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Considérant que cette même nouvelle loi communale prévoit la possibilité pour le Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 29 avril 2013 approuvant la délégation de ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, fournitures ou services relatifs à la gestion journalière de la Zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget de la zone de police ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette délégation suite au changement de législature ;

Considérant en effet la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats concernant des besoins relevant de la gestion journalière de la zone de police et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Attendu que la continuité des services se doit d'être préservée ;

Attendu que cette délégation est accordée sans limite dans le temps et qu'il conviendra de la renouveler, s'il échet, lors de la prochaine législature ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO) ;

DECIDE :

Article unique – De déléguer ses pouvoirs au Collège communal siégeant en Collège de police pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés de travaux, de fournitures ou de services relatifs à la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la zone de police.

3^{ème} Objet : SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL - MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la zone de police collabore actuellement avec la société SPMT-Arista en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais qu'il y a lieu de remettre ce type de marché de services en concurrence et de lancer un marché ;

Considérant la nécessité pour le CPAS de Mouscron, l'Administration communale de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut de lancer également un tel marché de services ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de collaborer entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre les quatre pouvoirs adjudicateurs ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 17 décembre 2018 relative à l'accord de principe sur la passation d'un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut et sur la renonciation du contrat actuel avant le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la zone de police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 01.01.2020, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges N° 2018/203 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la zone de police de Mouscron s'élève à 103.305,79 € HTVA ou 125.000,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut s'élève à 770.490,72 € HTVA ou 932.293,77 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour la zone de police de Mouscron sera prévu au budget de la zone de police des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, à l'article 33001/117-02 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut.

Art. 2. – D'approuver le cahier des charges N° 2018/203 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la zone de police de Mouscron et la zone de police du Val de l'Escaut s'élève à 770.490,72 € HTVA ou 932.293,77 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 3. – De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de police de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. – De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour la Zone de police de Mouscron au budget de la Zone de police des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, à l'article 33001/117-02.

Art. 6. – La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURES DE CARBURANTS ET D'ADDITIF DE TYPE « AD BLUE » AU MOYEN DE CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT POUR SERVICES FÉDÉRAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Centrale de marchés pour Services fédéraux (CMS) du Service public fédéral " Stratégie et appui" dispose d'un marché ayant pour objet "Carburants (essence, diesel, ...) à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques" (réf.: FORCMS-POM-108) correspondant à celui que nous devrions lancer et que ce marché est ouvert à la police intégrée ;

Considérant que les produits proposés dans le catalogue du marché FORCMS-POMP-108 correspondent aux besoins de la zone de police ;

Considérant que le contrat-cadre conclu dans le cadre du marché FORCMS-POM-108 couvre une période contractuelle débutant le 1^{er} novembre 2018 et s'étalant jusqu'au 31/10/2022 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale de marchés pour services fédéraux (CMS) pour la fourniture de carburants et d'additif de type "Ad Blue" prélevés au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise pour un an, soit 297.520,66 € HTVA ou 360.000 € TVAC pour 4 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 de la zone de police à l'article 330/127-03 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022, à l'article correspondant ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la description technique du marché "Carburants (essence, diesel, ...) à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques" (réf.: FORCMS-POM-108) établie par la centrale de marché des services fédéraux (CMS) ainsi que le montant estimé du marché qui s'élève à 297.520,66 € HTVA ou 360.000 € TVAC pour 4 ans.

Art. 2. - De recourir au marché passé par la Centrale de Marchés des services fédéraux CMS (réf.: FORCMS-POMP-108) pour la fourniture de carburants et d'additif de type "Ad blue" prélevés au moyen de cartes magnétiques.

Art. 3. - De financer cette dépense, pour l'année 2019, par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 de la zone de police à l'article 330/127-03.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget ordinaire des exercices 2020,2021 et 2022 de la zone de police.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.-----

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine notre long Conseil communal. Merci à vous tous de votre attention. Bonne nuit. Le prochain Conseil communal aura lieu le 25 février. Nous aurons une Commission de Conseil communal le 11 février concernant le Plan d'Actions de la Grand'Place, le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ainsi qu'une information pour les recours en justice. Merci à vous tous de votre participation.